



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**



COMMUNE D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE

Première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Plan Local d'Urbanisme



Vu pour être annexée à la délibération du conseil municipal en date
du 30 juin 2020

Le Maire d'
Emmanuel H...





PREAMBULE

La SARL A.LAFONT TP dont le siège social est à Orthez, a été créée en 1970, il y a près de 50 ans. Cette entreprise intervient dans le domaine des travaux publics sur tout le territoire de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez, mais aussi de la région paloise.

Cette entreprise, comme l'ensemble des entrepreneurs locaux du BTP est confrontée au manque de filières pour ses déchets de chantier dans son périmètre d'intervention : le centre de stockage exploité par la société LAFFITTE TP à Loubieng est le seul exutoire possible aujourd'hui au sein du périmètre de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez.

→ Aussi, la SARL A.LAFONT TP a pour projet d'exploiter **une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) non valorisables, sur les terrains d'une ancienne carrière de calcaires.**

Ce projet permettra de plus la réhabilitation de cette friche industrielle.

Cette friche industrielle, aujourd'hui occupée par un ancien plan d'eau et d'anciens fronts d'exploitation, est classée en zone « Ns » du PLU d'Orthez.

La zone « Ns » couvre les espaces naturels les plus sensibles, dont les périmètres Natura 2000 localisés sur la commune, et ne permettent pas la réalisation du projet de l'entreprise A. LAFONT TP. Les parcelles objet de ce projet sont situées à proximité du site Natura 2000 n°FR7200781 « Gave de Pau ».

→ Un nouveau zonage est ainsi envisagé : « Ny ».

Ce zonage permettra la réalisation du projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) tout en garantissant la vocation ultérieure de la zone, à savoir une vocation naturelle à l'issue de l'exploitation.

La vocation de la zone ne sera modifiée que de manière transitoire (durant la phase d'exploitation). Le projet de réhabilitation de ce site prévoit une renaturation par plantations d'essences locales.

→ La modification de zonage envisagée nécessite de réviser le PLU.

❖ Contexte réglementaire

L'article R104-9 impose la réalisation systématique d'une évaluation environnementale des PLU, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, a l'occasion :

- ✓ de leur élaboration ;
- ✓ de leur révision ;
- ✓ de leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.

Le site **Natura 2000 n° FR7200781 « Gave de Pau**», reparti sur plusieurs communes des départements des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées-Atlantiques concerne la commune d'Orthez. La révision allégée du PLU doit donc faire l'objet d'une « évaluation environnementale » .

Dans ce cas, le rapport de présentation doit intégrer les éléments demandés aux articles **R.151-1 à 5 du code de l'urbanisme (CU)**.

❖ Contenu de l'étude d'impact (évaluation environnementale)

L'article R.151-3 du code de l'urbanisme (CU) est relatif à « l'évaluation environnementale » du rapport de présentation. Cette évaluation :

- ✓ 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

- ✓ 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- ✓ 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- ✓ 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- ✓ 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- ✓ 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- ✓ 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

❖ **Etude d'impact soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale**

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit que « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. [...] Dans le cas d'un projet relevant des catégories d'opérations soumises à étude d'impact, le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, est transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. [...] La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public ».

L'article R.122-6 du Code de l'Environnement précise quelle est l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et dans quelles conditions le Ministre chargé de l'Environnement peut se saisir pour avis, de toute étude d'impact. Dans le cas du présent projet, d'envergure locale, l'autorité chargée de donner son avis sur l'étude d'impact est l'Autorité Environnementale.

SOMMAIRE

1 - NOTE DE PRESENTATION	11
1.1 Cadre juridique du projet	11
1.1.1 Historique du PLU d'Orthez	11
1.1.2 Localisation géographique de la zone de révision	11
1.1.3 Justification de la procédure en application de l'article L.153.31 du Code de l'urbanisme	15
1.1.4 Les objectifs de la révision allégée	15
1.1.5 Une évolution du PLU sans incidence sur le PADD	15
1.1.6 Une évolution du PLU nécessitant une « Evaluation Environnementale »	18
1.1.7 Suivi de la procédure	18
2 - PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION	19
2.1 Objectifs	19
2.2 Motifs pour lesquels le projet a été retenu	19
2.3 Description du projet de l'entreprise A.LAFONT TP	20
2.3.1 Nature et origine des déchets inertes admis sur le site	20
2.3.2 Volume des activités	20
2.3.3 Procédure d'acceptation et de contrôle	20
2.3.4 Activité de stockage des déchets inertes du BTP (ISDI)	21
2.4 Description du projet de révision du PLU	30
2.5 Bilan des modifications apportées au PLU	31
3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
3.1 Milieu physique	32
3.1.1 Relief	32
3.1.2 Climatologie	32
3.1.3 Contexte géologique	35
3.1.4 Contexte pédologique	38
3.1.5 Hydrogéologie - Eaux souterraines	39
3.1.6 Contexte hydrographique	40
3.1.7 Qualité de l'air	44
3.1.8 Risques naturels	44
3.1.9 Les enjeux liés au milieu physique et aux risques naturels	46
3.2 Paysage et patrimoine culturel	46
3.2.1 Analyse paysagère	46
3.2.2 Patrimoine culturel, archéologique et historique	47
3.2.3 Les enjeux liés au paysage et au patrimoine culturel	50
3.3 Milieu naturel	51
3.3.1 Sites naturels remarquables	51
3.3.2 Méthodologie du diagnostic écologique	54
3.3.3 Les habitats naturels	59
3.3.4 La Flore sauvage	63
3.3.5 Caractérisation des « zones humides »	64
3.3.6 Diagnostic faunistique et évaluation patrimoniale	68

3.3.7 Evaluation et hiérarchisation des enjeux écologiques	86
3.3.8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SCRE)	90
3.3.9 Les enjeux liés au milieu naturel	91
3.4 Environnement humain	92
3.4.1 Population	92
3.4.2 Activités humaines	92
3.4.3 Occupation du sol	95
3.4.4 Voiries, trafic local et conditions de circulation	100
3.4.5 Bruit et paysage sonore	103
3.4.6 Les enjeux liés à la population et au cadre de vie	104
3.5 Réseaux divers	105
3.6 Gestion des déchets	105
3.7 Risques industriels	105
3.8 Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	106
4 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET	109
4.1 Justification de la nécessité du projet	109
4.1.1 Un projet nécessaire à l'échelle du bassin de vie	109
4.1.2 Un projet en conformité avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets du BTP	111
4.2 Le choix du site	115
4.3 Analyse des variantes	115
4.3.1 Scénario n°1	116
4.3.2 Prise en compte des enjeux environnementaux et faisabilité technique - Scénario n°2	118
5 - DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	120
5.1 SCOT	120
5.2 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne	120
5.3 Compatibilité avec le SAGE	121
5.4 Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	121
5.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	123
5.6 Plan de prévention des risques naturels	124
6 - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR LES EVITER, REDUIRE, COMPENSER	126
6.1 Natura 2000	127
6.2 Milieu naturel	129
6.2.1 Habitats naturels	129
6.2.2 Faune	129
6.2.3 Flore	129
6.2.4 Fonctionnalité écologique	129
6.3 Paysage et patrimoine	130

6.4 Infrastructures et réseaux	130
6.5 Risques naturels et technologiques	130
6.6 Pollutions	131
6.6.1 Eau	131
6.6.2 Sols/sous-sol	131
6.7 Effet sur le climat et les gaz à effet de serre	132
6.8 Cadre de vie	132
6.8.1 Bruit	132
6.8.2 Qualité de l'air	132
6.8.3 Transport	132
6.8.4 Gestion des déchets	133
7 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	134
8 - RESUME NON TECHNIQUE	135
8.1 Description du projet de révision allégée	135
8.2 Description du projet de stockage et de réaménagement	135
8.3 Synthèse des impacts/mesures du projet	136

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : carte de localisation du projet (extrait carte IGN au 1/25 000)	12
Figure 2 : extrait cadastral – localisation du projet	13
Figure 3 : limites d'exploitation de l'ISDI (extrait DDAE A.LAFONT TP)	22
Figure 4 : aménagements préliminaires (extrait DDAE A.LAFONT TP)	24
Figure 5 : schéma des pentes des talus du remblai (extrait DDAE A.LAFONT TP)	25
Figure 6 : schéma de principe du remblaiement (coupe A-A, extrait DDAE A.LAFONT TP)	26
Figure 7 : schéma de principe du remblaiement (coupe B-B, extrait DDAE A.LAFONT TP)	26
Figure 8 : plan d'état final envisagé par A.LAFONT TP (extrait DDAE A.LAFONT TP)	28
Figure 9 : introduction du projet dans le PLU en vigueur	30
Figure 10 : rose des vents- Météo France, Station de Pau-Uzein (1991-2010)	33
Figure 11 : coupe géologique de l'anticlinal de Sainte-Suzanne (extrait du livret guide, GéolVal).....	36
Figure 12 : extrait de la carte géologique de la France, feuille d'Orthez n°1003	37
Figure 13 : réseau hydrographique communal (source : rapport de présentation PLU d'Orthez)	41
Figure 14 : réseau hydrographique local	42
Figure 15 : état de la masse d'eau du gave de Pau pour l'année 2017	43
Figure 16 : localisation des nuisances actuelles sur les eaux superficielles	44
Figure 17 : extrait du PPRI de la commune d'Orthez	45
Figure 18 : unités paysagère de la commune d'Orthez (source : rapport de présentation du PLU).....	47
Figure 19 : localisation des édifices protégés sur la commune d'Orthez	49
Figure 20 : localisation des sites NATURA2000 les plus proches des terrains du projet	53
Figure 21 : localisation des points d'écoute chiroptères ((extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)).....	58
Figure 22 : cartographie des habitats naturels et semi-naturels (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	61
Figure 23 : localisation des stations de Serapias en langue (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	63
Figure 24 : pré-localisation de zones humides potentielles (source : sig.reseau-zones-humides.org) 64	
Figure 25 : carte de localisation des zones humides (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	67
Figure 26 : points de contact et habitats d'espèces de l'avifaune patrimoniale (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	72
Figure 27 : points de contact et habitats d'espèces d'amphibiens (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	74
Figure 28 : points de contact et habitats d'espèces de reptiles (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	76
Figure 29 : points de contact et gîtes favorables aux espèces de chiroptères (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	79
Figure 30 : points de contact et habitats d'espèces d'Odonates sur le site (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	83
Figure 31 : carte des habitats d'espèces d'odonates sur le site de la carrière (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)	85
Figure 32 : carte des enjeux écologiques globaux (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019).....	89
Figure 33 : cartographie des trames vertes et bleues dans la zone d'étude	90
Figure 34 : diagnostic agricole de la commune d'Orthez (d'après le rapport de présentation du PLU) 93	
Figure 35 : occupation du sol autour du site projeté	96
Figure 36 : planche photographique - Vues des terrains du projet	97
Figure 37 : cartographie du réseau routier sur la commune (Source : Geoportail).....	101
Figure 38 : carte des servitudes d'utilité publiques (plan de la commune au 1/100 000, source : PLU)	102
Figure 39 : carte de localisation des mesures de bruit (extrait du DDAE de A. LAFONT TP)	104
Figure 40 : localisation des ISDI dans un rayon de 40 km autour du projet A.LAFONT TP	110
Figure 41 : gisement de déchets dans le département de la région Nouvelle Aquitaine (enquête CERC Nouvelle Aquitaine)	112
Figure 42 : filières de valorisation des déchets inertes en Nouvelle Aquitaine	113
Figure 43 : installations de stockage des déchets inertes avant 2022	114
Figure 44 : terrains concernés par le projet ISDI – scénario 1 (extrait du DDAE de A.LAFONT TP) .	117

Figure 45 : emprise de l'exploitation ISDI suite à l'analyse des enjeux : scénario 2 1 (extrait du DDAE de A.LAFONT TP)	119
Figure 46 : extrait du SRCE d'Aquitaine.....	124
Figure 47 : extrait du PPRI de la commune d'Orthez.....	125

LES TABLEAUX

Tableau 1 : parcelles concernées par le projet de révision.....	11
Tableau 2 : modalités de remise en cause du PADD par le projet de révision allégée	16
Tableau 3 : volumes annuels des activités.....	20
Tableau 4 : données chiffrées de la zone de remblaiement retenue	21
Tableau 5 : caractéristiques des ZNIEFF les plus proches – localisation par rapport aux terrains du projet.....	51
Tableau 6 : caractéristiques des SIC les plus proches – localisation par rapport aux terrains du projet	52
Tableau 7 : effort de prospection réalisé sur l'aire d'étude	54
Tableau 8 : liste des habitats naturels observés sur le site.....	60
Tableau 9 : synthèse des habitats naturels identifiés comme zone humide	66
Tableau 10 : liste des espèces d'oiseaux contactées sur la zone d'étude (source : rapport Simethis, janvier 2019).....	70
Tableau 11 : liste des espèces d'amphibiens contactées sur la zone d'étude (source : rapport Simethis, juin 2019)	73
Tableau 12 : liste des espèces de reptiles contactées sur la zone d'étude (SIMETHIS)	75
Tableau 13 : liste des espèces de mammifères contactés sur la zone d'étude (SIMETHIS)	77
Tableau 14 : liste des espèces contactées sur la zone d'étude (SIMETHIS)	78
Tableau 15 : liste des papillons contactés sur la zone d'étude (source : rapport Simethis, janvier 2019)	80
Tableau 16 : liste des odonates contactées sur la zone d'étude (source : rapport Simethis, janvier 2019).....	81
Tableau 17 : liste des orthoptères contactées sur la zone d'étude (SIMETHIS)	84
Tableau 18 : synthèse des enjeux écologique	88
Tableau 19 : évolution de la population sur la commune de Orthez (Source : INSEE)	92
Tableau 20 : comptages routiers dans le secteur d'Orthez.....	100
Tableau 21 : niveaux sonores résiduels.....	103
Tableau 22 : synthèse de l'état initial du « Milieu Physique », enjeux et perspectives d'évolution	106
Tableau 23 : synthèse de l'état initial du « Paysage et Patrimoine culturel », enjeux et perspectives d'évolution.....	107
Tableau 24 : synthèse de l'état initial du « Milieu naturel », enjeux et perspectives d'évolution	107
Tableau 25 : synthèse de l'état initial « Environnement humain », enjeux et perspectives d'évolution	108
Tableau 26 : déficit de stockage à l'horizon 2028 estimé par l'étude bilan déchet du BTP du Conseil Départemental 64	114
Tableau 27 : plan d'action du PCAET	122
Tableau 28 : NATURA2000 - Habitats naturels d'intérêt communautaire	127
Tableau 29 : critères et indicateurs	134
Tableau 30 : bilan des modifications du PLU d'Orthez	135

1 - NOTE DE PRESENTATION

1.1 Cadre juridique du projet

1.1.1 Historique du PLU d'Orthez

La commune d'Orthez est dotée d'un PLU approuvé le 9 novembre 2005 et révisé le 10 avril 2013. Il a évolué le 22 janvier 2018, suite à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, par l'intermédiaire d'une déclaration de projet qui a emporté sa mise en compatibilité.

La modification n°1 de ce document a été approuvée par le Conseil Municipal le 6 mars 2019. La modification visait la requalification urbaine du site de l'ancienne Papeterie des Gaves en cœur de ville.

La présente révision allégée n°1 a été prescrite le 6 mars 2019 aux fins d'adapter le zonage et le règlement du PLU pour permettre la réhabilitation d'une friche industrielle, par stockage de déchets inertes issus du BTP, tout en garantissant la vocation ultérieure de la zone, à savoir une vocation naturelle à l'issue de l'exploitation.

1.1.2 Localisation géographique de la zone de révision

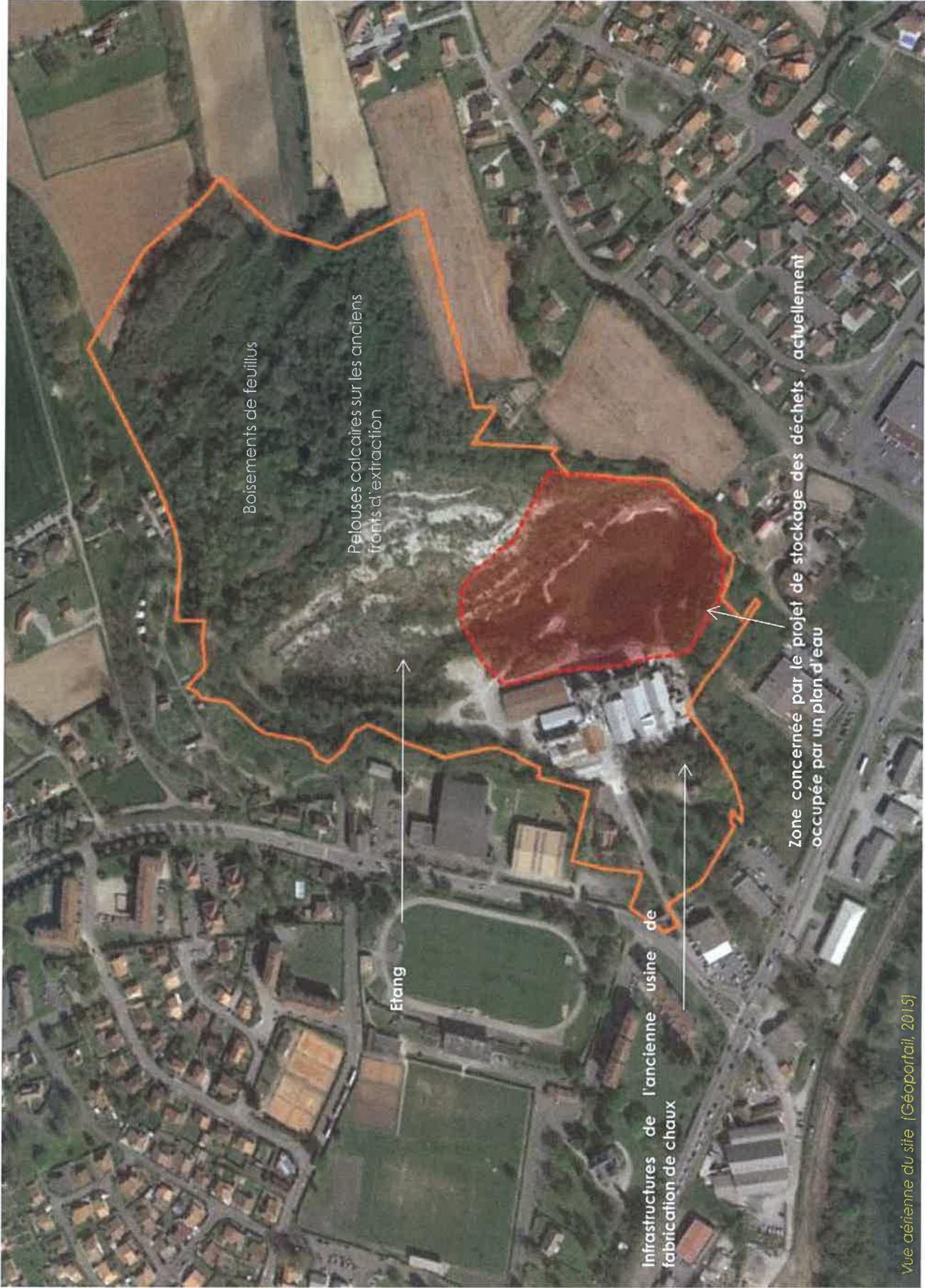
Les terrains concernés par la révision allégée du PLU se situent au Sud-est du centre-ville d'Orthez, près de la zone d'activités « Les Soarns ». Le site correspond à une ancienne carrière.

La carte au 1/25000 jointe en page suivante permet de localiser la zone considérée.

Les terrains sont accessibles depuis la RD n°817 puis le boulevard de Charles de Gaulle.

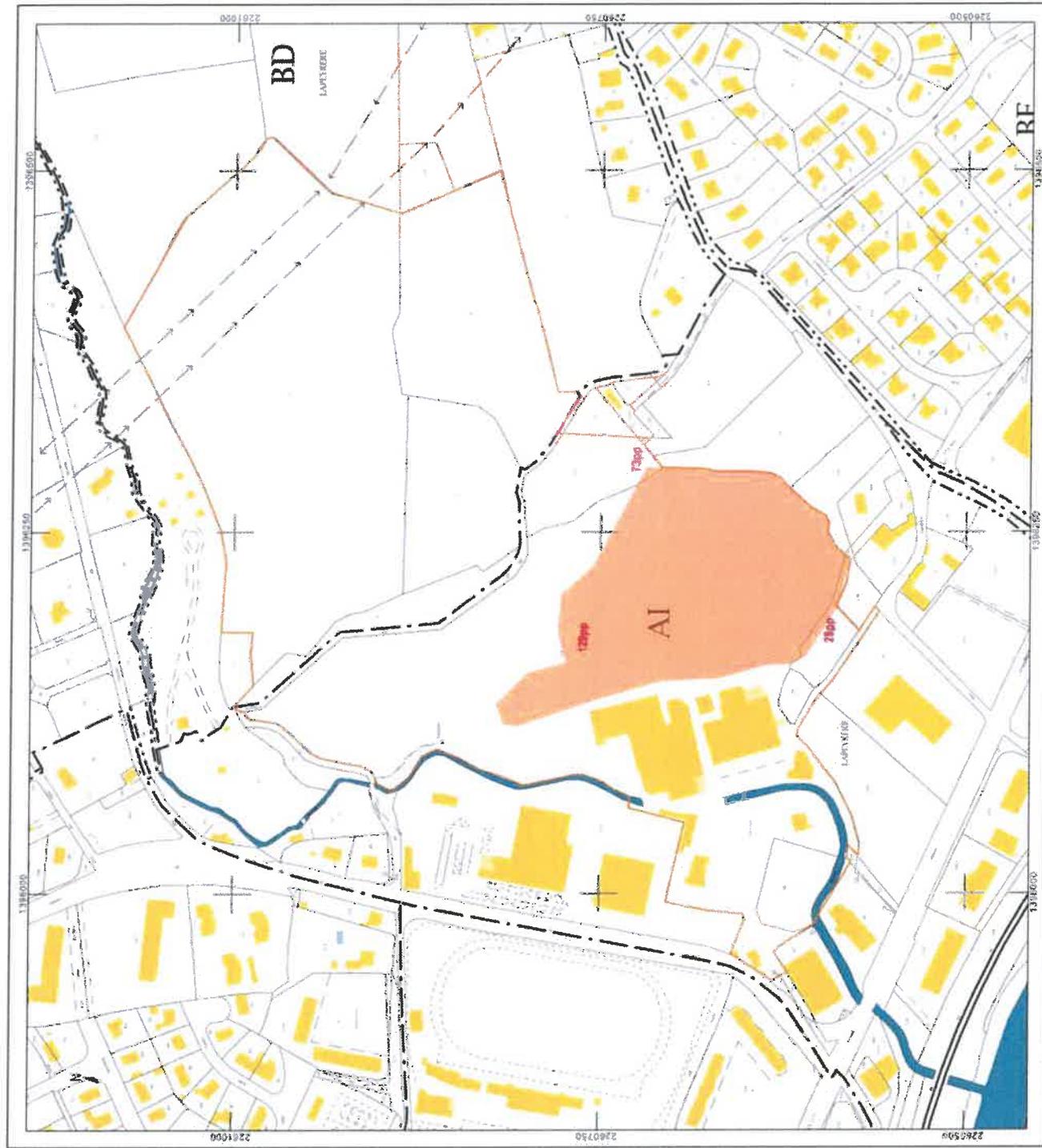
Les parcelles cadastrales constituant le projet de révision sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. L'extrait de plan cadastral en page 13 permet de visualiser l'emprise du projet.

Tableau 1 : parcelles concernées par le projet de révision					
Commune	Lieu-dit	Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale (m ²)	Superficie concernée par le projet de révision (m ²)
Orthez	Lapeyrère	AI	129	63 425	23 909
		AI	28	1485	69
		AI	73	3975	22
Total projet :					24 000 m ²



Vue aérienne du site [Géoportail, 2015]

<p>Commune d'ORTHEZ (64)</p> <p>Révision allégée du PLU</p> <p>PLAN PARCELLAIRE</p>  <p>Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie</p>		<p>Année: 2019</p> <p>Echelle : 1/2500</p>
<p>Département : PYRENEES ATLANTIQUES</p> <p>Commune : ORTHEZ</p>		
<p>Section : AI</p> <p>Feuille : 000 AI 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000</p> <p>Echelle d'édition : 1/2500</p> <p>Date d'édition : 28/02/2019 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF83CC43</p> <p>Source : www.cadastre.gouv.fr</p>		
<p>Légende:</p> <ul style="list-style-type: none">  Périmètre de l'Établissement A.LAFORET TP  Parcelle concernée par le projet de révision (pp : pour partie)  Périmètre de la révision  Limite de section cadastrale  Bâtiment commercial, industriel  Habitation  Cours d'eau 		



1.1.3 Justification de la procédure en application de l'article L.153.31 du Code de l'urbanisme

Cette procédure a été prescrite délibération du conseil municipal d'Orthez le 6 mars 2019 afin de permettre la réalisation du projet de l'entreprise A.LAFONT TP.

Le projet de l'entreprise A.LAFONT TP consiste à réhabiliter une friche industrielle (ancienne carrière) par comblement à l'aide de déchets inertes issus des bâtiments et travaux publics. Ce projet fera par ailleurs l'objet d'une autorisation environnementale préfectorale, conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Le code de l'urbanisme stipule à l'article L.153-31 que le Plan Local d'Urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide : [...] de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou **une zone naturelle** et forestière.

En l'occurrence, la présente révision consiste à réduire la protection stricte d'un espace naturel sensible que constitue le classement actuel en zone naturelle dite « **NS** » (naturelle stricte).

Dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux orientations du PADD (cf. § 1.1.5 suivant), cette révision fera l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées selon la procédure dite « allégée » (article L153-34 du Code de l'Urbanisme).

1.1.4 Les objectifs de la révision allégée

La commune d'Orthez souhaite procéder à une révision de son PLU approuvé en 2013, en application de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme afin de permettre de réaliser ce projet de réhabilitation.

Le projet consiste à remblayer l'ancienne carrière pendant une durée de 30 ans à l'aide de déchets inertes issus du BTP (entreprises locales) puis de renaturer le site par une végétalisation d'essences autochtones.

Le présent document a pour objet de compléter le rapport de présentation du PLU d'Orthez et de présenter les évolutions apportées dans la cadre de « la révision du PLU n°1 ».

1.1.5 Une évolution du PLU sans incidence sur le PADD

Dans le cadre du PLU approuvé en avril 2013, les grands objectifs suivants avaient été mis en évidence dans le PADD, afin de guider les futures orientations du territoire.

Tableau 2 : modalités de remise en cause du PADD par le projet de révision allégée

Orientations	Déclinaison de l'orientation	Remise en cause par le projet de révision du PLU
Œuvrer pour un environnement de qualité	Protéger les ruisseaux, les zones humides et milieux remarquables	Pas d'incidence directe Gestion des eaux pluviales prise en compte dans le projet A.LAFONT TP
	Préserver et restaurer les continuités écologiques : trames verte et bleue	Prise en compte par le projet
	Le patrimoine bâti et les paysages	Non concerné par le projet pour le bâti requalification paysagère de la zone du projet
	Assurer une gestion durable et cohérente de la ressource en eau	Non concerné par le projet
Renforcer la prise en compte des thèmes de l'eau	L'imperméabilisation des sols et les ruissellements d'eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales prise en compte dans le projet A.LAFONT TP
	L'assainissement des eaux usées	Non concerné par le projet
	Valoriser la présence de l'eau sous toutes ses formes	Non concerné par le projet
	Préserver le potentiel agronomique du territoire et pérenniser l'activité agricole en assurant l'exploitabilité et la viabilité économique des parcelles	Non concerné par le projet
Soutenir le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement	Éviter les conflits entre exploitations agricoles et espaces urbains	Non concerné par le projet
	Promouvoir le développement de filières courtes et solidaires	Non concerné par le projet
	Développement et diversification des activités du centre-ville	Non concerné par le projet
	La dynamisation et la requalification des zones d'activités	Terrains du projet en continuité de la zone d'activité des Soarns Requalification paysagère de la zone du projet
Développer l'emploi et l'attractivité d'Orthez-Sainte-Suzanne	Le tourisme	Non concerné par le projet
	Poursuivre l'équipement numérique du territoire	Non concerné par le projet

Tableau 2 : modalités de remise en cause du PADD par le projet de révision allégée		
Orientations	Déclinaison de l'orientation	Remise en cause par le projet de révision du PLU
Améliorer les conditions de logement ; habitat, axe stratégique de la mixité sociale	Rééquilibrage de l'habitat entre centralité et périphéries	Non concerné par le projet
	Soutenir une production de logements diversifiée	Non concerné par le projet
	Engager le renouvellement urbain du bâti vacant et des secteurs en friche	Non concerné par le projet
	Promotion et diffusion de la qualité urbaine par l'habitat	Non concerné par le projet
	Les équipements et services publics	Non concerné par le projet
	La maîtrise de la consommation d'énergie	Non concerné par le projet
	Les risques et les nuisances	La séquence ERC (Eviter/réduire/compenser) est appliquée au projet d'ICPE de l'entreprise A.LAFONT TP
	Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	Non concerné par le projet
	Renforcer le lien urbanisme-transport	Non concerné par le projet
	Aménager les secteurs stratégiques garants d'une identité locale	Non concerné par le projet
Réduire l'étalement urbain et promouvoir une politique de déplacements tous modes	Vers un plan de déplacements « tous modes »	Non concerné par le projet
	La desserte ferroviaire du territoire	Non concerné par le projet

1.1.6 Une évolution du PLU nécessitant une « Evaluation Environnementale »

La commune d'Orthez est concernée par deux périmètres du réseau Natura 2000 :

- ✓ Le Gave de Pau, FR7200781 (ZSC)
- ✓ Le château d'Orthez et bords du gave, FR72007841 (ZSC)

De fait, en application de l'article R104-9 du Code de l'Urbanisme, la révision du PLU est soumise à « évaluation environnementale ».

Article R104-9 :

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

1.1.7 Suivi de la procédure

Après arrêt par délibération du Conseil Municipal, le projet de révision allégée est notifié aux personnes publiques associées en vue d'une réunion d'examen conjoint à laquelle sont associés :

- ✓ Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- ✓ Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Les représentants des chambres consulaires (Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Chambre du Commerce et de l'industrie),
- ✓ Les Maires des communes limitrophes.

Le projet est également soumis après l'arrêt :

- ✓ à l'avis de l'autorité environnementale dans le cadre de l'Evaluation Environnementale,
- ✓ à l'avis de la CDPENAF du fait du reclassement en « Ny » sur une commune non couverte par un SCOT approuvé.

Le projet de révision allégée fait ensuite l'objet d'une enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours avant son approbation par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce projet, et conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Environnement, l'enquête publique sera conjointe avec celle imposée pour le dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société A.LAFONT TP.

2 - PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

2.1 Objectifs

Le projet de modification du zonage du PLU vise les objectifs suivants :

- ✓ offrir d'une capacité de stockage des déchets inertes non valorisables issus du BTP : la filière est en effet aujourd'hui confrontée au manque d'exutoires pour ce type de déchets, et les dépôts illicites sont encore aujourd'hui une pratique courante ;
- ✓ stocker des déchets du BTP dans de bonnes conditions, sous contrôle administratif ;
- ✓ reprendre une activité économique et industrielle ;
- ✓ valoriser le site de « Lameignère » par une meilleure intégration paysagère ;
- ✓ restituer un espace à vocation naturelle intégrant la mise en place d'un plan de gestion des espèces protégées (mise en valeur de la biodiversité).

2.2 Motifs pour lesquels le projet a été retenu

Les divers chantiers de bâtiments et travaux publics sont à l'origine de la production, à 94%, de déchets inertes, valorisables ou non.

Les chantiers de travaux publics sont notamment à l'origine de terrassement qui occasionnent des volumes importants de terres non valorisables, pour lesquelles les entreprises de TP, dont l'entreprise A.LAFONT TP, sont confrontés au manque de filières locales.

Le gisement de déchets inertes issus du BTP est estimé, dans les Pyrénées Atlantiques, à 3 100 kT/an, dont 85% issus des travaux publics et 15% du bâtiment.

Le volume annuel moyen de déchets inertes issus des chantiers de l'entreprise A.LAFONT TP est estimé à 10 000 t/an.

La prise en charge de ces déchets est assurée par :

- les installations de stockage des déchets inertes (ISDI),
- les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND),
- les carrières acceptant des déchets inertes,
- les centrales fixes d'enrobage
- et enfin les plateformes de recyclage/valorisation.

La valorisation des déchets inertes par recyclage et remise en état des carrières est estimée à environ 61% de la production de déchets inertes.

A l'échelle du bassin de vie, c'est-à-dire la Communauté des Communes de Lacq-Orthez, le gisement de déchets inertes du BTP approcherait les 75 000 t/an. En termes d'installations, on recense :

- Une seule ISDI, sur la commune de Loubieng, dont la capacité est limitée ;
- Deux plateformes de valorisation dont celle de l'entreprise A.LAFONT TP à Orthez.

Le projet de l'entreprise A.LAFONT TP s'avère donc opportun dans ce contexte de limitation des filières pour ce type de déchets.

2.3 Description du projet de l'entreprise A.LAFONT TP

2.3.1 Nature et origine des déchets inertes admis sur le site

Les matériaux reçus seront des **déchets inertes prétriés** en provenance des entreprises du BTP intervenant dans un secteur d'une **cinquantaine de kilomètres** autour du projet.

→ Déblais de chantiers de terrassement, terres et cailloux de tranchée (prétriés). Il s'agira de **déchets inertes non valorisables**.

Les déchets inertes accueillis proviendront principalement des cantons de Lacq et Orthez, mais aussi de l'agglomération paloise proche et rapidement accessible par l'autoroute, soit un rayon d'environ 50 km.

Les déchets réceptionnés sur le site correspondront à ceux admis par l'arrêté ministériel du 12/12/2014¹.

L'exploitant s'assurera :

- qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets ne proviennent pas de sites contaminés.

2.3.2 Volume des activités

Le tableau ci-après détaille le volume des activités envisagées par l'entreprise A.LAFONT TP.

Activité	Volume annuel maximal prévu	Commentaires
Inertes mis en dépôt définitif → « ISDI »	50 000 tonnes/an	Déchets inertes prétriés sur chantier BTP

2.3.3 Procédure d'acceptation et de contrôle

A l'entrée sur le site, toute livraison de déchets sera pesée et contrôlée sur le pont-basculé présent sur la plateforme.

Conformément à l'arrêté du 12/12/2014 cité plus haut, avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demandera au producteur des déchets un **document préalable**.

Ce document sera signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par le personnel de A.LAFONT TP.

Un contrôle visuel des déchets sera réalisé par l'exploitant à l'entrée de l'installation (au niveau du pont-basculé) et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

Toute benne contenant des déchets non conformes sera rechargée et dirigée vers un centre adapté.

En cas d'acceptation des déchets, l'**exploitant délivrera un accusé d'acceptation au producteur** des déchets.

La société A.LAFONT TP tiendra à jour un registre d'admission des chargements.

¹ Arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature ICPE

2.3.4 Activité de stockage des déchets inertes du BTP (ISDI)

Le projet d'ISDI² a été défini afin d'intégrer les contraintes et les enjeux liés à l'environnement humain, physique, naturel et paysager.

2.3.4.1 Modalités d'exploitation retenues

2.3.4.1.1 Définition du périmètre de l'exploitation

La mesure principale issue du diagnostic écologique présenté au chapitre 4.3. de l'étude d'impact concerne la réduction du périmètre de la zone destinée au remblaiement. La partie Nord du site, initialement retenue pour le remblaiement, sera ainsi préservée.

La zone qui devait recevoir les matériaux inertes non-valorisables, potentiellement d'une superficie d'environ 4,5 ha, a été réduite à près de 2,20 ha, permettant de préserver en majorité des habitats naturels recensés et présentant les enjeux les plus forts dans le secteur Nord, à savoir :

- ✓ une zone de reproduction du Gomphe semblable (odonates)
- ✓ une zone de reproduction/repos de reptiles et amphibiens (couleuvre verte et jaune, grenouille de Graf, etc.), d'oiseaux (Bouscarle de Cetti, Grèbe castagneux)

Une deuxième particularité de l'exploitation de cette installation de stockage sera le remblaiement dans la bande des 10 m dans la partie Sud et Sud-est du site, sur un tronçon d'environ 190 mètres linéaires.

En effet, la propriété foncière de l'établissement A.LAFONT TP est matérialisé par des anciens fronts d'extraction dont la hauteur totale atteint jusqu'à 34 m à l'Est. Dans un souci de mise en sécurité du site et d'harmonisation de la topographie dans le cadre de la remise en état, l'exploitant souhaite adosser les déchets aux anciens fronts.

2.3.4.1.2 Principe général d'exploitation

L'exploitation de l'installation de stockage sera réalisée à la pelle mécanique ou au chargeur et en continu.

Le site sera ouvert entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

L'exploitation se déroulera en suivant les modalités suivantes :

- ✓ travaux préliminaires ;
- ✓ remblaiement du site à l'aide des déchets inertes ;
- ✓ remise en état du site par plantations.

Ainsi les caractéristiques de la zone de remblai retenue sont les suivantes.

Superficie m ²	Volume remblai m ³	Durée exploitation	Localisation et description
22 020 m ²	477 000 m ³	30 ans	* Périmètre du remblai limité au secteur Sud de l'établissement * Remblais adossés aux anciens fronts qui délimitent le site et à 10 m des bâtiments présents sur la plateforme à l'Ouest

² Installation de stockage de déchets inertes

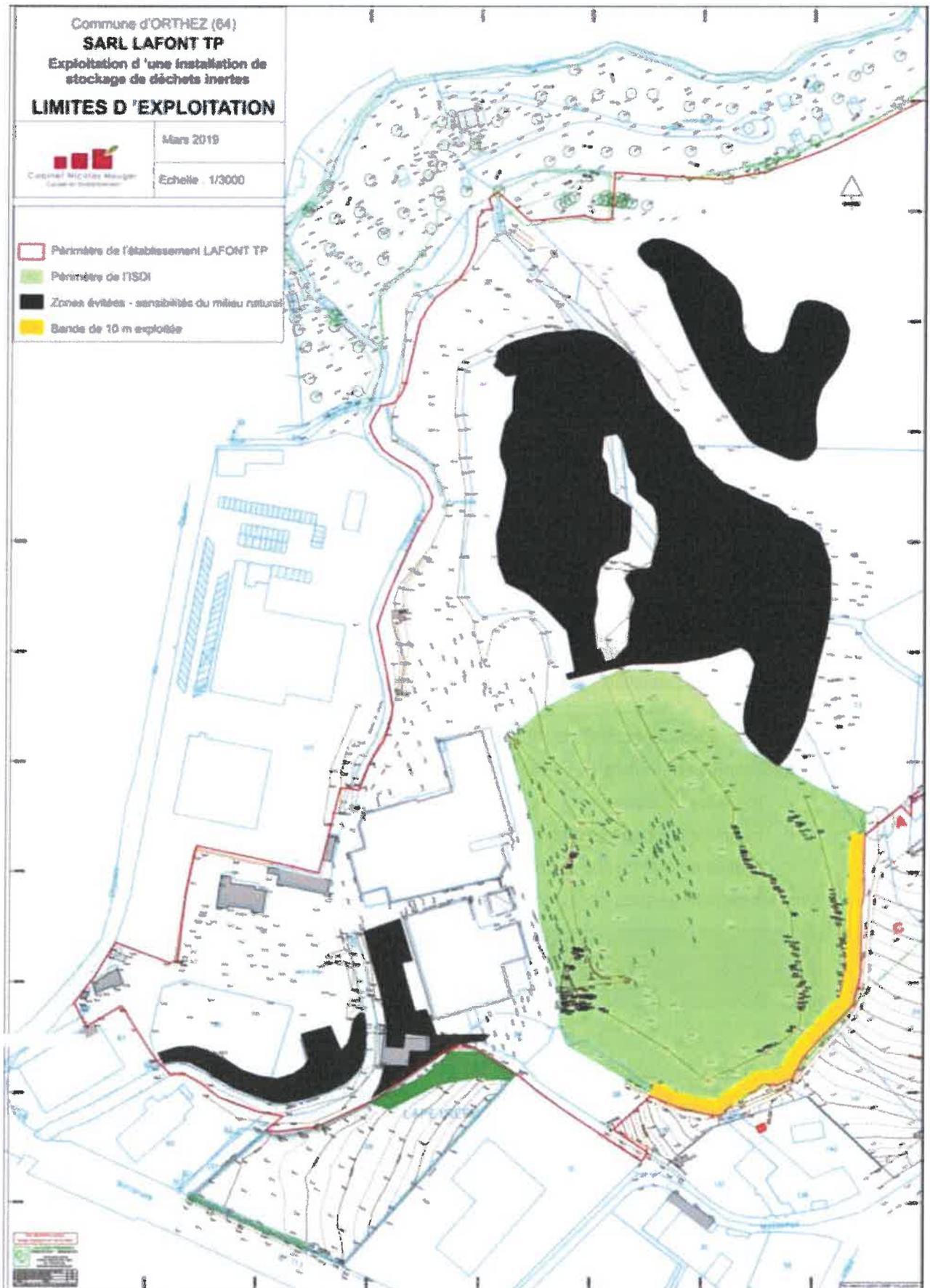


Figure 3 : limites d'exploitation de l'ISDI (extrait DDAE A.LAFONT TP)

2.3.4.2 Aménagements préalables

La plateforme accolée à l'installation de stockage de déchets inertes projetée était jusqu'en 2016 utilisée par la société OMYA pour la fabrication de chaux. De nombreux aménagements sont donc présents pour assurer la sécurité :

- ✓ la sortie du site sur l'avenue de Charles de Gaulle présente une bonne visibilité et est sécurisée;
- ✓ la présence d'un portail cadenassé à l'entrée ;
- ✓ les clôtures actuelles autour du site ;
- ✓ la présence d'un pont-bascule à l'entrée.

Dès l'obtention de l'autorisation d'exploitation du site, les aménagements et travaux suivants seront réalisés par l'exploitant :

- ✓ renforcement des clôtures et vérification des fermetures du site
- ✓ panneautage et signalisation des zones de dangers
- ✓ repérage des zones sensibles préservées de l'exploitation
- ✓ aménagement d'une piste interne
- ✓ création d'une voie pour les pompiers
- ✓ aménagement d'une aire de déchargement des déchets
- ✓ gestion des eaux externes et internes au site :
 - séparation de l'étang Nord et du projet de remblai
 - gestion des eaux de pompage
 - déviation des eaux extérieures au site
 - aménagement de bassins de gestion des eaux pluviales
 - création d'un exutoire à l'étang Nord

La figure suivante illustre de manière synthétique les aménagements prévus.

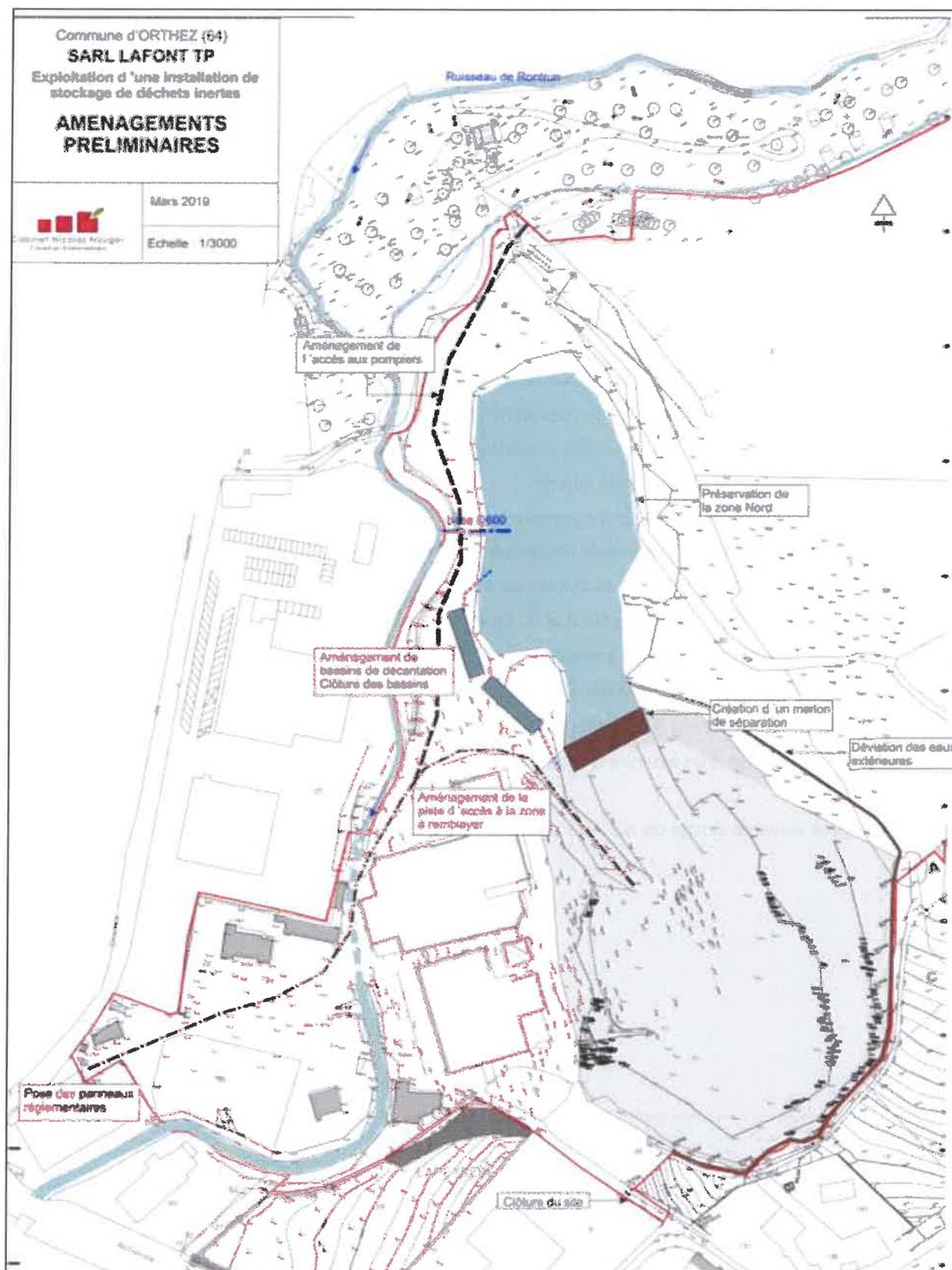


Figure 4 : aménagements préliminaires (extrait DDAE A.LAFONT TP)

2.3.4.3 Modalités du remblaiement

Suite à la mise en place des aménagements préliminaires, les travaux de remblaiement pourront débuter.

Les opérations se dérouleront ici de la manière suivante (voir le schéma de principe de l'exploitation Figure 7 en page suivante) :

- ✓ en premier lieu, remblaiement des terrains attenants au merlon de séparation précédemment mis en place ;
- ✓ remblaiement de la zone surcreusée en carrière au Sud (cote minimale de 49,87 m NGF) jusqu'à la cote moyenne du carreau, c'est-à-dire 54,00 m NGF ;
- ✓ puis progression générale de l'exploitation du Sud vers le Nord entre 54,00 m NGF et 62,50 m NGF pour rattraper la cote de la plateforme occupée par les anciennes infrastructures de la Carmeuse ;
- ✓ enfin, remblaiement entre les cotes de 62,50 m NGF jusqu'à 92,00 m NGF dans la partie sommitale avec une hauteur de talus n'excédant pas 10 m, séparés par des banquettes de 3 m de large.

Lorsque les remblais auront atteint la cote des terrains naturels dans ces secteurs, comprise entre 77,60 m NGF au Sud et 87 m NGF au Sud-Est, l'exploitant conservera une bande de 5 m entre la limite d'emprise et le pied du talus . Cette bande sera plantée d'arbres de manière à créer un écran visuel et paysager pour les zones d'habitations situées en limite (actuellement ou dans le futur).

Les mises en remblai seront réalisées depuis la partie basse de la zone, par banquettes successives de 2 m de hauteur au maximum - pente 1 pour 2 (Y=1m pour X=2m) - ce qui assurera la stabilité de l'ensemble. Une fois les matériaux déposés sur 2 m de hauteur, un engin viendra les compacter. Si nécessaire, des enrochements pourront être mis en place en pied de talus pour caler la base du remblai.

Comme indiqué précédemment, cotés Sud et Est, les remblais seront adossés aux anciens fronts d'extraction de la carrière. La bande des 10 m sera ainsi remblayée de manière à assurer la sécurité du site.

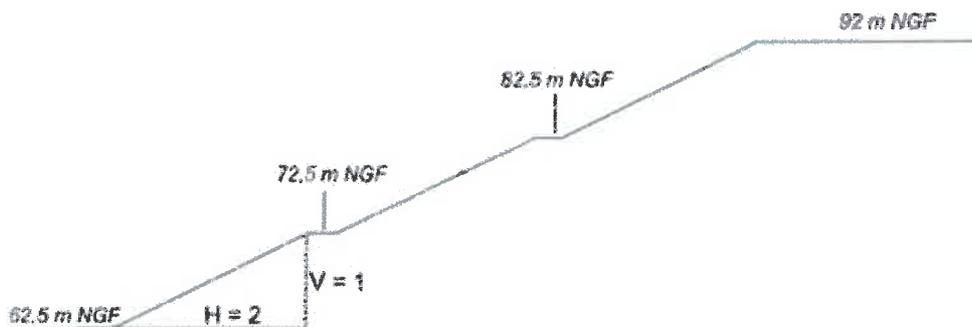


Figure 5 : schéma des pentes des talus du remblai (extrait DDAE A.LAFONT TP)

La remise en état sera réalisée progressivement. Dès que les talus et banquettes auront atteint leur position définitive, les plantations seront réalisées. La destination finale retenue pour le site est une restitution au milieu naturel par une renaturation (reboisement).

Ainsi, un régalage de la plateforme et des talus avec de la terre végétale sera réalisé sur 50 cm d'épaisseur et des plantations d'arbres et arbustes d'essences locales seront prévues.

Les coupes Nord-Sud (A-A) et Est-Ouest (B-B) sont jointes en page suivante. Elles sont localisées sur la Figure 8 en page 28 ci-après.

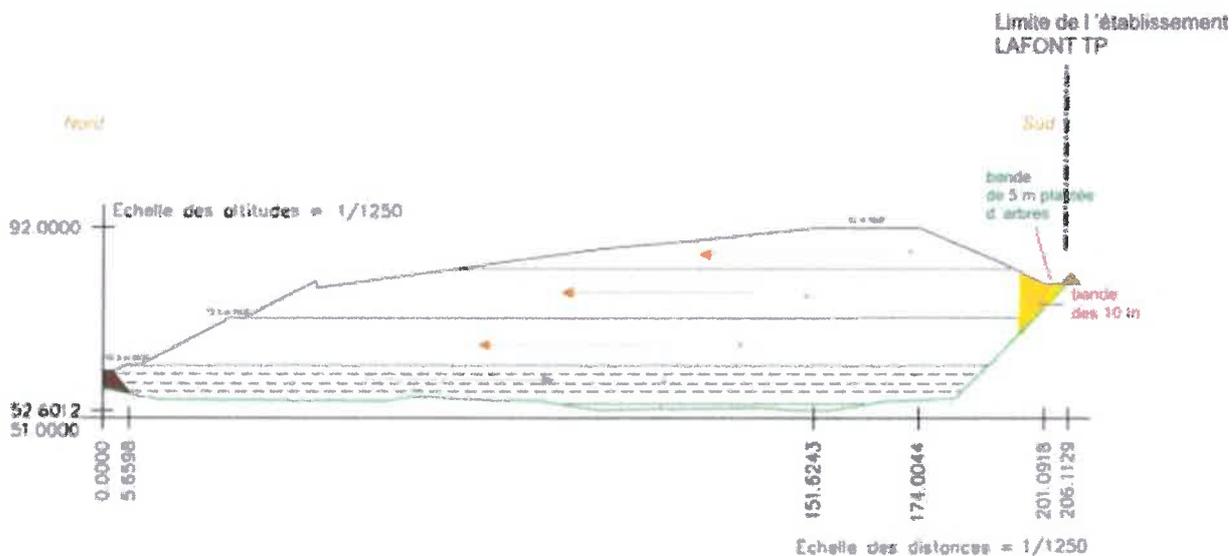


Figure 6 : schéma de principe du remblaiement (coupe A-A, extrait DDAE A.LAFONT TP)

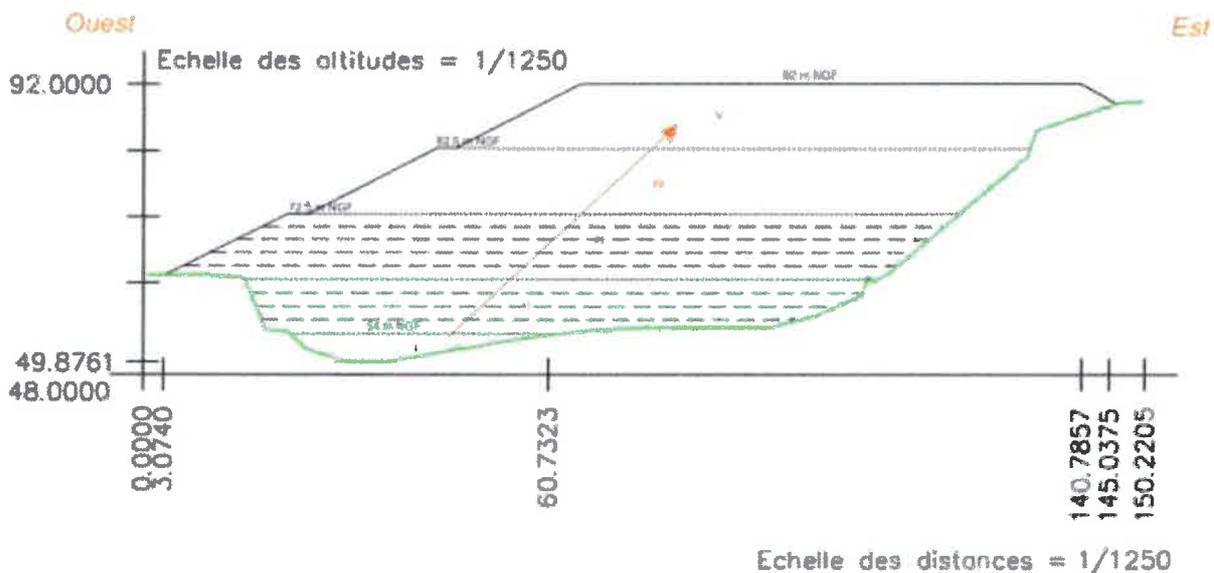


Figure 7 : schéma de principe du remblaiement (coupe B-B, extrait DDAE A.LAFONT TP)

2.3.4.4 Conditions de remise en état – Usage futur

2.3.4.4.1 Destination future du site

Le document d'urbanisme de la commune d'Orthez est un PLU. L'évolution de ce document est rendue nécessaire pour permettre le projet de l'entreprise A.LAFONT TP. La présente procédure de révision allégée est menée en vue de créer un sous-secteur « Ny » au sein de la zone N autorisant l'exploitation des ISDI et garantissant une vocation ultérieure compatible avec le règlement de la zone N.

La zone N dite « naturelle et forestière » a pour vocation de protéger les espaces en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

A l'issue de l'exploitation, la zone retrouvera une vocation d'espace naturel.

Lors de l'arrêt définitif de l'exploitation de l'ISDI, les conditions de remise en état envisagées sont décrites ci-après :

2.3.4.4.2 Aménagements prévus

La mise en place des déchets inertes issus du BTP permettra à termes de remblayer l'excavation laissée au sud par des extractions achevées dans les années 80. La cote atteinte sera comprise entre 62,50 m NGF à l'Ouest, du côté des anciens bâtiments de l'ancienne usine que l'entreprise A.LAFONT TP entend conserver et 92,00 m NGF à l'Est, légèrement au-dessus de la topographie naturelle.

Au final, l'installation se présentera sous la forme d'une plateforme dans la partie sommitale et de 3 talus de hauteur maximale de 10 m séparés par des banquettes de 3 m pour se raccorder à la plateforme des infrastructures.

Lorsque la cote de remblayage sera atteinte, une couche de 30 à 50 cm de terre végétale sera régaliée sur les zones de remblais (plateforme, talus, banquettes) pour favoriser la reprise de la végétation et le développement des plantations.

Le plan d'état final proposé sur la Figure 8 en page ci-contre représente le projet de remise en état tel qu'il est envisagé par l'exploitant.

Les déchets liés à l'exploitation (benne de tri ou de refus) seront expédiés périodiquement vers les filières d'élimination prévues. Aucun déchet ne s'accumulera dans l'établissement.

Aussi, l'engin utilisé lors de l'exploitation sera enlevé du site.

2.3.4.4.3 Aspect visuel et paysager

Le site de Lameignère s'inscrit dans un contexte urbain. Les terrains alentour sont occupés par des habitations ou résidences collectives, des infrastructures sportives et des commerces. Le centre-ville d'Orthez est proche.

La partie orientale du site est boisée. Le cours d'eau de Rontrun qui s'écoule au Nord et à l'Ouest est bordé d'une ripisylve.

Une frange d'arbres est également présente en limite Sud du projet.

Les terrains du projet de remblai sont néanmoins visibles par intermittence depuis l'avenue Charles de Gaulle. L'exploitant mettra en place des merlons végétalisés en limite Sud en guise d'écran visuel. Cet écran sera maintenu à l'état final.

La plateforme créée, les talus et banquettes seront également plantées d'arbres, au fur et à mesure de l'exploitation.

Des essences autochtones seront achetées à un pépiniériste du canton d'Orthez. Les espèces exotiques ou les formes ornementales seront prohibées.

En effet, les phénomènes d'invasion biologique sont considérés par l'ONU comme une des principales causes de régression de la biodiversité.

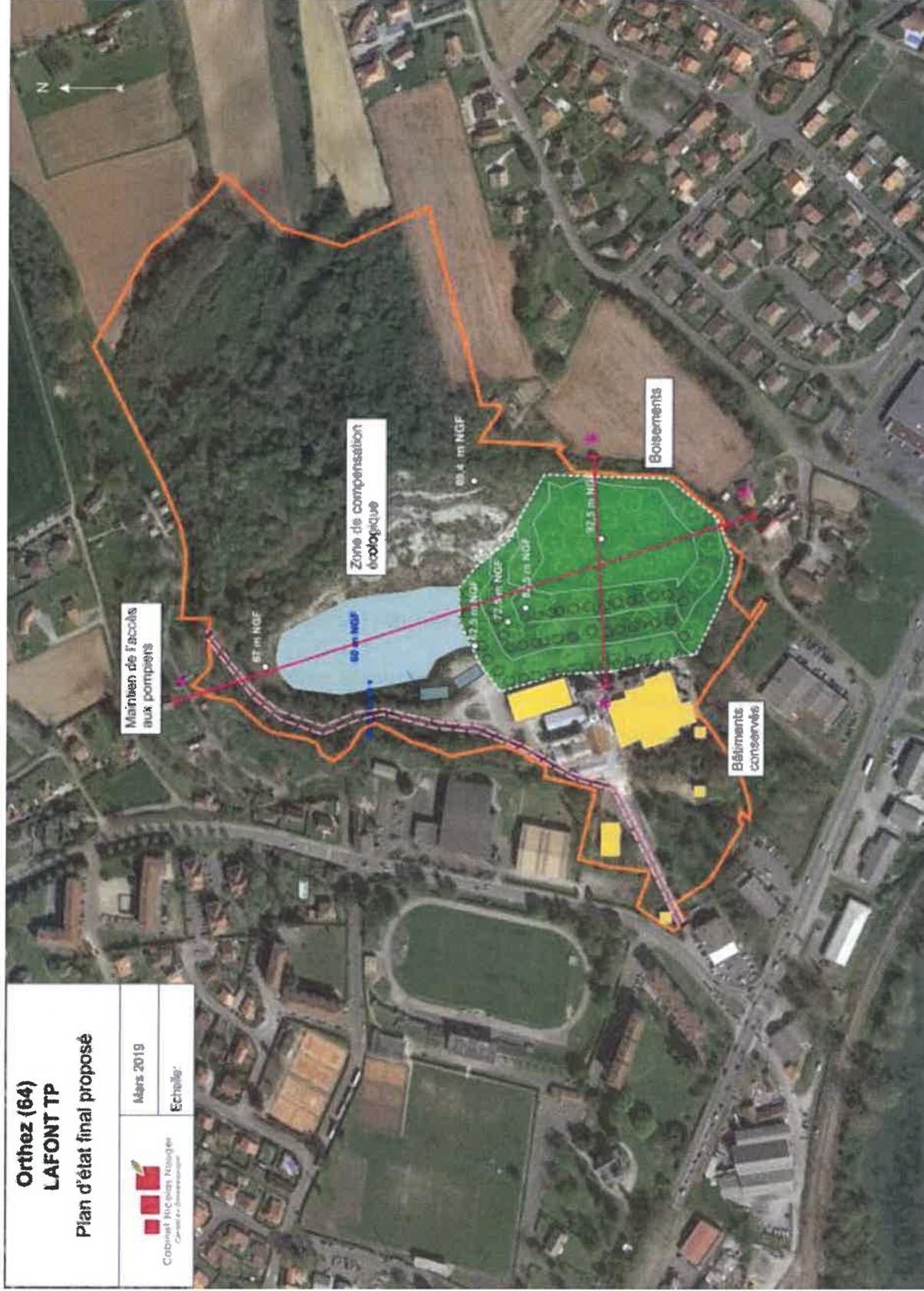


Figure 8 : plan d'état final envisagé par A.LAFONT TP (extrait DDAE A.LAFONT TP)

Les essences végétales pouvant être proposées sont des arbres de haut jet, voire des arbustes : le chêne pédonculé, chêne tauzin et chêne sessile, le frêne commun, l'érable champêtre, le châtaignier, le saule blanc, le noisetier, etc. Cette liste n'est pas exhaustive.

A terme, des îlots de senescence pourront être maintenus. Ces îlots et les mares créés constitueront des habitats favorables à la nidification des oiseaux forestiers et aux Chiroptères avec la création de gîtes arboricoles et le développement d'un important réseau d'habitat de chasse.

Ainsi, la renaturation du site a pour objectif d'offrir des habitats favorables aux groupes faunistiques suivants : oiseaux, mammifères et amphibiens.

Les avantages de cette démarche sont les suivants :

- ✓ limitation de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- ✓ accueil de la faune locale et plus particulièrement de l'avifaune et de l'entomofaune ;
- ✓ choix de variété d'espèces important ;
- ✓ plants d'origine locale adaptés au sol et au climat (meilleure prise des plants).

2.3.4.4.4 Plan d'état final

L'exploitant fournira au préfet un plan topographique de l'installation de stockage à l'échelle 1/500 en fin d'exploitation.

Ce plan présentera l'ensemble des aménagements réalisés sur le site (talutage, végétalisation, etc.). Une copie de ce plan sera transmise au Maire d'Orthez.

2.3.4.4.5 Mise en sécurité du site

Le projet de remblaiement et de réaménagement conduira à combler l'ancienne excavation et à donner aux terrains un modelé topographique adapté aux terrains naturels environnants. En supprimant à terme les fronts résiduels et l'excavation, le site ne présentera plus de risques pour le public.

Les clôtures et les portails seront toutefois conservés à l'issue de l'exploitation, empêchant l'accès aux terrains qui resteront privés (propriété de la SCI du Rontrun).

2.3.4.4.6 Suivi post-exploitation

A l'issue de l'exploitation de l'installation de stockage, le suivi de la gestion du site sera assuré par le propriétaire des terrains, la SCI de Rontrun dont le gérant est M. Philippe LAFONT.

Ce suivi intégrera notamment :

- ✓ l'entretien des ouvrages de gestion des eaux : fossés, bassins, buse
- ✓ le plan de gestion pour la compensation des espèces protégées
- ✓ les dispositifs d'accès au site : clôtures et portails
- ✓ le développement des plantations.

2.4 Description du projet de révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur réglemente le périmètre du projet de l'entreprise A.LAFONT TP en zone « Ns ». Elle correspond à un zonage naturel et son sous-secteur « Naturelle stricte ».

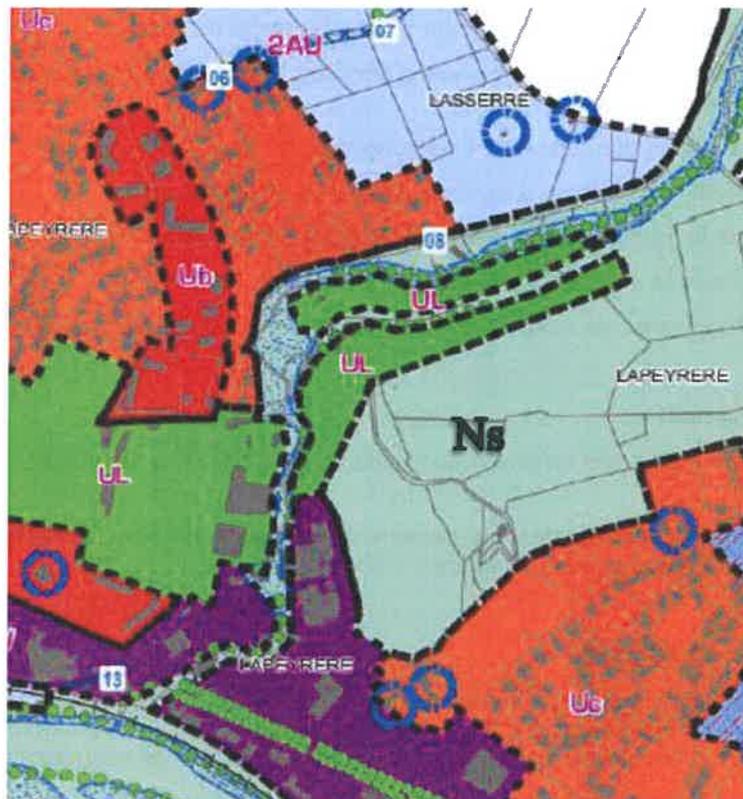


Figure 9 : introduction du projet dans le PLU en vigueur

La zone où va s'implanter le projet présente des enjeux écologiques, comme en témoignent les relevés faunistiques et floristiques réalisés par le bureau d'études SIMETHIS entre mars 2018 et janvier 2019.

Le projet envisagé par l'entreprise A.LAFONT TP se veut respectueux de l'environnement naturel. C'est pourquoi, la zone initialement prévue pour le remblai a été réduite de 4 ha à 2,2 ha, afin de tenir compte des enjeux environnementaux (cf. § 2.3.4.1.1, page 21).

L'aspect visuel et paysager a été pris en compte de manière à insérer le site de façon harmonieuse avec les terrains alentour.

Une renaturation est ainsi prévue. Les plantations et les îlots de senescence créés favoriseront l'occupation des lieux par la faune sauvage, notamment les oiseaux et chiroptères.

Le projet de révision allégée du PLU d'Orthez permettra de créer une sous-zone « Ny » qui autorisera le stockage des déchets inertes (activité classée au titre de la réglementation des ICPE) ainsi que les infrastructures ou installations nécessaires à son fonctionnement (bassin de gestion des eaux pluviales).

→ Une surface de 2,40 ha sera soustraite à la zone Ns à la faveur de la création de la zone Ny.

Cette révision entraînera la modification du règlement graphique et du règlement écrit de la zone « N », ainsi que la création d'une nouvelle OAP.

2.5 Bilan des modifications apportées au PLU

Le tableau suivant présente les modifications envisagées dans le cadre de la présente révision allégée du PLU.

Tableau 5 : bilan des modifications du PLU d'Orthez	
Rapport de présentation	Complément au diagnostic du rapport de présentation Modification de la traduction réglementaire Evaluation environnementale des modifications
PADD	Pas de modification
Règlement	Une nouvelle zone est créée (Ny) et un article du règlement de la zone N est modifié
Plan de zonage	Une nouvelle zone est créée sur 2,4 ha, ouverte à l'activité de stockage des déchets
OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)	Création d'une OAP

3 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Milieu physique

3.1.1 Relief

La topographie sur la commune d'Orthez est essentiellement marquée par l'existence de coteaux en forme de dômes, reliefs hémisphériques, séparés par des talwegs sculptés par le réseau hydrographique³. L'altitude sur la commune varie entre 49 mNGF le long du Gave de Pau à hauteur de « Massabielle » et 175 mNGF au Nord, au lieu-dit « Tradigou ».

L'ancienne usine de fabrication de chaux présente des terrains quasiment plats, à une altitude moyenne de 61 m NGF.

Le projet de révision allégée concerne l'ancienne fosse d'extraction au Nord. La topographie sur les terrains de ce projet est donc marquée : entre environ 50 et 86 m NGF.

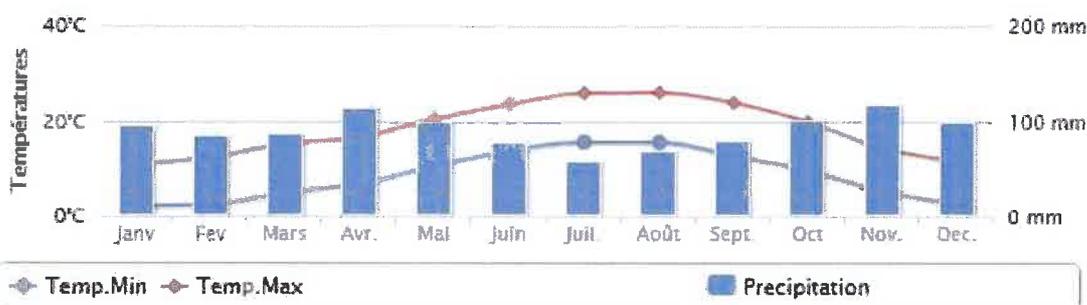
3.1.2 Climatologie

Source : Météo France

La connaissance des données climatologiques est nécessaire en raison de leur influence sur l'alimentation des eaux de surface et souterraines, sur la propagation des bruits et la dispersion de la poussière.

Les données météorologiques exposées ci-dessous ont été recueillies auprès de Météo-France sur la station de Pau-Uzein pour les températures et précipitations de 1981 à 2014 (chroniques de 33 ans de mesures). Située à environ 20 km au Nord-ouest des terrains du projet, cette station se situe à 183 m NGF d'altitude.

Le climat est de caractéristique basco-béarnaise, marqué par l'influence mixte orographique et océanique.



Cliquer sur une ou plusieurs variables pour afficher les données ci-dessus

Températures - Min moy mensuelles en °C
 Précipitations - hauteurs mensuelles en mm
 Températures - Max moy mensuelles en °C

³ Source : PLU Orthez (révision n°1), Rapport de présentation

3.1.2.1 Les températures

La moyenne annuelle est de 12,8°C. L'amplitude est faible (13,7°C) : la température moyenne du mois le plus froid est 6,2°C (janvier), et celle du mois le plus chaud de 19,9°C (août).

3.1.2.2 Les précipitations

La hauteur annuelle moyenne des précipitations est d'environ 1 120 mm à Pau.

Les précipitations sont abondantes et régulièrement réparties dans l'année mais présentant une pointe en décembre (112,3 mm) et avril (111,5 mm), un minimum en juillet (53,6 mm) et des épisodes orageux au printemps.

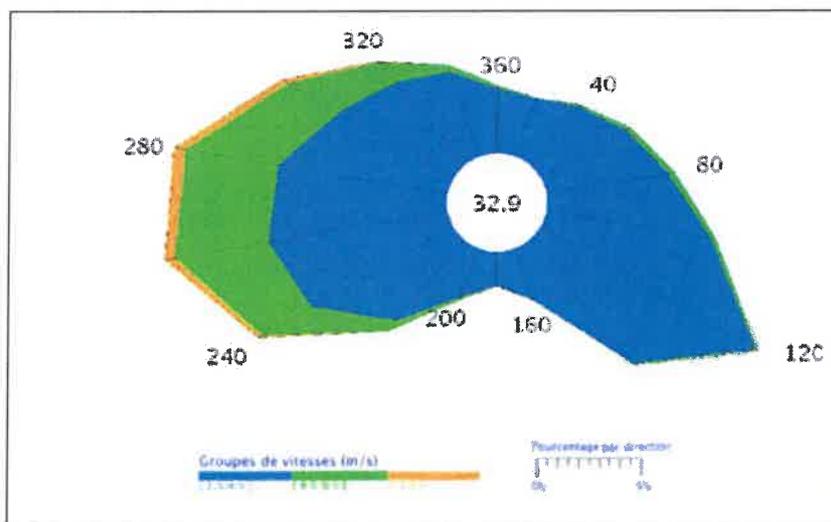
3.1.2.3 Les vents

On se reportera au schéma ci-dessous qui constitue une représentation synthétique des fréquences moyennes des directions du vent par groupe de vitesses.

La rose des vents de la station de Pau-Uzein indique une prédominance des vents d'Ouest et de secteur Sud-est qui sont les plus fréquents et les plus forts. Les vents les plus forts, dont la vitesse est supérieure à 8m/s, sont atlantiques, toujours de secteur Ouest.

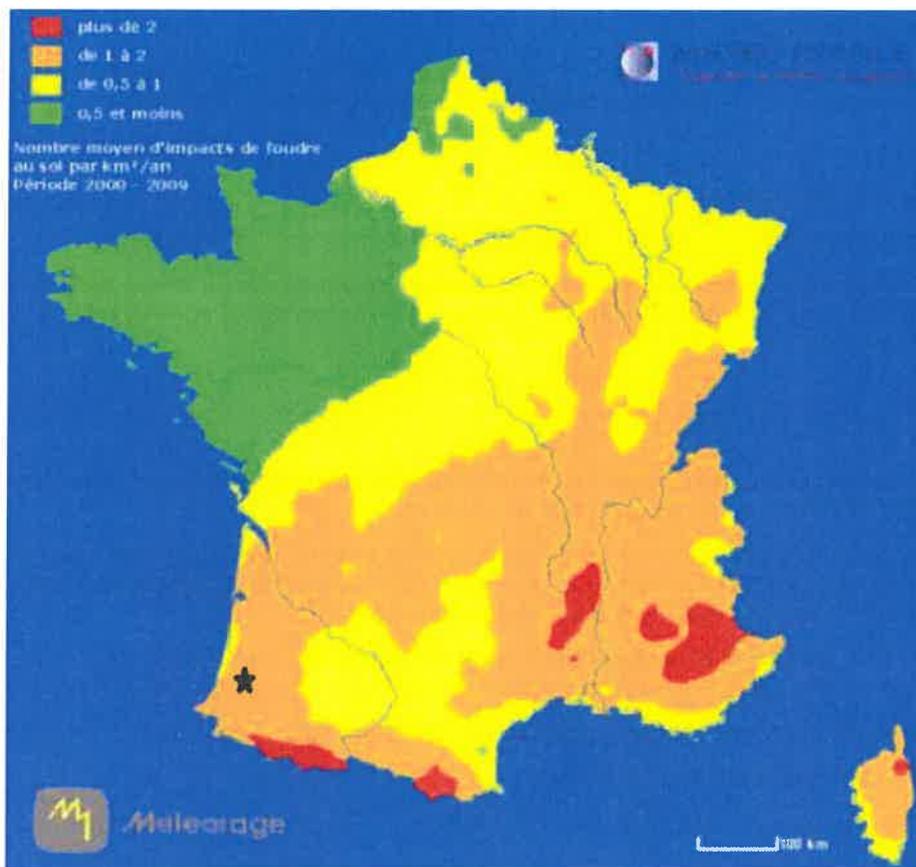
On recense quelques habitations situées sous l'influence des vents dominants et à proximité du projet :

- ✓ Lieu-dit « Laborde », 50 m à l'Est des terrains du projet ;
- ✓ La salle des sports Pierre Saillant.



3.1.2.4 La foudre

Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, les orages sont relativement nombreux puisque l'on en dénombre en moyenne 1 à 2 impacts foudre par an, comme le montre la carte ci-dessous.



3.1.2.5 Phénomènes météorologiques, tempêtes et grains

Le département des Pyrénées-Atlantiques à l'image de la région Nouvelle Aquitaine a été touché ces 15 dernières années par deux événements climatiques exceptionnels :

- ✓ le 26 et 27/12/1999, la tempête Lothar a dévasté les forêts françaises, et notamment les forêts landaises et médocaines ;
- ✓ le 24/01/2009, la tempête Klaus a ravagé le Sud-ouest de la France. L'Aquitaine a été la région la plus touchée et notamment le massif forestier des Landes.

Les boisements d'Orthez n'ont pas été affectés par ces tempêtes.

3.1.3 Contexte géologique

3.1.3.1 Contexte géologique communal

La géographie du territoire communal s'inscrit dans la zone de contact entre l'avant-pays Pyrénéen et la Chalosse, zone de contact où les accidents structuraux et notamment celui connu sous le nom "d'anticlinal de Sainte Suzanne" ont été très marquants dans l'orientation des cours d'eau et le modelé des reliefs.

Ce plissement court, puisqu'il s'étend seulement du village de Baigts à celui de Loubieng, a été faillé et déversé vers le nord, ce déversement étant recouvert par la "sédimentation molassique au nord après la surrection des Pyrénées.

Par la suite, le cœur de cette modulation a été évidé (plaine de Sainte Suzanne, vallée du Laà), donnant en bordure des coteaux parfois abrupts (falaises de Baure). Ceux-ci révèlent à leur base les fameuses "marnes de Sainte Suzanne" et obligent le Gave de Pau à creuser un passage resserré dans les calcaires durs.

La proximité du front nord Pyrénéen a donc largement contribué à la constitution de la morphologie actuelle. Schématiquement, on distingue quatre grandes unités :

- **La plaine alluviale du Gave et ses principaux affluents**

Elle développe trois séries de dépôts alluviaux correspondant aux stades glaciaires (Würm). Les sols sont à caractère limoneux.

- **L'anticlinal de Sainte Suzanne**

Affecté d'une série d'accidents transversaux, il se prolonge jusqu'au chevauchement de Saint Boes/Loubieng. Les formations correspondent à la période Crétacé : calcaires Urgoniens, marnes Aptiennes. L'ensemble présente de nombreuses failles et forme un réseau karstique dans la partie des calcaires du Crétacé. Les sols qui en résultent sont argileux ou formés d'argile limoneuse ou de limons argileux. Dans les thalwegs, ils peuvent être hydromorphes.

- **Le nord de l'unité de Sauvelade**

Cette unité a perdu sa structure synclinale sur Orthez. En effet, elle s'estompe en un fin lambeau charrié en flanc inverse entre le bassin d'Arzacq et l'anticlinal de Sainte Suzanne. Elle comprend des formations à faciès flysch marnocalcaires datant du Crétacé supérieur et de l'Eocène.

Les sols sont formés d'argiles limoneuses carbonatées, à tendance hydromorphe dans les thalwegs.

- **Le bassin d'Arzacq**

La bordure du bassin est redressée. Les couches du flysch marno-calcaire sont affleurantes ainsi que des faciès marneux.

Ces surfaces sont recouvertes d'éboulis. Le bassin proprement dit est une vaste surface où les apports colluviaux et alluviaux se sont déposés sur les formations tertiaires sous-jacentes : calcaires marneux et marnes de l'Eocène moyen et supérieur, sables fauves du Pliocène. Ces derniers se retrouvent sur les hauteurs par inversion du relief et donnent des sols lessivés sur les plateaux et les pentes, humiques ou tourbeux dans les thalwegs.

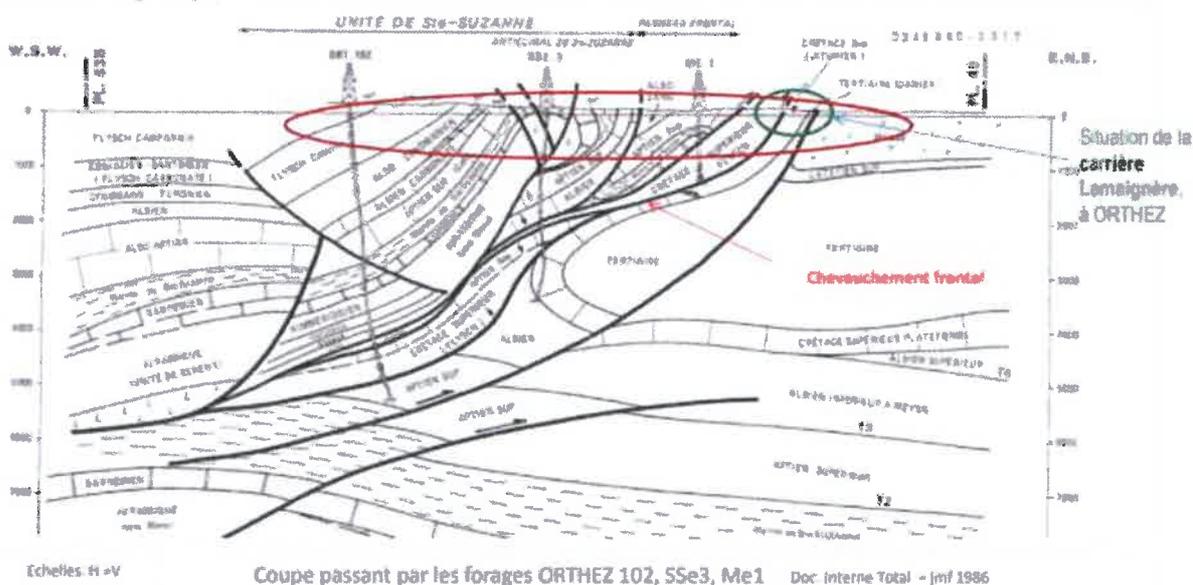


Figure 11 : coupe géologique de l'anticlinal de Sainte-Suzanne (extrait du livret guide, GéolVal)

3.1.3.2 Contexte à l'échelle des terrains du projet

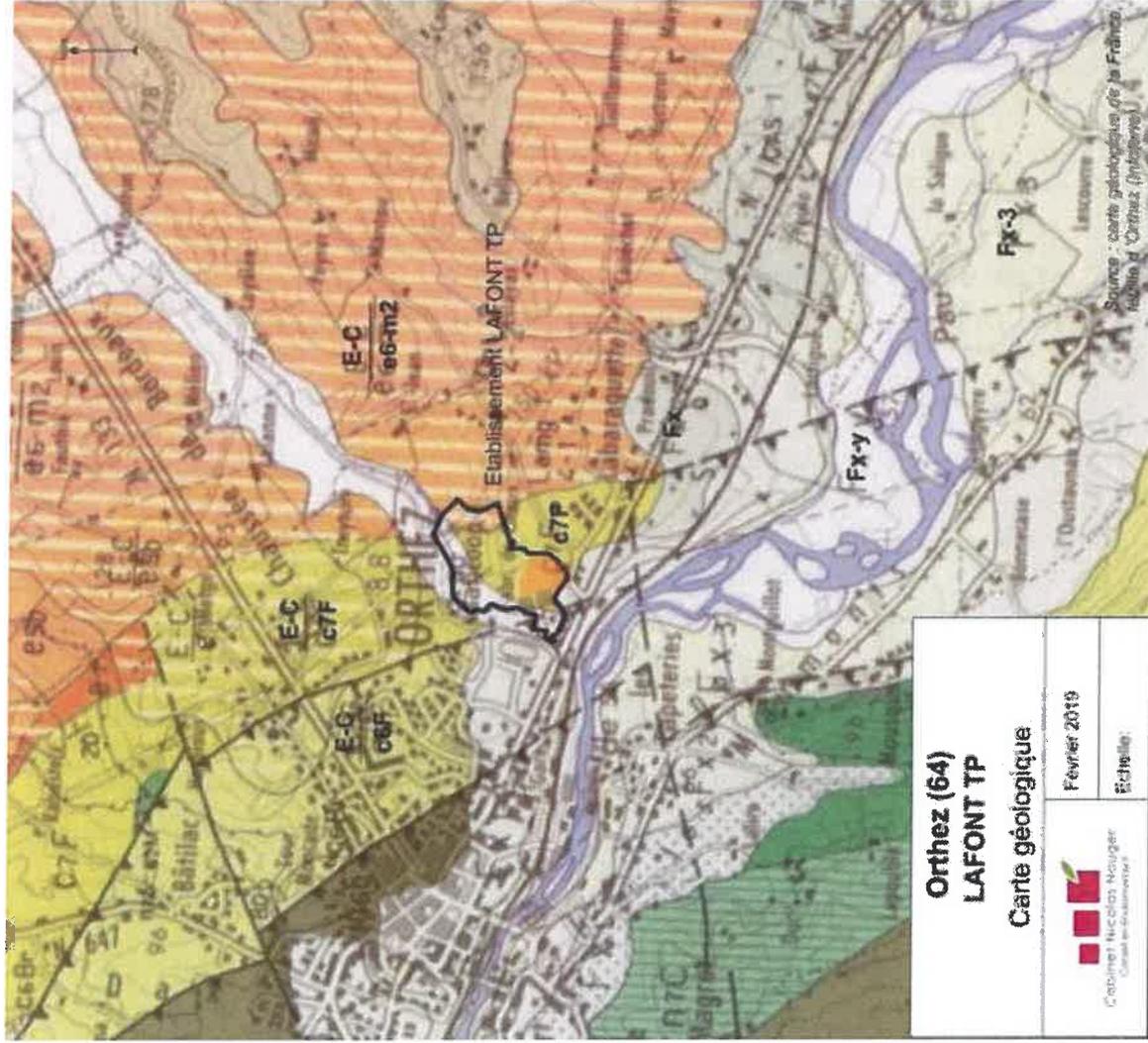
Les terrains du projet sont établis au droit d'une ancienne carrière de calcaire destinée à la fabrication de chaux. Le gisement exploité correspond à la formation notée **c7F** sur la carte géologique dénommée **Flysch du maestrichien (crétacé supérieur)**.

Le flysch maestrichtien fait suite en continuité au Campanien. Les bancs gréseux continuent à s'amincir vers le haut, la séquence se complétant alors par un terme constitué de calcaires argileux blancs à grain fin qui annoncent le passage à la dernière formation du Crétacé supérieur. Son épaisseur se situe suivant les points entre 150 mètres et 250 mètres.

Ce gisement a fait l'objet d'exploitations qui ont débuté avant la première guerre mondiale par la famille Lemaignère. En 1967, le site est repris par le groupe Ciment Français, pour s'arrêter en 1983 (diminution de la demande en chaux pour la construction).



Front de taille de la carrière, dans les années 30



- E-C**
e6-m2 Eboulis et colluvions non stratifiés sur molasses
- E-C**
c7F Eboulis et colluvions non stratifiés sur flysch Maastrichtien
- E-C**
c6F Eboulis et colluvions non stratifiés sur flysch Campanien
- c7F** Flysch Maastrichtien
- Fx** Galets, sables, graviers
- Fx-y** Galets, sables, limons et argiles fluviatiles
- Fx-3** Graviers, sables et limons

Figure 12 : extrait de la carte géologique de la France, feuille d'Orthez n°1003

Point N°5 (flanc Est de la carrière):
-partie supérieure du chevauchement vu au point 4
- nombreuses traces de bitume (étroitement associées aux ramifications du chevauchement)



Source : « Des Pierres et des Hommes à Orthez »
visite historique et géologique, 10 mars 2012,
GéoVal

Les fronts d'exploitation visibles sur le site de Lameignère laissent apparaître de nombreuses traces de bitume associées aux ramifications du chevauchement.

3.1.4 Contexte pédologique

Le Schéma Directeur d'Assainissement d'Orthez a permis d'identifier les différents faciès de sol sur les zones urbanisées et urbanisables de la commune⁴ :

- ✓ Au Sud du territoire : un secteur homogène de sols argileux. C'est le cas des terrains du projet ;
- ✓ A l'Ouest et au Nord du bourg ainsi que dans la zone Pébère : une zone limono-argileuse devenant argileuse en profondeur ;
- ✓ Au Nord-ouest du bourg (Frère) dans le secteur de Lassus et Cassou/Partarrieu : des zones sablo-limoneuses à sablo-argileuses compactes ;
- ✓ Au Nord du bourg (Tichenerie) : des sols limono-sableux devenant argileux en profondeur.

→ Les terrains du projet de révision du PLU reposent sur la formation du flysch constitué de calcaires et marnes.

Il s'agit de terrains peu perméables.

⁴ Source : PLU Orthez, Rapport de présentation

3.1.5 Hydrogéologie - Eaux souterraines

3.1.5.1 Contexte communal

Deux types d'aquifères (ou nappes d'eau souterraines) circulent dans le sous-sol d'Orthez : les nappes alluviales accompagnant le réseau hydrographique (appelées également nappes d'accompagnement) et les nappes profondes.

Dans le cadre du SDAGE Adour Garonne, des masses d'eau ont été recensées regroupant un ou plusieurs aquifères. De la moins profonde à la plus profonde on retrouve :

1. alluvions du gave de Pau, Molasses du bassin de l'Adour
2. alluvions anciennes de Piémont,
3. terrains plissés du BV des gaves, calcaires du jurassique moyen et supérieur captif, calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain,
4. sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne,
5. calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain.

Certaines de ces nappes sont utilisées pour des usages agricoles ou l'alimentation en eau potable.

3.1.5.2 Contexte du site

D'après le site internet SIEAG⁵, la zone du projet est uniquement concernée par la masse d'eau souterraine « terrains plissés du bassin versant des gaves » (FRFG051).

Cette masse d'eau n'est pas recensée en tant qu'aquifère au droit des terrains du projet.

Dans la zone industrielle des Saligues, au Sud de la RD n°817, se trouvent les alluvions du gave de Pau.

3.1.5.3 Usages de la ressource en eau souterraine

Aucun ouvrage de prélèvement d'eau, pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation ou l'industrie, n'est recensé à proximité du site du projet.

En outre, le service de l'A.R.S. des Pyrénées-Atlantiques nous informe que le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Les ressources principales utilisées pour l'alimentation en eau potable de la ville d'Orthez sont les sources de Baure et des Bains situées sur la commune de Salles-Mongiscard. La ressource importée de façon régulière sur la commune d'Orthez provient du SMEPRO (Syndicat Mixte de production d'Eau Potable de la Région d'Orthez) via une conduite de 8 km arrivant d'Arsagues, situé sur le Syndicat des Echourdes (40).

3.1.6 Contexte hydrographique

3.1.6.1 Caractérisation du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique d'Orthez se rattache au bassin versant du **gave de Pau**. Ce dernier, principal cours d'eau du secteur, s'écoule d'Est en Ouest à hauteur de la commune d'Orthez. Élément identitaire de la commune dans son histoire et son développement économique, il est aussi un élément fort du paysage.

Le réseau hydrographique qui se rattache au gave de Pau est assez dense sur la commune. Les principaux ruisseaux contributeurs sont :

- ✓ En rive gauche : Le Laâ, L'Ozenx, Le Dupo, Les Moulins.
- ✓ En rive droite : Le Rontrun, Le Grècq, Le Montaut, Le Caséloupoup.

Le **lac d'Orthez-Biron** et le **lac du Y** sont deux lacs artificiels alimentés par des émissaires naturelles ou artificielles.

- ✓ Le premier est alimenté par un bassin versant situé majoritairement sur la commune voisine Biron. Il semble également que le lac reçoit les eaux de ruissellement de la chaussée de l'autoroute sans traitement préalable. Cette arrivée d'eau non traitée est chargée en polluant divers (hydrocarbure, plomb,...) ;
- ✓ Le lac du Y est alimenté par le bassin versant du Grècq qui est essentiellement agricole sur sa partie amont. Ces lacs constituent des lieux récréatifs pour leur environnement proche (base de loisirs, zone de pêche, ...), des ouvrages utiles en cas de crues trop importantes, des poches écologiques pour la flore et la faune notamment l'avifaune.

3.1.6.2 Caractérisation du réseau hydrographique au sein du projet

Les terrains du projet sont occupés par un plan d'eau. Les anciens carreaux d'extraction dont le substratum est marneux, retiennent les eaux météoriques.

Les terrains du projet sont limités au Nord et à l'Ouest par le ruisseau de Rontrun (dénommé aussi Lapeyrère) ; ce dernier traverse la plateforme accueillant les infrastructures et bâtiments de l'entreprise LAFONT. Environ 27 m de ce cours d'eau est canalisé sous la plateforme.

Il n'existe aujourd'hui aucun lien hydraulique entre le plan d'eau de l'ancienne carrière et le cours d'eau qui traverse l'établissement.

Le cours d'eau de Rontrun est désigné comme à écoulement permanent selon la carte de l'IGN. Il rejoint la rive droite du gave de Pau, 140 m au Sud-ouest des limites du projet.

D'après le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur d'Orthez (année 2017), le débit de crue décennale du cours d'eau de Rontrun est de l'ordre de 17 m³/s. le débit de crue centennal est de 35 m³/s. Nous ne disposons pas de données sur le module interannuel du cours d'eau. Il peut être estimé à 260 l/s⁶.

Les cartes en pages suivantes présentent le réseau hydrographique de la zone d'étude (une vue à l'échelle communale et une vue dans le secteur du projet).

⁶ Le débit moyen interannuel sur ce type de cours d'eau peut être estimé à 25 l/s/km² de bassin versant. Le bassin versant du cours d'eau de Rontrun est de 10,35 km².

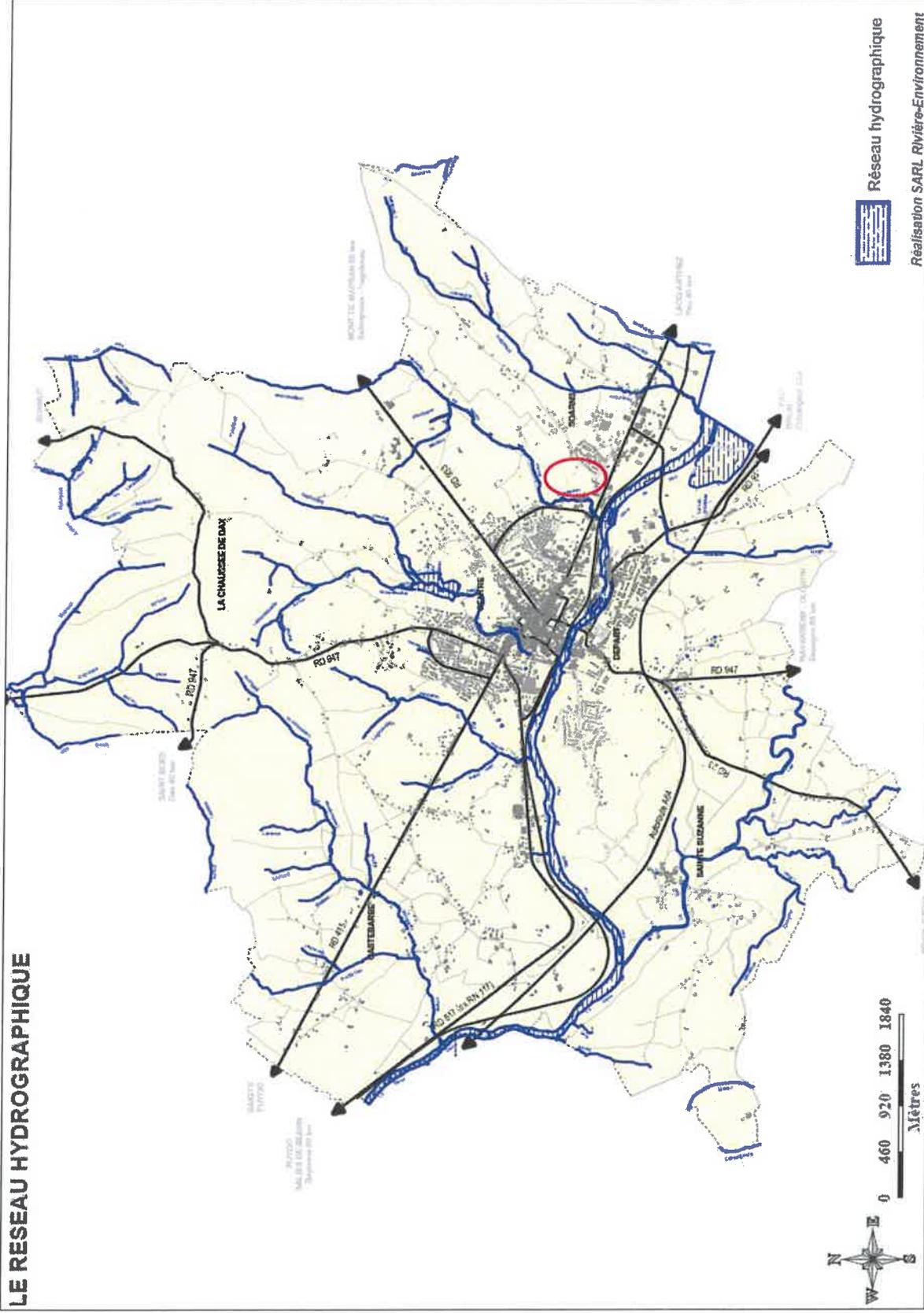


Figure 13 : réseau hydrographique communal (source : rapport de présentation PLU d'Orthez)

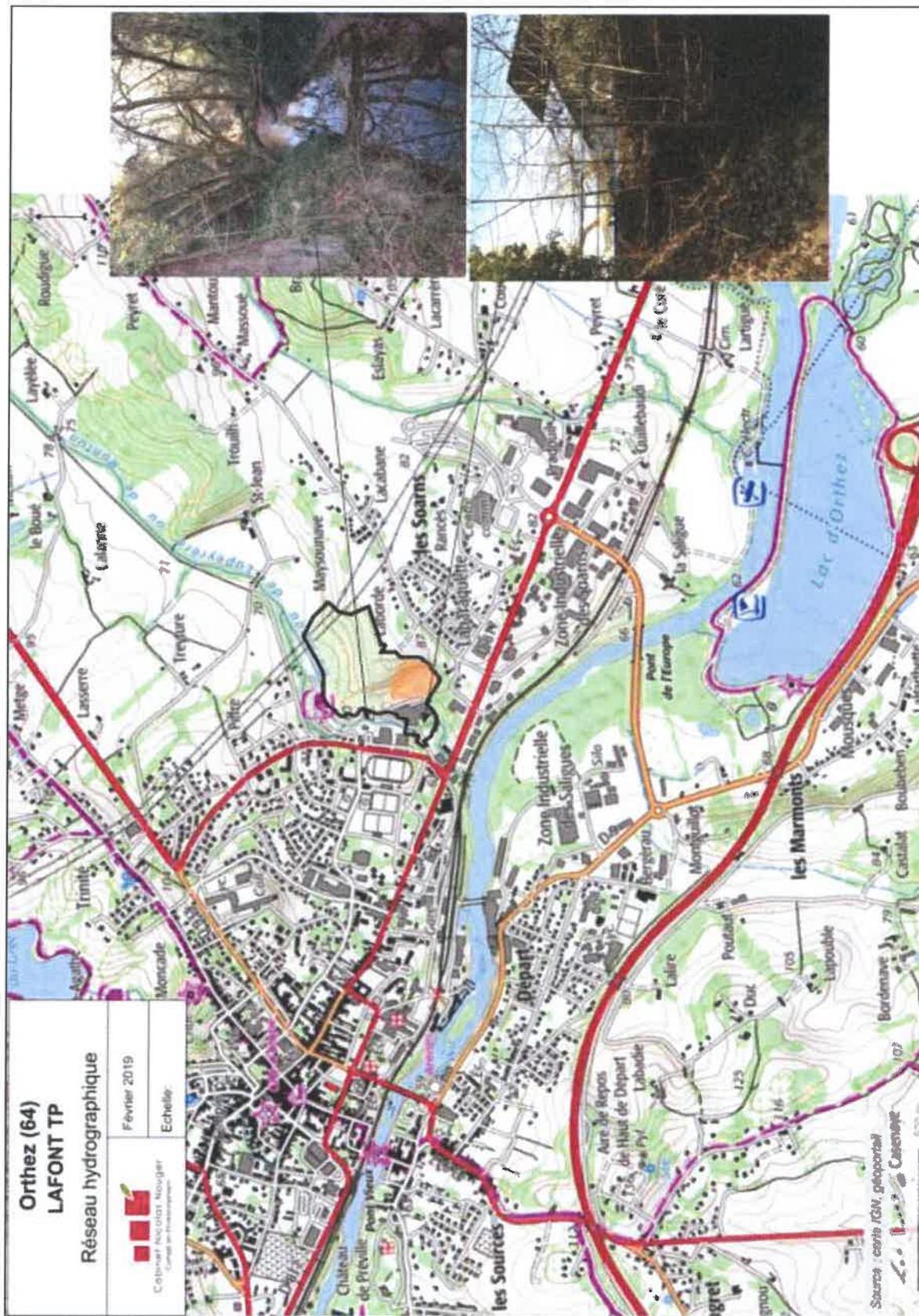


Figure 14 : réseau hydrographique local

3.1.6.3 Qualité des eaux superficielles

Le ruisseau de Rontrun (ou Lapeyrère) est répertorié comme masse d'eau superficielle dans le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (FRFR277A_2).

Sur la base des données de 2011-2012-2013, ce cours d'eau est en bon état chimique et présente un état «écologique » moyen ». Il reçoit une pression de l'azote diffus d'origine agricole.

Toutefois, nous ne disposons d'aucune donnée sur la qualité des eaux de ce ruisseau à hauteur du projet.

Les objectifs d'état chimique (sans molécule ubiquiste) est « Bon état » d'ici 2015 et « Bon état » écologique d'ici 2027.

Ce cours d'eau est intégré au site d'intérêt communautaire du Gave de Pau (FR7200781).

Comme indiqué plus haut, le ruisseau de Rontrun est un affluent en rive droite du gave de Pau. Le gave de Pau est référencé en tant que masse d'eau superficielle (FRFR277A).

Long de 38 km, la qualité du gave de Pau est suivi au niveau de 5 stations de mesure. La plus proche se situe à l'aval d'Orthez (n°5209000). Les indicateurs d'état sont suivis depuis 1971.

Pour l'année 2017, les résultats sont les suivants :

Ecologie		Moyen	
Physico chimie			
Les valeurs retenues pour qualifier la physico-chimie sur trois années correspondent au percentile 90. Cet indicateur correspond à 90 % des valeurs annuelles relevées.			
		Valeurs retenues	Seuil Bon état
Oxygène			
Carbone Organique	Très bon	1.95 mg/l	≤ 7 mg/l
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.C.5)	Très bon	1.8 mg O2/l	≤ 6 mg/l
Oxygène dissous	Très bon	8.6 mg O2/l	≥ 6 mg/l
Taux de saturation en oxygène	Bon	89.8 %	≥ 70%
Nutriments			
Ammonium	Bon	0.13 mg/l	≤ 0.5 mg/l
Nitrites	Bon	0.12 mg/l	≤ 0.3 mg/l
Nitrates	Très bon	7.16 mg/l	≤ 50 mg/l
Phosphore total	Bon	0.14 mg/l	≤ 0.2 mg/l
Orthophosphates	Bon	0.35 mg/l	≤ 0.5 mg/l
Acidification			
Potentiel min en Hydrogène (pH)	Très bon	7.79 U pH	≥ 6 U pH
Potentiel max en Hydrogène (pH)	Bon	8.3 U pH	≤ 9 U pH
Température de l'Eau	Très bon	21 °C	≤ 25.5° (Eaux superficielles)
Biologie		Moyen	
Le valeur retenue pour qualifier un indice biologique sur trois années correspond à la moyenne des notes relevées chaque année.			
		Note brute	E.Q.R.
			Seuil Bon état
Indice biologique diatomées	Moyen	13.8 /20	0.59
Indice macroinvertébrés grands cours d'eau (MGCE)	Inconnu	16 /20	0.94
			sans (type G14/1) (-0.06 eq)
Variété taxonomique 2015-2016-2017		37-32-40	
Groupe indicateur 2015-2016-2017		4-3-8	
Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)	Très bon	9.52 /20	1.00
			≥ 7.22 (0.77 eq)
Indice poissons rivière	Moyen	19.4 /30	
			≤ 16
Polluants spécifiques		Bon	

Figure 15 : état de la masse d'eau du gave de Pau pour l'année 2017

3.1.6.4 Nuisances actuelles

D'après le SIEAG, le rejet dans les eaux superficielles le plus proche du site du projet est celui de la station d'épuration communale de Orthez, au Sud (cf. localisation ci-dessous).

→ Le rejet de cette STEP s'effectue dans le gave de Pau.

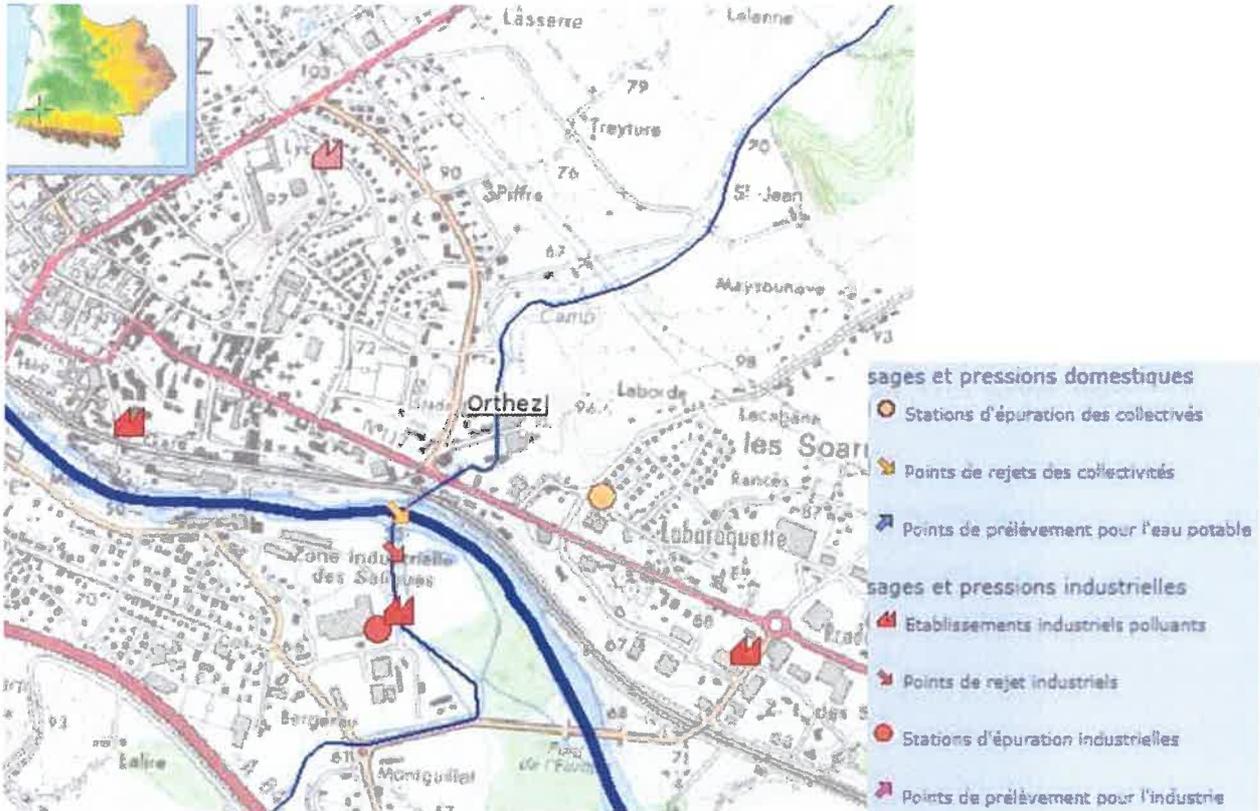


Figure 16 : localisation des nuisances actuelles sur les eaux superficielles

3.1.7 Qualité de l'air

La qualité de l'air en Aquitaine est suivie depuis 1995 par l'association agréée AIRAQ.

Il n'existe aucune station de mesures de la qualité de l'air à proximité des terrains du projet. Les plus proches sont localisées sur Bayonne (station urbaine de fond) et Anglet (station de proximité automobile). Toutefois, compte tenu de la distance, elles ne sont pas représentatives de la qualité de l'air sur le secteur d'étude.

Les principales émissions atmosphériques sont ici liées au trafic routier de la RD n°817 qui passe au Sud du site du projet et qui dessert la zone d'activité « Les Soarns ».

→ Sur la zone d'étude, la qualité de l'air peut donc être qualifiée de relativement bonne.

3.1.8 Risques naturels

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Atlantiques (DDRM, 2011, mis à jour le 15/02/2018), la commune d'Orthez est exposée à des phénomènes susceptibles de présenter un risque pour les biens et les personnes : « feux de forêt », « mouvements de terrain par retrait-gonflement des sols argileux » et « risque sismique ».

De plus, la commune est également sujette au risque de « transports de marchandises dangereuses », « et aux « phénomènes liés à l'atmosphère ».

3.1.8.1 Risque inondation

La commune d'Orthez dispose d'un plan de prévention pour le risque Inondation, approuvé le 09/01/2004. Il concerne le gave de Pau et ses ruisseaux contributeurs, dont fait partie le ruisseau de Lapeyrère ou de Rontrun (cf. figure en page suivante).

Les terrains du projet se situent en **limite extérieure de la zone orange** définie comme zone soumise à des risques importants d'inondation.

→ Aucune contrainte ou servitude particulière ne s'impose sur les terrains objet de la révision du PLU au regard du caractère inondable du secteur.

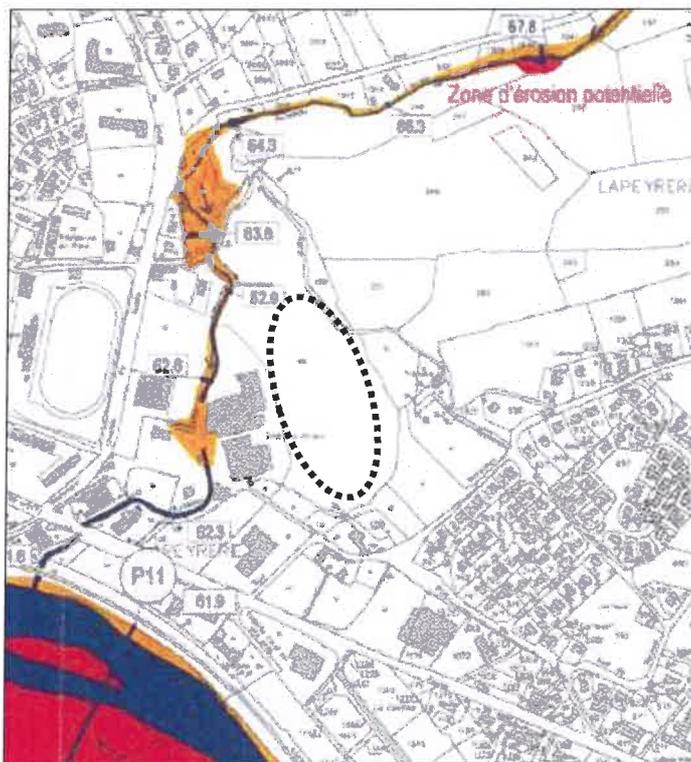


Figure 17 : extrait du PPRI de la commune d'Orthez

3.1.8.2 Risque sismique

Le Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique fixe le zonage sismique de la France.

L'article R.563-4 du Code de l'Environnement stipule que pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- ✓ zone de sismicité 1 (très faible) ;
- ✓ zone de sismicité 2 (faible) ;
- ✓ zone de sismicité 3 (modérée) ;
- ✓ zone de sismicité 4 (moyenne) ;
- ✓ zone de sismicité 5 (forte).

La répartition des communes entre ces zones est effectuée par le Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

→ La commune d'Orthez est classée en « zone de sismicité modérée », tout comme les terrains objet du projet de révision.

3.1.9 Les enjeux liés au milieu physique et aux risques naturels

Les enjeux liés au milieu physique sont les suivants :

- ✓ Substratum constitué de calcaires marneux, formation plutôt imperméable
- ✓ Pas d'enjeux sur les eaux souterraines
- ✓ Prise en compte de la qualité du ruisseau de Rontrun (ou Lapeyrère)
- ✓ Gestion optimisée des rejets des eaux pluviales (qualité et quantité) à l'échelle du projet
- ✓ Sécurisation du site en supprimant les anciens fronts de taille
- ✓ Maintien de la qualité de l'air et limitation des émissions polluantes
- ✓ Aucun enjeu identifié pour les risques naturels

3.2 Paysage et patrimoine culturel

3.2.1 Analyse paysagère

3.2.1.1 Contexte paysager

Le territoire de la commune d'Orthez est inclus dans la plaine du Gave de Pau et sur les verrous rocheux des coteaux.

Le territoire d'Orthez se décompose en plusieurs unités paysagères :

- ✓ La plaine du gave de Pau ;
- ✓ Les vallées ;
- ✓ La zone des coteaux ;
- ✓ La zone de vallées, large et plane ;
- ✓ Le bassin du Laa ;
- ✓ La zone urbaine d'Orthez

Le site naturel d'Orthez, Sainte Suzanne et Castétarbe est formé par des reliefs très affirmés. Au Nord du gave de Pau, un système de crêtes et vallons orientés nord-est – sud-ouest, limités au nord par une crête générale est-ouest. La vallée du Gave, ses terrasses et sa plaine, bordées au sud par un autre système de crêtes sensiblement est/ouest.

La vallée du Laa et ses affluents au sud de ces crêtes. ainsi le contour de la commune détoure un territoire formé de lieux très caractérisés et individualisés. Chaque vallon constitue une entité et une unité paysagère : par exemple vallée du Laa et vallon de Rontrun n'ont pas de relation directe.

Par contre le gave et le réseau de crêtes donnent un rythme et de l'unité au site. Les versants ouest peu ou pas bâtis, le réseau des ruisseaux affluents du Gave offrent une structure encore lisible qui s'oppose au mitage généralisé. La permanence de cette perception et de cette lisibilité constituent un enjeu paysager fort. Enfin on peut remarquer que la crête occupée par Moncade occupe une place centrale dans cette morphologie, place que l'on peut analyser par le système des vues et perspectives

→ L'emprise du projet est rattachée à l'entité « paysage urbain d'Orthez ».

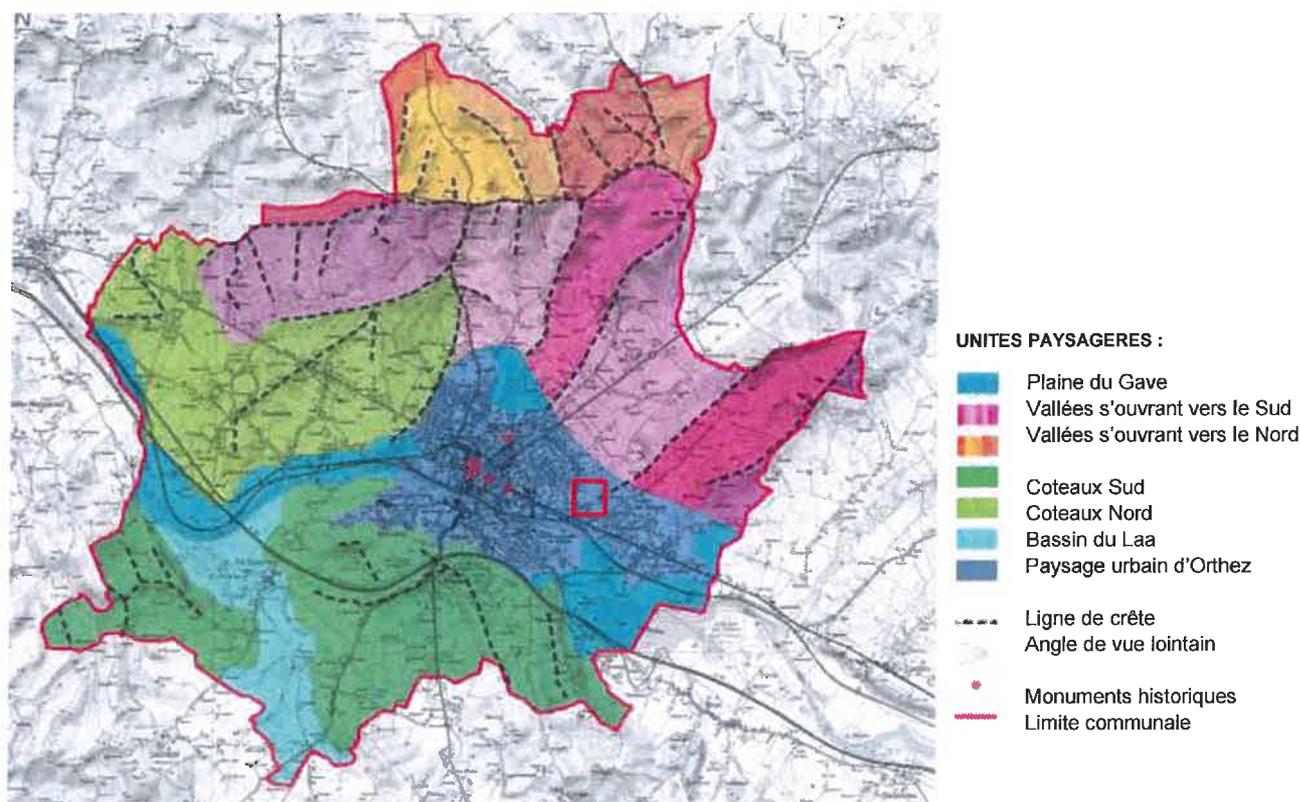


Figure 18 : unités paysagère de la commune d'Orthez (source : rapport de présentation du PLU)

3.2.1.2 Paysage local – perception visuelle des terrains du projet

Le paysage local est dominé par les boisements des coteaux et des talwegs, mais aussi les parcelles agricoles (maïs et prairies). En dehors des bourgs, l'habitat est localisé le long des axes routiers ou dispersé. Les terrains à remblayer ont une altitude comprise entre environ 55 mNGF (ancien carreau d'exploitation de la carrière) et 84 mNGF

→ Rappelons que les terrains du projet correspondent à une friche industrielle (anciennes extractions de calcaire) ; ils sont localisés dans le paysage urbain d'Orthez, et compte tenu des nombreux écrans boisés entre la route, les habitations et le projet, sont très peu visibles depuis les alentours.

3.2.2 Patrimoine culturel, archéologique et historique

3.2.2.1 Site inscrit, Site classé

La Loi du 2 mai 1930 intégrée dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un « intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Il existe deux niveaux de protection :

- ✓ Le « classement » est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (préfectoral ou ministériel en fonction de la nature des travaux). En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits ;
- ✓ L'« inscription » à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

La commune d'Orthez compte 4 sites inscrits en tant que monuments naturels :

- ✓ Bords du Gave (ORTHEZ) (SIN0000411)
- ✓ Tour Moncade et ses abords (SIN0000412)
- ✓ Tour de la rue Pastourette et ses abords (SIN0000413)
- ✓ Maison Chrestia ou de Francis James et ses abords (SIN0000414)

→ Aucun de ces sites inscrits n'est identifié sur ou à proximité des terrains du projet d'exploitation.
Le plus proche, la Maison Chestia, est à 550 m à l'Ouest du projet.

3.2.2.2 Monuments historiques

D'après la base de données « Mérimée », mise en ligne par le Ministère de la Culture⁷, plusieurs Monuments historiques sont recensés sur la commune de Orthez.

- ✓ le temple protestant classé par arrêté du 24/05/2012 ;
- ✓ le château de Baure, à Sainte-Suzanne, inscrit depuis le 12/09/2005 ;
- ✓ l'ancien hôtel particulier, ancien couvent de la Visitation, inscrit aux MH depuis le 28/11/2002 ;
- ✓ les vestiges du château Moncade (donjon, enceinte, douves, motte, tour, logis), classé depuis le 17/02/1995 ;
- ✓ le Vieux Pont classé depuis le 21/01/1942 ;
- ✓ le Pigeonnier du Cassou inscrit par arrêté du 22/12/1970 ;
- ✓ la maison dite de Jeanne d'Albret classée depuis le 30/10/1974 ;
- ✓ la maison dite Hôtel de Lune, inscrite aux MH le 03/07/2007 ;
- ✓ Hôtel de La belle Hôtesse, inscrite aux MH le 12/07/1973 ;
- ✓ L'Eglise Saint-Pierre, classée par arrêté du 23/03/2012.

→ Les rayons de protection de 500 m associés à ces Monuments historiques n'interfèrent pas avec les terrains du projet (cf. figure suivante). De plus, il n'existe aucune co-visibilité entre les terrains du projet et ces édifices.

⁷ Source : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

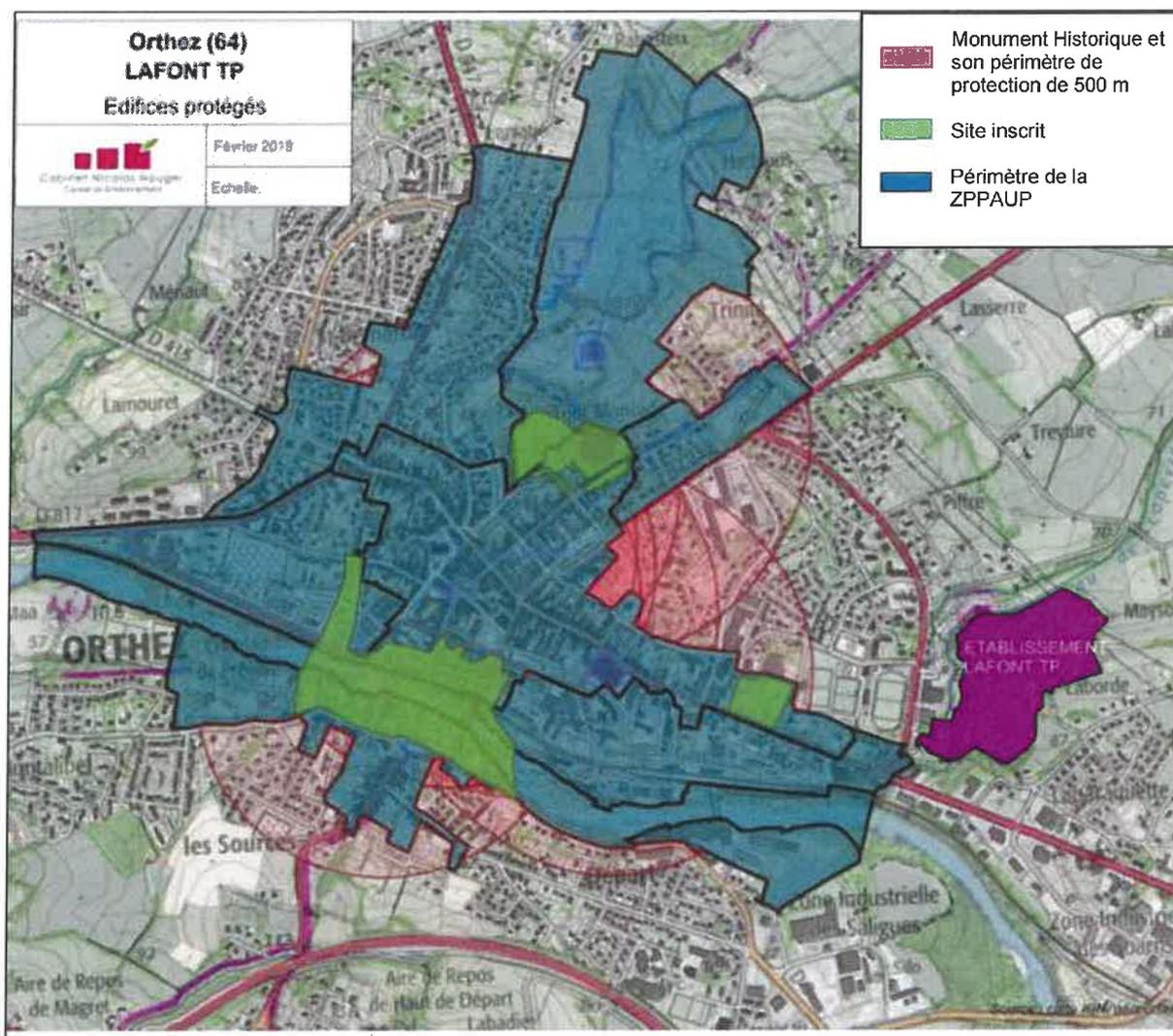


Figure 19 : localisation des édifices protégés sur la commune d'Orthez

→ Il n'existe aucune co-visibilité entre les terrains du projet et ces édifices présentant un intérêt historique ou architectural.

3.2.2.3 Sites archéologiques

Le rapport de présentation du PLU d'Orthez recense plusieurs zones sensibles d'un point de vue archéologique sur la commune. Il s'agit de :

- ✓ Bourg d'Orthez : multiples vestiges médiévaux
- ✓ Faubourg de Départ et Pont-Vieux : multiples vestiges médiévaux
- ✓ Couvent des Cordeliers : vestiges médiévaux
- ✓ Hôpital Saint-Gilles : vestiges médiévaux
- ✓ Chrestia : maladrerie moderne
- ✓ Couvent des Trinitaires : vestiges médiévaux
- ✓ Saint-Sigismond – Saint-Bernard : vestiges médiévaux (abbaye)
- ✓ Saint-Jean-de-Goarlies : vestiges médiévaux (prieuré)

- ✓ Saint-Cricq Soarns : vestiges médiévaux (église et cimetière)
- ✓ Motte de Barada : enceinte
- ✓ Marmonts – Saint-Barthélémy : vestiges médiévaux (église et cimetière)
- ✓ Aragnou – Montalibet : vestiges médiévaux (motte castrale)
- ✓ Sainte-Suzanne : vestiges médiévaux (église et cimetière)
- ✓ Baure : vestiges médiévaux (maison forte)
- ✓ Pourtalot : vestiges protohistoriques (enceinte)
- ✓ Castetarbe : vestiges médiévaux (église et cimetière)
- ✓ Cassou : vestiges médiévaux (maison forte)

→ Aucun site archéologique n'est recensé sur la zone du projet. Cependant, des sites inédits peuvent être mis au jour lors des travaux. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du Code du Patrimoine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des lieux dits cités ci-dessus sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, la DRAC Aquitaine, Service Régional de l'Archéologie – a été consultée dans le cadre de cette étude. Un agent de la DRAC est venu visiter le site. Les 3 fours à chaux présents près des bâtiments constituent des éléments du patrimoine qu'il convient de préserver.

3.2.3 Les enjeux liés au paysage et au patrimoine culturel

Les enjeux identifiés sur le secteur d'étude et relatifs au paysage et au patrimoine sont les suivants :

- ✓ Visibilité sur le site limité par la présence de boisements et de bâtiments
- ✓ La valorisation de la friche industrielle
- ✓ Pas d'enjeux sur le patrimoine culturel et historique
- ✓ Limiter l'impact visuel du projet depuis les premières habitations

3.3 Milieu naturel

3.3.1 Sites naturels remarquables

3.3.1.1 Inventaires ZNIEFF⁸

La Figure 20 page 53 localise les ZNIEFF les plus proches du site du projet. Le tableau suivant présente les caractéristiques de ces ZNIEFF, ainsi que leur distance par rapport au projet.

Pour mémoire, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un recensement des secteurs présentant un intérêt biologique particulier. Il s'agit d'un outil d'information, non opposable aux tiers mais dont les prescriptions et délimitations sont susceptibles d'être reprises dans le cadre de textes réglementaires. Les éléments d'informations contenus dans ces inventaires, relatifs aux espèces et aux milieux naturels, doivent être pris en compte dans l'élaboration de tout projet ou programme.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées ;
- ✓ de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Tableau 5 : caractéristiques des ZNIEFF les plus proches – localisation par rapport aux terrains du projet

Intitulé de la ZNIEFF	Type	Superficie totale	Typologie	Intérêt	Localisation par rapport au projet
Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques n°720012970	II	3 000 ha	représente tout le réseau hydrographique du Gave de Pau	De par sa taille, elle compte de nombreuses espèces et donc un enjeu pour la biodiversité et un intérêt pour la continuité écologiques de certaines espèces (odonates, poissons)	100 m au Nord de la limite du projet

→ Les terrains du projet ne sont pas directement concernés par le périmètre d'une ZNIEFF. En revanche, la plus proche associée au Gave de Pau se situe à quelques mètres du site A.LAFONT TP.

3.3.1.2 Les ZICO

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage, en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs.

La commune d'Orthez n'est pas concernée par une ZICO sur son territoire.

⁸ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

3.3.1.3 NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000, institué par la Directive "Habitats Faune Flore" (92/43/CEE du 21 mai 1992) et la Directive "Oiseaux" (79/409/CEE du 2 avril 1979), est un ensemble de sites européens destiné à maintenir la biodiversité par la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces. Les sites appartenant à ce réseau doivent faire l'objet d'une gestion contractuelle adaptée. Le document d'objectifs établi pour chaque site fixe les orientations de gestion.

Sur la commune de Orthez on récence deux SIC⁹ : le SIC « Gave de Pau» et « Château d'Orthez et bords du gave ».

Tableau 6 : caractéristiques des SIC les plus proches – localisation par rapport aux terrains du projet				
Intitulé du SIC	Superficie totale	Typologie	Intérêt	Localisation par rapport au projet
Gave de Pau n°FR7210081	~8 200 ha	Représente le vaste réseau hydrographique du Gave de Pau avec une saligue encore vivace		100 m au Nord du projet

→ L'emprise du projet se situe à proximité du SIC « Gave de Pau » (n°FR7210081).

Le lecteur se réfèrera au 6.1 page 127 qui analyse les incidences sur ce site NATURA 2000.

⁹ Site d'Intérêt Communautaire

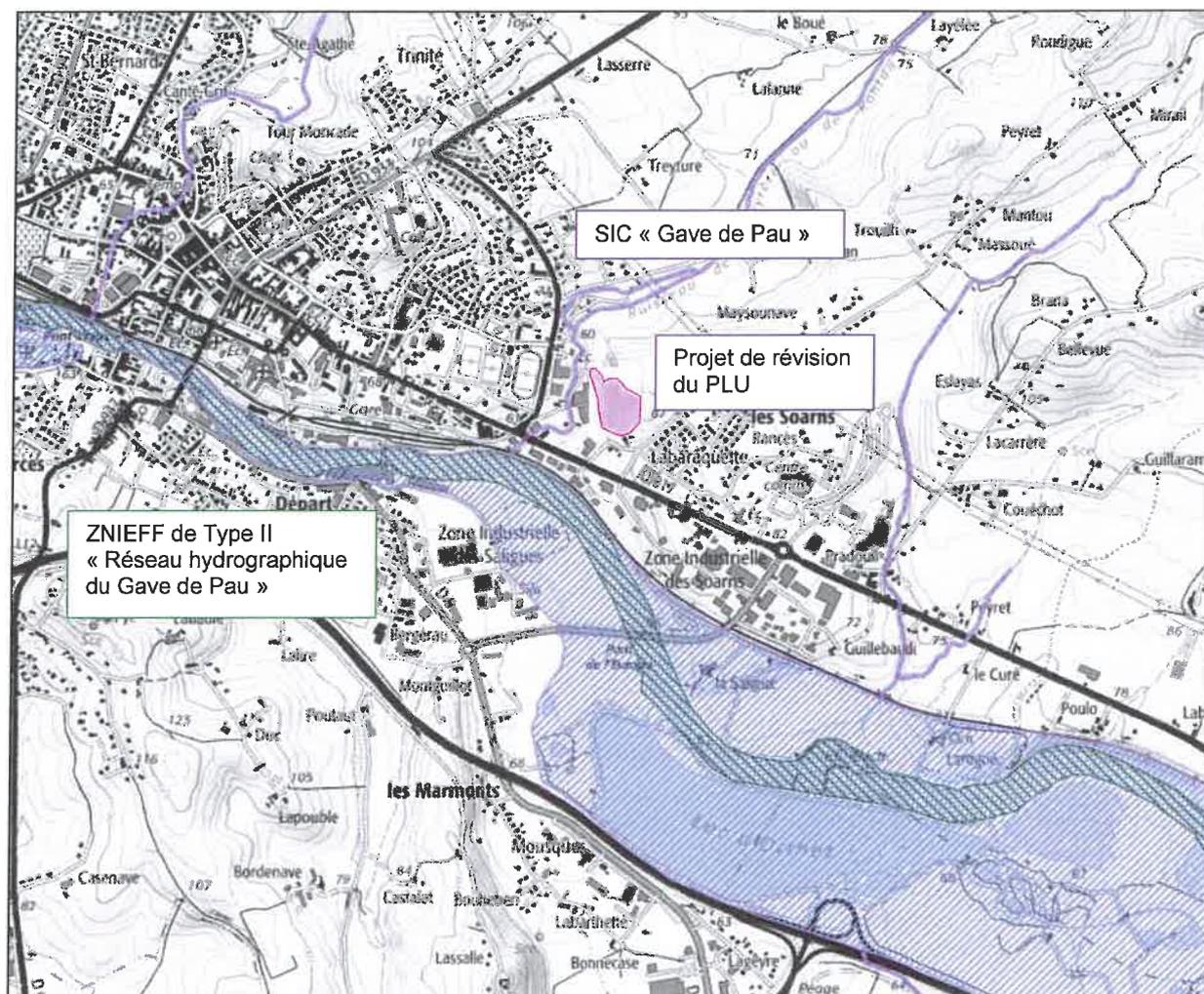


Figure 20 : localisation des sites NATURA2000 les plus proches des terrains du projet

3.3.2 Méthodologie du diagnostic écologique

3.3.2.1 Détermination de l'aire d'étude

L'objectif de ce diagnostic est de produire un état des lieux du patrimoine naturel (caractérisation des habitats, de la faune, de la flore et du fonctionnement des écosystèmes) dans le but de hiérarchiser les enjeux, pour une définition adaptée du périmètre d'exploitation. La zone étudiée comprend ainsi :

- ✓ le périmètre immédiat du projet A.LAFONT TP ;
- ✓ les terrains retenus pour le projet de révision allégée du PLU ;
- ✓ les terrains alentour dans l'emprise administrative et foncière de l'entreprise A.LAFONT TP.

3.3.2.2 Période d'inventaires

Le tableau suivant liste les dates des inventaires menés sur le terrain, les objectifs de ces passages ainsi que les conditions météorologiques associées.

Tableau 7 : effort de prospection réalisé sur l'aire d'étude		
Dates	Objectifs	Conditions météorologiques
8 mars	Découverte du site/Prospection amphibiens/Ecoute rapaces nocturnes n°1	Soirée ensoleillée et nuit claire, ~11°C
9 mars	Localisation GPS amphibiens/Prospection rhopalocères/Prospection reptiles/Prospection avifaune	Matinée ensoleillée, 16-20°C
13 mars	Pose de plaques à reptiles et d'un piège photo	Après-midi ensoleillée, 18-20°C
22 mars	Prospection faune et inventaire botanique	Après-midi ensoleillée, 11-15°C
5 avril	Points d'écoute avifaune n°1	Matinée ensoleillée, 12°C
19 avril	Prospection bâtiments pour chiroptères, relevé de plaques reptiles n°1, inventaire entomologique n°1 et écoute amphibiens nocturnes n°1	Après-midi ensoleillé, 30°C et nuit claire 23°C
2 mai	Relève du piège photo/Relevé plaques reptiles n°2	Après-midi couvert, 20°C
14 mai	Pose du piège photo à nouveau	Après-midi couvert, pluvieux, 14°C
18 mai	Relevé de plaques reptiles n°3	Matinée couverte, 15°C
23 mai	Inventaire entomologique n°2	Après-midi ensoleillée, 25°C
24 mai	Inventaire flore/Habitats naturels/Délimitation ZH	Journée ensoleillé, 22-25°C
31 mai	Relevé de plaques reptiles n°4	Après-midi ensoleillée, couverte 20°C
6 juin	Ecoute rapaces nocturnes n°2	Nuit dégagée 18°C
15 juin	Point d'écoute avifaune n°2/Relevé de plaques reptiles n°5/Relève piège photo	Matinée couverte, 15°C
20 juin	Inventaire flore/Habitats naturels/Délimitation ZH	Matinée ensoleillé, 20-25°C
26 juin	Points d'écoute active (ultrasonore) des Chiroptères	Soirée et nuit peut nuageuse 20°C, vent faible
27 juin	Inventaire entomologique n°3/Relevé de plaques reptiles n°6/Ecoute amphibiens nocturnes n°2	Journée couvert, 20-25°C et nuit couverte 18°C
19 juillet	Dernière relève piège photo	Matinée ensoleillé, 18°C
2 août 2018	Inventaire orthoptères	Après-midi ensoleillée, 30°C
23 août 2018	Inventaire floristique (flore tardive)	Matinée pluvieuse, 22°C
4 septembre 2018	Prospection chiroptères : point d'écoute active (ultrasonore)	Soirée et nuit peu nuageuse, vent faible, lune visible, 13°C

Tableau 7 : effort de prospection réalisé sur l'aire d'étude		
Dates	Objectifs	Conditions météorologiques
17 janvier 2019	Prospection amphibiens	Journée nuageuse, 6°C et soirée pluvieuse, 4°C

→ **Remarque importante** : conformément aux recommandations de la DREAL Midi-Pyrénées¹⁰, « le programme des études de terrain est à définir au vu des connaissances recueillies dans la phase initiale de documentation et en tenant compte du principe de proportionnalité énoncé dans le Code de l'Environnement : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement. Aussi le degré de précision des inventaires à réaliser doit être apprécié au cas par cas... ».

Les périodes d'inventaire de la faune sauvage ont ainsi été déterminées suite à l'analyse des milieux présents sur l'aire d'étude et aux potentialités de présence des espèces animales. Le calendrier de prospection faune sauvage a été établi en fonction des potentialités de présence d'espèces et de leur cycle biologique.

3.3.2.3 Méthodes d'inventaires

L'aire d'étude spécifique au milieu naturel, définie au paragraphe précédent, a été parcourue dans son ensemble. Les inventaires ont portés sur les habitats naturels, la faune et la flore patrimoniale.

Les méthodes d'inventaire utilisées sont décrites dans les paragraphes suivants.

3.3.2.3.1 Détermination des habitats naturels

Les habitats naturels ont été identifiés sur le terrain au moyen de relevés phytosociologiques, avec application du protocole préconisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux.

La première étape consiste à choisir une placette d'échantillonnage, d'une surface variable en fonction des milieux, homogène aux plans floristique et écologique. Une fois la zone identifiée, la deuxième étape consiste à dresser pour chaque strate, la liste exhaustive des espèces présentes dans le relevé. Au niveau des strates on distinguera :

- ✓ la strate arborée (ou arborescente) : supérieure à 7 m ;
- ✓ la strate arbustive : de 7 à 1 m ;
- ✓ la strate herbacée : inférieure à 1 m.

Un coefficient d'abondance/dominance est attribué à chaque espèce. Celui-ci correspond à l'espace relatif occupé par l'ensemble des individus de chaque espèce. Ce coefficient combine les notions d'abondance, qui rend compte de la densité des individus de chaque espèce dans le relevé, et de dominance (ou recouvrement) qui est une évaluation de la surface (ou du volume) relative qu'occupent les individus de chaque espèce dans le relevé.

Les relevés sont ensuite analysés et comparés aux guides typologiques de détermination des habitats :

- Le guide Corine BIOTOPE ;
- Le Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne ;
- Les Cahiers d'Habitats NATURA 2000.

¹⁰ Source : *La biodiversité dans les études d'impact des projets et travaux d'aménagement. Réalisation du volet faune-flore-habitat, DREAL Midi-Pyrénées, 2009.*

3.3.2.3.2 Recherche des stations d'espèces végétales patrimoniales

Une étude bibliographique préalable a été effectuée pour cibler les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur la zone.

Suite à ce premier travail bibliographique, l'intégralité de l'emprise du projet a été parcourue afin d'obtenir un inventaire tendant l'exhaustivité et les éléments remarquables ont été recherchés, évalués et géolocalisés (utilisation d'un GPS) puis cartographiés le cas échéant.

3.3.2.3.3 Diagnostic faune sauvage

Les périodes d'inventaire de la faune sauvage ont été déterminées suite à l'analyse des milieux présents sur l'aire d'étude et aux potentialités de présence des espèces animales sur ces différents milieux. Les protocoles utilisés sont décrits ci-après.

❖ Protocole Oiseaux

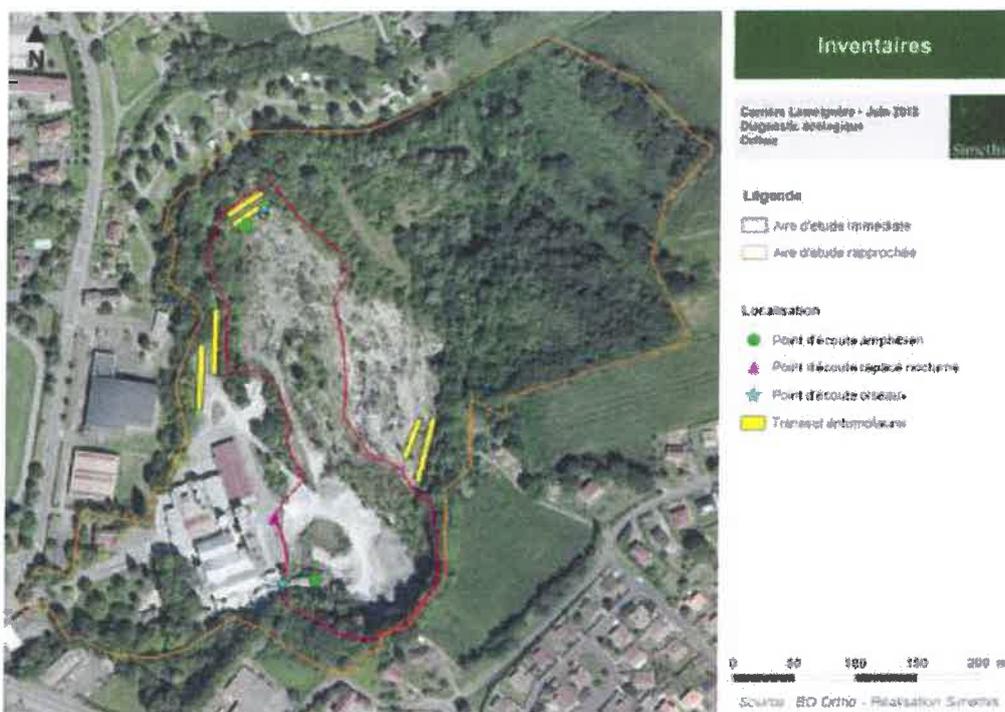
Les oiseaux ont été étudiés au moyen :

- ✓ d'échantillonnages ponctuels par points d'écoute : trois points ont été choisis sur l'aire d'étude dans des milieux homogènes. Chacun d'entre eux a fait l'objet de plusieurs passages de 20 minutes, au cours de la saison printanière. En plus de fournir des indications sur la richesse spécifique du site, en particulier vis-à-vis des espèces difficilement observables (espèces farouches, couvert forestier important, etc.), l'écoute des chants permet également de préciser le statut reproducteur des individus ;
- ✓ d'observations directes (à vue ou aux jumelles) : effectuées sur le parcours reliant les points d'écoute ou au cours de l'inventaire des autres groupes faunistiques.

❖ Protocole Amphibiens

L'inventaire des espèces d'amphibiens s'est déroulé au moyen de trois types de prospections :

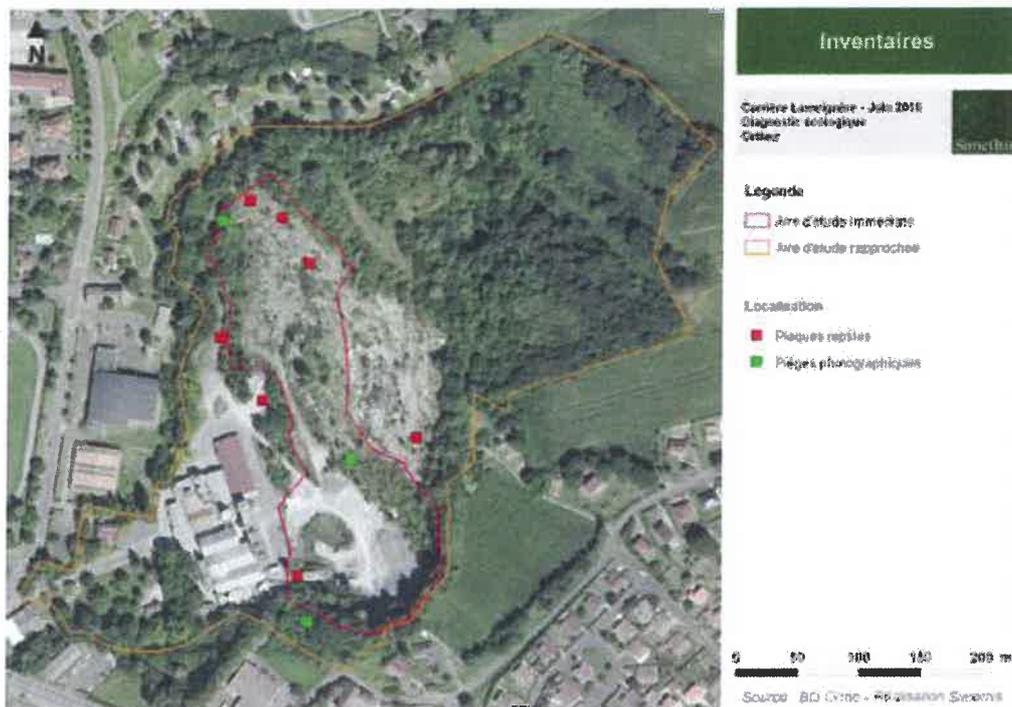
- ✓ des écoutes ponctuelles crépusculaires : le printemps est la saison où les amphibiens se réunissent dans les points d'eau pour s'y reproduire. Durant cette période, des chants nuptiaux, propres à chaque espèce, sont émis ; leur écoute permet ainsi de différencier les espèces présentes ;
- ✓ des relevés aléatoires : les zones ponctuellement en eau (cours d'eau, fossés ou dépressions) du site d'étude ont fait l'objet de relevés aléatoires au moyen d'une épuisette. En effet, certaines espèces n'émettant pas de chants en période de reproduction, c'est le cas des urodèles (Tritons et Salamandres), elles ne peuvent être contactées que de cette manière ;
- ✓ recherche des adultes, larves et pontes, à vue, et en regardant sous tous les éléments susceptibles de servir de cache, en particulier dans les secteurs les plus humides et les milieux boisés potentiellement utilisés comme abri.



❖ Protocole Reptiles

Les reptiles ont fait l'objet d'observations directes.

L'observation des reptiles a souvent lieu de manière inopinée lors des prospections. Il est toutefois possible d'accroître les chances de découverte en orientant les recherches vers les sites favorables à la thermorégulation : lisières, talus ensoleillés... Ces sites ont donc fait l'objet d'une attention particulière lors des investigations.



❖ Protocole Mammifères (hors chiroptères)

Les mammifères sauvages ont été recherchés à vue. En plus des observations directes, les indices de présence ont été pris en compte : empreintes et voies, reliefs de repas, cris, fèces, marquages odorants, terriers, nids...

❖ Chiroptères

Les prospections ont été réalisées par le bureau d'études SIMETHIS sur les terrains du projet ainsi que sur la parcelle de compensation projetée.

Les chauves-souris utilisant l'aire d'étude ont été étudiées au moyen d'une écoute nocturne effectuée le 10 octobre 2018.

Dans un premier temps, une visite de site a été effectuée en journée afin d'effectuer les premiers repérages et identifier éventuellement les gîtes potentiels au GPS.

L'inventaire chiroptérologique est basé sur 6 points fixes de 20 à 30 minutes à l'aide d'un détecteur Petterson D240X (expansion de temps et hétérodyne). Il s'agit donc d'une écoute active.

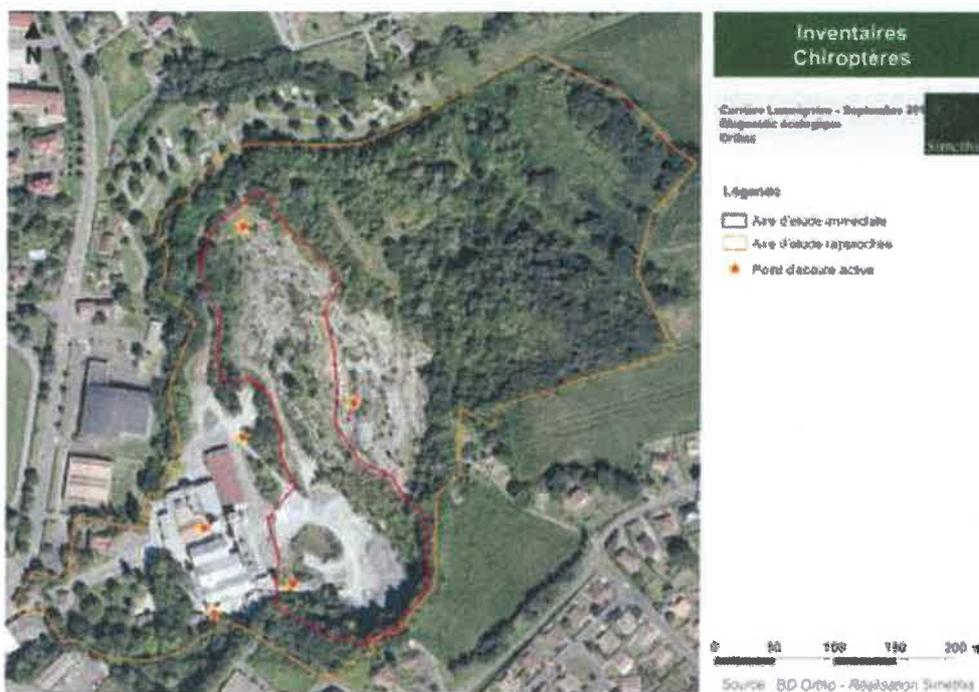


Figure 21 : localisation des points d'écoute chiroptères ((extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019))

❖ Protocole Insectes

Les insectes représentent des groupes très riches et diversifiés, aussi un inventaire exhaustif ne serait possible qu'avec la mise en place de suivis spécifiques et d'un investissement de plusieurs années sur l'ensemble de la zone d'étude. Les prospections ont donc été orientées vers les espèces et groupes d'espèces à valeur patrimoniale, protégées ou inscrites aux annexes II et IV de la Directive « Habitats ». Une approche globale sur la diversité biologique a été privilégiée en fonction du potentiel d'accueil des habitats naturels du site d'étude.

Les odonates (libellules et demoiselles), lépidoptères (papillons) et coléoptères (sauterelles, grillons et criquets) patrimoniaux ont été recherchés en priorité. La détermination s'est effectuée directement à la vue, avec capture au filet à papillons si nécessaire. Pour les insectes saproxylophages, les arbres, et notamment les plus âgés, ont été prospectés à la recherche d'indices de présence (trous de sortie de galerie, sciures au bas des troncs, restes de carapaces, etc.).

3.3.3 Les habitats naturels

3.3.3.1 Caractérisation des habitats naturels

Les différentes journées de prospection réalisées en 2018 ont permis de mettre en évidence 20 habitats naturels et semi-naturels présents sur « l'aire d'étude milieu naturel ». Ils sont répertoriés et décrits dans le tableau suivant. La typologie utilisée est celle de Corine Biotope et la correspondance avec la typologie NATURA 2000 a systématiquement été recherchée.

Aucun habitat recensé n'est d'intérêt communautaire.

Le site d'étude est majoritairement occupé par des boisements, un plan d'eau et des friches.

La carte présentée en page 61 permet de localiser les habitats naturels sur l'aire d'étude considérée.

Formation	Code Corine Biotope	Habitat d'intérêt communautaire	ZH	Surface (m ²)	Représentativité sur l'aire d'étude rapprochée)
FORÊTS ET BOISEMENTS					
Boisement de feuillus	41.271 x 41.1	Non	Non	66 949	44 %
Boisement de feuillus sur falaise calcaire	41.271 x 41.1 x 86.41	Non	Non	15 526	10 %
PRAIRES ET LABRES					
Prairie mésophile de fauche	38 x 87.1	Non	Non	842	0,5 %
Pelouse calcaire subatlantique semi-aride à Brachypode penné	34.32	Non	Non	1 002	0,6 %
Pelouse calcaire subatlantique semi-aride à Brachypode penné, Sérapias à long label et <i>Orchis pyramidal</i>	34.32	Non	Non	628	<0,5 %
Pelouse calcaire subatlantique semi-aride à méso-hygrophile en voie de fermeture	34.32	Non	Non	1 633	1 %
Pelouse calcaire subatlantique méso-hygrophile à semi-aride à Sérapias en langue et à long label.	34.32 x 22.344	Non	Non	1 278	0,8 %
Roncier	31.831	Non	Non	11 833	8 %
FRICHES ET FRUITICES					
Friche herbacée	87.1	Non	Non	9 831	6 %
Friche sur falaise calcaire	87.1 X 86.41	Non	Non	6 566	4 %
Friche herbacée à strate bryophytique dense sur rampe d'accès	87.1 X 86.41	Non	Non	217	<0,5 %
Fruitière atlantique calcaire semi-aride	87.1 X 86.41 X 31.8	Non	Non	4 172	3 %
Fruitière atlantique calcaire méso-hygrophile	87.1 X 86.41 X 31.8	Non	Non	2 062	1 %
VÉGÉTATION HYGROPHILE					
Communauté naine des mares temporaires à Jonc des crapauds et Polygomon vert	22.323	Non	Oui	29	<0,5 %
Prairie à Jonc diffus	37.217	Non	Oui	22	<0,5 %
Ourllet hygrophile à Grande préle	37.7	Non	Oui	62	<0,5 %
Mare temporaire à Grande préle, Jonc articulé et Laiche couleur de renard	22.323 x 37.7	Non	Oui	24	<0,5 %
HABITATS ARTIFICIELS					
Ancienne carrière en eau	86.41	Non	Non	14 204	9 %
Infrastructure de l'ancienne carrière	86.41	Non	Non	15 571	10 %
Vergier	83.15 x 85.3	Non	Non	95	<0,5 %

Tableau 8 : liste des habitats naturels observés sur le site



Figure 22 : cartographie des habitats naturels et semi-naturels (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.4 La Flore sauvage

3.3.4.1 Espèces végétales recensées – statuts

→ Aucune espèce végétale protégée ne figure dans la liste des espèces recensées. Une espèce, le Sérapias en langue (*Serapias lingua*), est cependant listé NT « quasi menacée » sur la Liste Rouge des Orchidées de France métropolitaine. Cette espèce est présente au niveau de la prairie calcaire méso-hygrophile à semi-aride localisée en haut de plateau, à l'Est de la carrière et sur une partie des fruticées atlantiques calcaires présentes sur les terrasses.

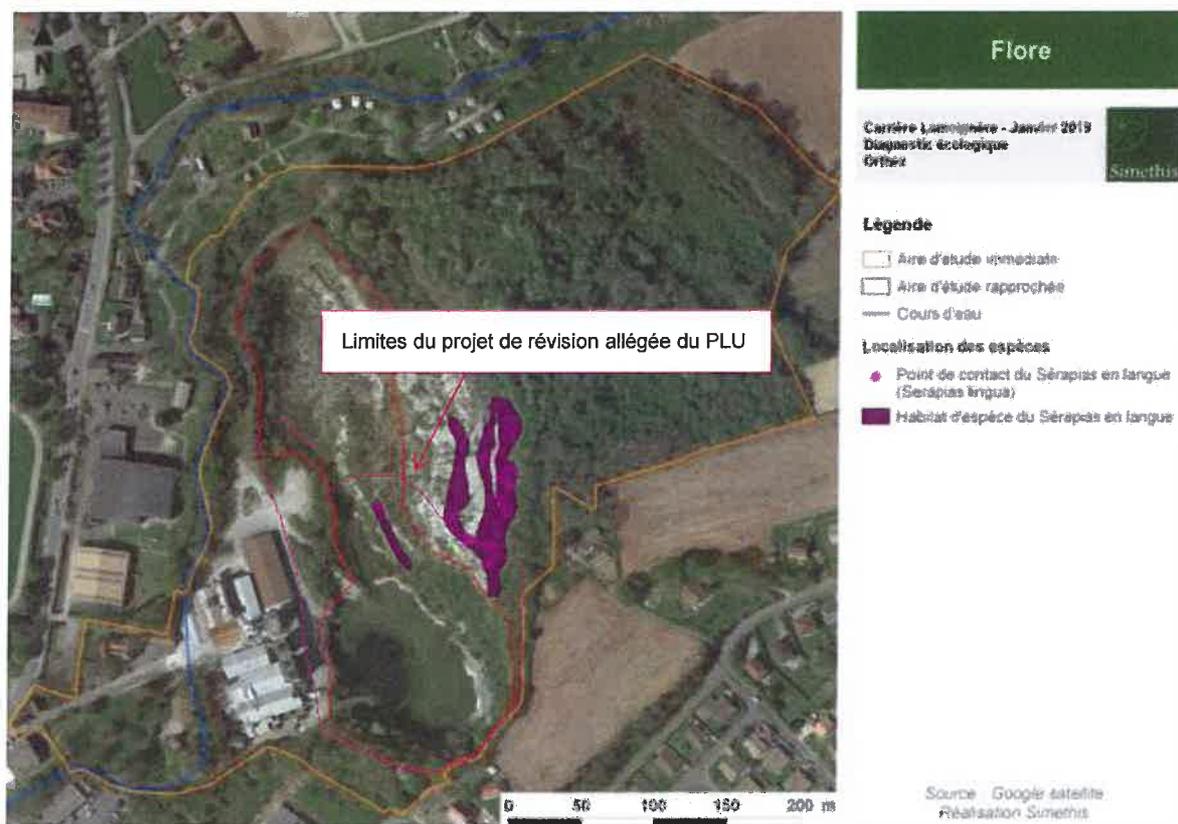


Figure 23 : localisation des stations de *Serapias en langue* (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.4.2 Espèces exotiques envahissantes

Ce diagnostic écologique a mis en évidence la présence d'espèces exotiques envahissantes. Ces espèces à fort pouvoir colonisant ont un impact négatif sur les habitats naturels et exercent une pression sur la flore patrimoniale. Les espèces exotiques envahissantes les plus problématiques recensées sur le site d'étude sont notamment :

- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- L'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) ;
- Le Buisson ardent (*Pyracantha coccinea*) ;
- Le Buddleia de David (*Buddleja davidii*) ;
- L'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) ;
- L'Erable négundo (*Acer negundo*) ;
- Le Solidage du canada (*Solidago canadensis*) ;
- La Vigne vierge (*Parthenocissus inserta*) ;
- Le Mimosa (*Acacia dealbata*) ;
- La Renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ;
- Le Bambou (*Bambousae*) ;

- Le Laurier palme (*Prunus laurocerasus*) ;
- le Cotonéaster à grandes feuilles (*Cotoneaster lacteus*).

Ces 13 espèces sont largement présentes sur les habitats naturels du site d'étude, tant sur les milieux boisés que sur les milieux de friche et prairial.

→ Il conviendra de porter une attention toute particulière aux incidences du projet sur la prolifération de ces espèces envahissantes sur des secteurs non encore touchés.

3.3.5 Caractérisation des « zones humides »

3.3.5.1 Zonages réglementaires existants de zones humides

3.3.5.1.1 Réseau de zones humides

La carte ci-dessous est extraite de la cartographie du réseau de zones humides, identifiées ou potentielles. Plusieurs types d'informations transmises par les producteurs sont ainsi mis en ligne sur les zones humides, à savoir :

- ✓ couches de prélocalisations issues des SAGE, des DREAL, des Agences de l'eau, des collectivités sur la base de modèle numérique de terrain, de photo-interprétation ;
- ✓ couches d'inventaires de zones humides validées sur le terrain ;
- ✓ inventaire national des zones humides (ONZH).

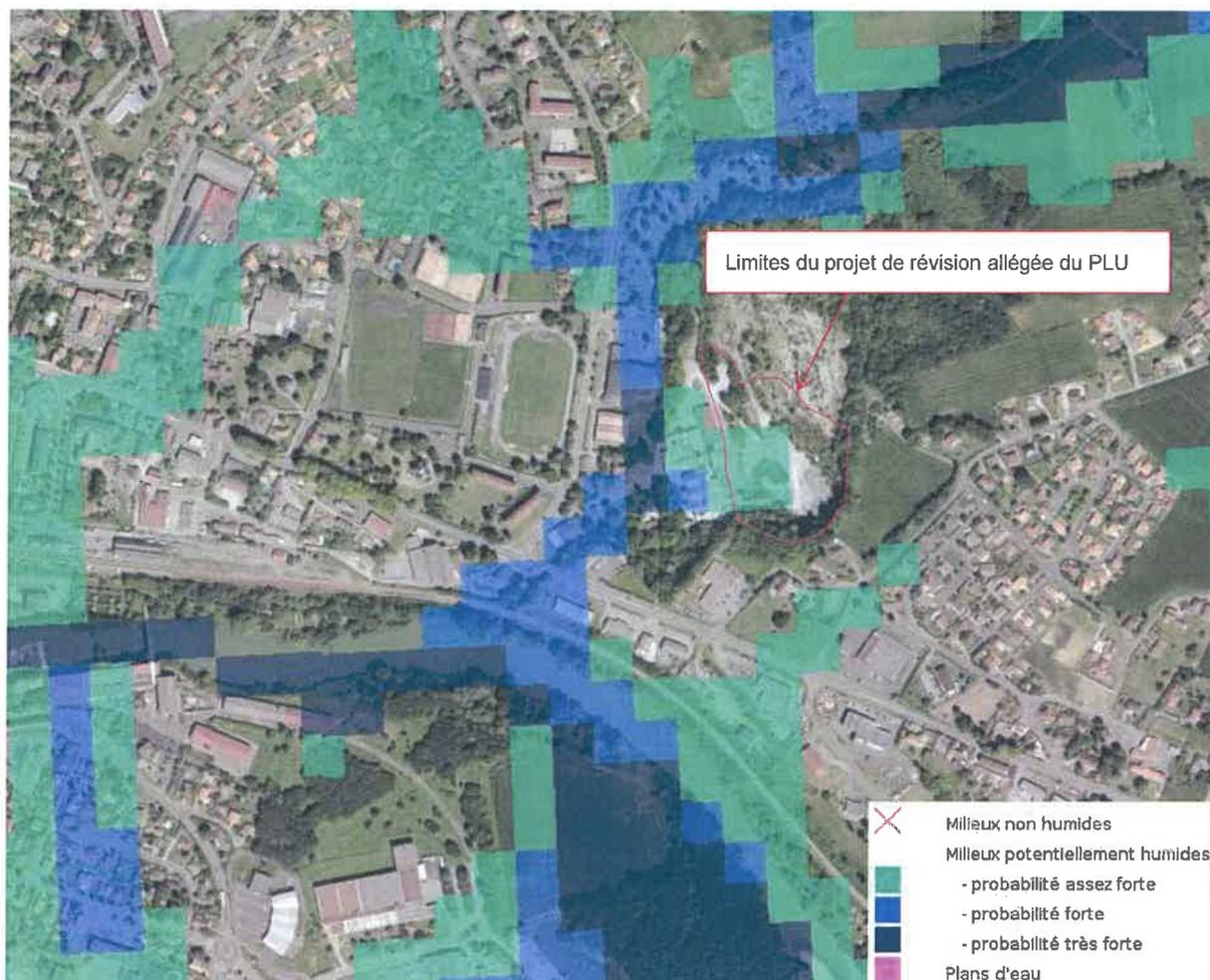


Figure 24 : pré-localisation de zones humides potentielles (source : sig.reseau-zones-humides.org)

→ D'après les éléments de cette cartographie, les zones humides potentielles concerneraient les milieux associés le ruisseau de Rontrun à l'Ouest.

3.3.5.2 Contexte réglementaire sur les zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition des terrains pouvant être considérés comme humides au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau », qui a été codifiée à l'article L.211-1 du Code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire : la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et codifié à l'article R.211-108.

L'Arrêté Ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R 211-108 du Code de l'Environnement. En outre, le champ d'application de l'arrêté est défini à l'article 1^{er} : « mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ».

Note importante – Evolution récente de la réglementation relative aux zones humides :

Dans son arrêt du 22 février 2017, se fondant sur l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, le Conseil d'Etat définit **la zone humide selon deux critères cumulatifs** et non plus alternatifs comme le retenait la jurisprudence antérieure, à savoir :

- ✓ la présence de sols hydromorphes ;
- ✓ la présence de végétation hygrophile dès lors qu'il existe bien des végétaux sur le terrain.

La Note technique relative à la caractérisation des zones humides établie par le Ministère en date du 26 juin 2017, précise les critères à prendre en compte. Deux cas sont à observer :

- **CAS 1** : en présence d'une végétation spontanée, les deux critères sols et végétation sont cumulatifs pour définir une zone humide ;
- **CAS 2** : en l'absence de végétation liée à des conditions naturelles, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique.

Dans les deux cas, c'est la méthodologie définie dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, qui doit être prise en compte afin de délimiter les zones humides selon les critères « Type de sol », et « Habitat naturel » et/ou « Végétation », à savoir :

- ✓ Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'Annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'Annexe 1.2 au présent arrêté. [...]
- ✓ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'Annexe 2.1 [...];
 - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'Annexe 2.2 au présent arrêté ».

→ Les terrains du projet étant occupés par une végétation spontanée, c'est le **CAS 1** qui s'applique ici : le cumul des critères « sols » et « végétation » permet de définir une zone humide.

3.3.5.3 Examen du critère végétation - Conclusion

Les zones humides ont été recensées sur l'emprise projet, d'après le critère végétation, et ce conformément aux méthodes fixées par l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Il s'agit de :

Formations	Code Corine Biotope (CB)	Habitat d'intérêt communautaire	ZH	Surface
Communauté naïve des mares temporaires à Junc des crapauds et Polygone vert	22.323	Non	Oui	29,23 m ²
Prairie à Junc diffus	37.217	Non	Oui	22,65 m ²
Ourllet hygrophile à Grande prêle	37.7	Non	Oui	62,62 m ²
Mare temporaire à Grande prêle, Junc articulé et Laïche couleur de renard	22.323 x 37.7	Non	Oui	23,73 m ²

Tableau 9 : synthèse des habitats naturels identifiés comme zone humide

Ces habitats représentent une superficie totale de **138,23 m²**.

Aucune de ces zones humides ne se situe au sein du projet de remblaiement.

→ La carte en page suivante localise l'ensemble des zones humides identifiées sur le secteur du projet, à savoir les zones humides identifiées à partir du critère végétation, en appliquant la méthode de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Note importante n°1: s'agissant de milieux dont la végétation est spontanée, c'est théoriquement le CAS 1 de la Note technique relative à la caractérisation des zones humides établie par le Ministère en date du 26 juin 2017 qui s'applique ici : c'est le cumul des critères « sols » et « végétation » qui permet de définir une zone humide. Toutefois, compte tenu des faibles surfaces concernées par les zones humides identifiées par le critère végétation et du fait qu'aucune ne se situe au sein du périmètre d'exploitation en ISDI, il a été décidé de ne pas tenir compte du critère « type de sols ». C'est donc le cas majorant qui est appliqué ici.

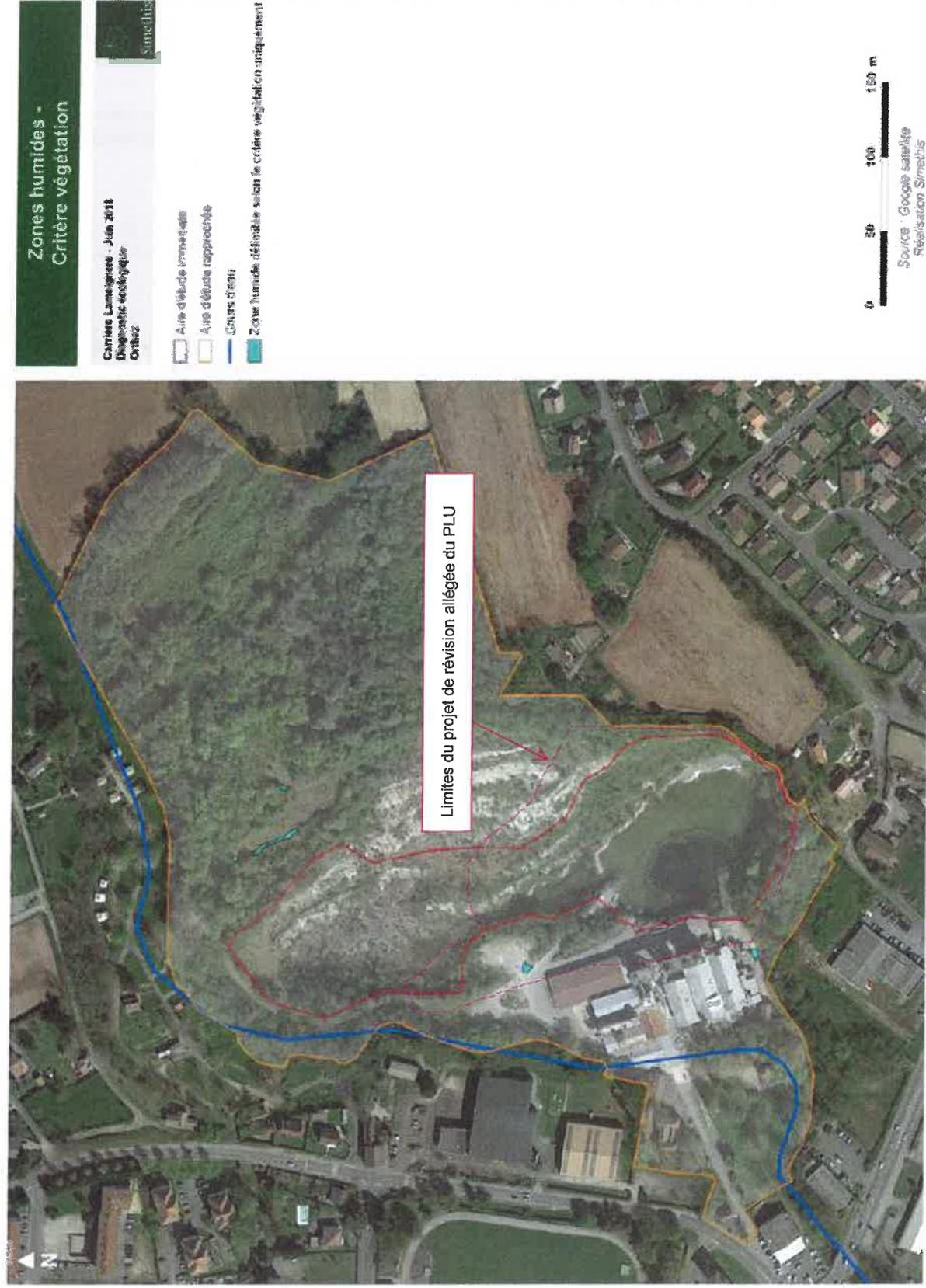


Figure 25 : carte de localisation des zones humides (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.6 Diagnostic faunistique et évaluation patrimoniale

3.3.6.1 Oiseaux

Le Tableau 10 en page suivante liste l'ensemble des espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude rapprochée.

→ 47 espèces d'oiseaux ont été observées sur l'aire d'étude au cours des prospections effectuées en période de nidification, le 5 avril et le 15 juin 2018, mais également lors des autres prospections faunistiques. Parmi ces espèces,

- ✓ 36 sont protégées au niveau national ;
- ✓ 13 sont d'intérêt patrimonial, dont deux identifiées comme nicheuses certaines au sein de l'emprise projet (le Faucon crécerelle et la Bouscarle de Cetti) et deux nicheuses probables : Martin pêcheur d'Europe et Martinet noir.

Quatre espèces ont été désignées comme espèces parapluies en fonction de leur patrimonialité locale et nationale :

- 1 rapace diurne : le Faucon crécerelle (nicheur certain) qui, bien que commun, est protégé et « quasi menacée » en France. Il possède un nid sur le site du projet au niveau d'un bâtiment désaffecté en bordure du plan d'eau ;
- 1 espèce rupestre : le Martinet noir, nicheur probable contacté au niveau des bâtiments désaffectés. Il s'agit d'un oiseau protégé et « quasi menacé » en France mais très commun en Nouvelle Aquitaine ;
- 1 passereau des milieux arbustifs humides denses : la Bouscarle de Cetti, nicheur probable au niveau des berges du plan d'eau dominées par une strate arbustive à arborée épineuse dense. Bien que commune en Nouvelle-Aquitaine, elle est protégée et « quasi menacée » en France. Le Martin pêcheur d'Europe, observé en chasse (perché sur une branche) en surplomb du plan d'eau en deux endroits et nicheur probable sur les berges du plan d'eau est rattaché au cortège de la Bouscarle de Cetti. Il en est de même pour le Serin cini, nicheur possible sur la zone d'étude ;
- 1 espèce aquatique : le Grèbe castagneux, peu commun en Nouvelle-Aquitaine et protégé en France. Il possède plusieurs nids sur le site du projet au niveau des zones les moins profondes du plan d'eau.

Légende du tableau :

- ✓ *En gras les espèces patrimoniales : espèces d'intérêt communautaire, espèces protégées au niveau national et dont le statut de conservation est défavorable d'après la liste rouge nationale, statut "quasi menacée", "vulnérable", "en danger", etc. ;
- ✓ Listes rouge: NA : Non applicable ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; Vu : Vulnérable ;
- ✓ Rareté régionale : PCL : Peu commun ou localisé ; C : Commun ; TC : Très commun ;
- ✓ Statut biologique : NP : Nicheur possible ; NPr : Nicheur probable ; NC : Nicheur certain ; NN : Non nicheur.

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local		Statut biologique		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Europe (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle Aquitaine)	Rareté Régionale	Périmètre projet
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	PCL	NP
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NP
Bouscarle de cetti	<i>Cettia cetti</i>	LC	LC	NT	-	Article 3	-	C	NC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NN
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	LC	II a et III a	Chassable	-	TC	NPr
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NN
Chevalier guignette	<i>Acitix hypoleucos</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	oui	C	NN
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	C	NP
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	LC	II b	Chassable	-	TC	NP
Élanon blanc	<i>Elanus caeruleus</i>	LC	LC	LC	I	Article 3	-	PCL	NN
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC	LC	NT	-	Article 3	-	TC	NC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Fouquier macroule	<i>Fulica atra</i>	LC	NT	LC	II a et III b	Chassable	-	C	NPr
Gallinule poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LC	LC	LC	II b	Chassable	-	C	NPr
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	LC	II b	Chassable	-	TC	NP
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	C	NN

Espèces		Valeur patrimoniale				Rareté au niveau local			Statut biologique
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en Europe (UICN)	Liste rouge des espèces menacées en France (UICN)	Directive Oiseaux (Annexe)	Protection Nationale	Déterminante ZNIEFF (Région Nouvelle Aquitaine)	Rareté Régionale	Périmètre projet
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	PCL	NC
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Grive muscinienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	LC	II b	Chassable	-	TC	NPr
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	oui	PCL	NN
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	C	NN
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	C	NN
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NN
Léiothrix jaune	<i>Leiothrix lutea</i>	LC	NA	NA	-	-	-	PCL	NP
Martin pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	LC	VU	VU	I	Article 3	-	C	NPr
Martinnet noir	<i>Apus apus</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	LC	II b	Chassable	-	TC	NPr
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NN
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	NT	NT	VU	I	Article 3	oui	PCL	NN
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	C	NP
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NP
Pic bavarde	<i>Pica pica</i>	LC	LC	LC	II b et III a	Chassable	-	TC	NP
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	LC	II a	Chassable	-	TC	NP
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Rougegorge familier	<i>Eritacus rubecula</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochurus</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NC
Rousserola effarvata	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	PCL	NN
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LC	LC	VU	-	Article 3	-	TC	NP
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	-	-	LC	-	Article 3	-	C	NN
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	LC	LC	LC	-	Chassable	-	TC	NN
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	-	TC	NPr
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	LC	LC	VU	-	Article 3	-	TC	NN

Tableau 10 : liste des espèces d'oiseaux contactées sur la zone d'étude (source : rapport Simethis, janvier 2019)

La cartographie en page suivante permet de localiser ces habitats de reproduction.

→ Sur l'aire d'étude, ce sont 38 espèces d'oiseaux qui ont été identifiées lors des inventaires de terrain :

- ✓ 6 d'entre elles sont considérées comme « vulnérables » en France : le Chardonnet élégant, l'Elanion blanc, le Martin pêcheur, le Milan royal, le Serin cini et le Verdier d'Europe.
- ✓ 13 espèces sont d'intérêt patrimonial, dont une identifiée comme nicheuse certaine au sein de l'emprise projet (le faucon crécerelle) et trois nicheuses probables : Bouscarle de Cetti, Martin pêcheur d'Europe et Martinet noir.
- ✓ Deux autres espèces identifiées nicheuses certaines sur le site projet ne sont pas d'intérêt patrimonial : le Grèbe castagneux et le Rougequeue noir

L'intérêt du site pour l'avifaune est considéré comme modéré à fort compte tenu des espèces contactées et que certaines d'entre elles présentent un enjeu de conservation (en statut VU et NT). La présence de boisements à strate arbustive et arborée, ainsi que la présence d'une zone en eau sur le site, favorise une capacité d'accueil pour l'avifaune spécialiste des milieux forestiers et aquatiques.



Figure 26 : points de contact et habitats d'espèces de l'avifaune patrimoniale (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.6.2 Amphibiens

Les espèces d'amphibiens rencontrées sur l'aire d'étude sont listées dans le tableau suivant. La localisation des observations, ainsi que les habitats d'espèces figurent en page suivante.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Valeur patrimoniale					Rareté au niveau local			
		Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau européen (UICN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau nationale (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régionale (Aquitaine)	Déterminante ZNIEFF Aq	Effectifs observés sur l'aire d'étude	Statut biologique sur l'aire d'étude
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	LC	LC	LC	IV	Article 2	LC	Oui	23 ind	Reproduction et hivernage sur le site
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-	-	LC	-	8 ind	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	LC	LC	LC	IV	Article 2	LC	-	1 ind	
Grenouille de Graf	<i>Pelophylax kl. grafi</i>	Non évalué	Non évalué	NT	-	Article 3	NA	-	>8 ind	
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	LC	LC	LC	V	Article 3	NA	-	>1 ind	
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	LC	LC	LC	IV	Article 2	LC	-	>8 ind	
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	LC	LC	LC	-	Article 3	LC	-	5 ind	

Légende :

Statuts de protection nationale : Article 2 : Individus et habitats protégés ; Article 3 : Individus protégés
Critères Liste Rouge : NT : Quasi menacée, LC : Préoccupation mineure, NA : Non applicable

Tableau 11 : liste des espèces d'amphibiens contactées sur la zone d'étude (source : rapport Simethis, juin 2019)

- Sept espèces ont été contactées sur le site, toutes très communes à l'échelle nationale et régionale, parmi lesquelles :
- ✓ trois bénéficient d'une protection totale (les individus et les habitats de repos et de reproduction sont protégés) : l'Alyte accoucheur, la Rainette méridionale et la Grenouille agile.
 - ✓ une, le Crapaud épineux, n'est pas protégée ;
 - ✓ pour les autres, seuls les individus sont protégés.

La plupart de ces espèces sont spécifiques aux zones en eau comme la Grenouille agile, la Grenouille de Graf, la Grenouille rieuse, le Triton palmé et la Rainette méridionale. D'autres, sont plus attirées par les zones anthropisées comme l'Alyte accoucheur et le Crapaud épineux.

→ Les espèces contactées sont localisées sur le bord du plan d'eau et autour dans des zones d'eau temporaire, mais également au niveau des bâtiments. L'enjeu pour ce groupe est donc considéré comme fort sur le site.

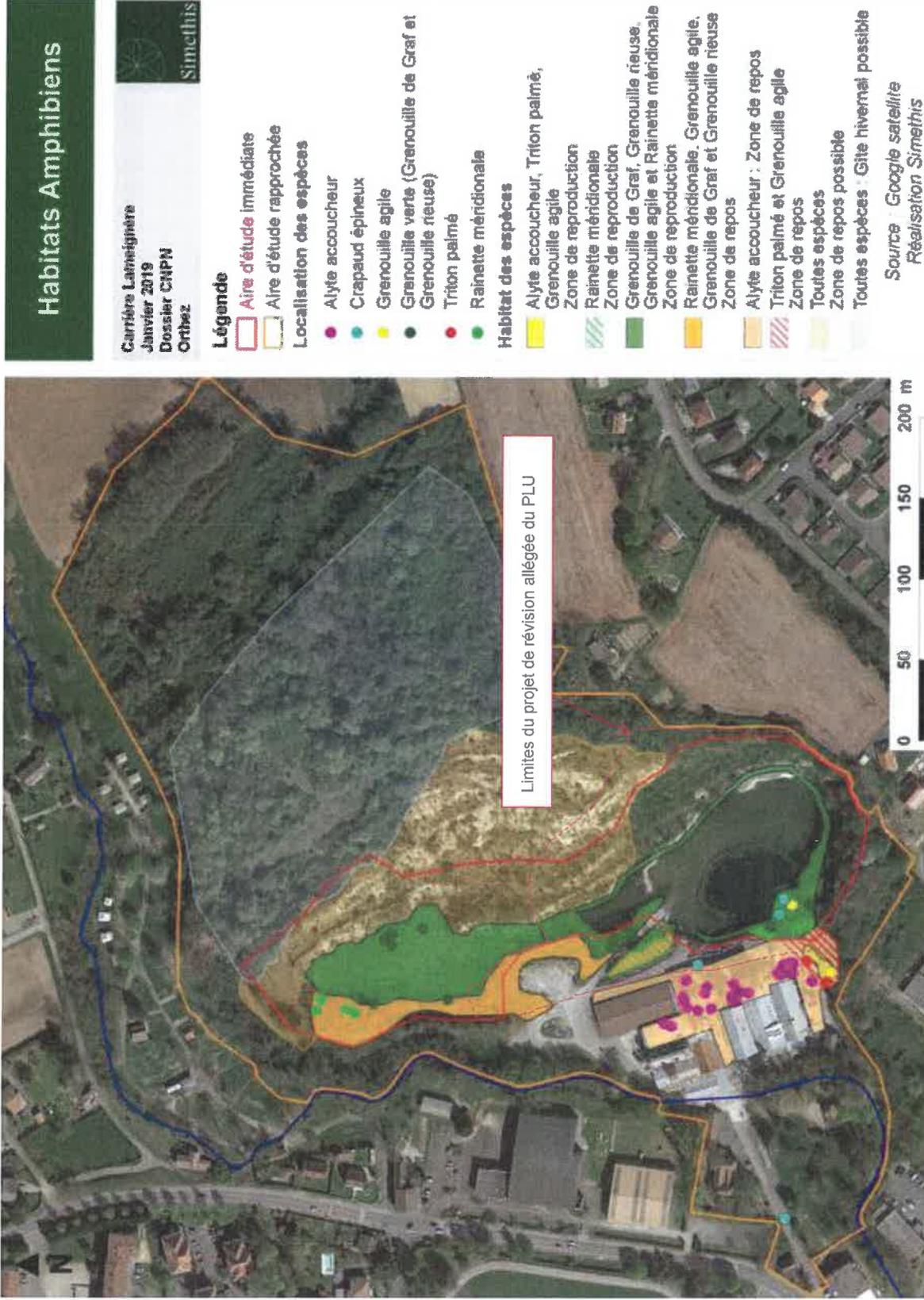


Figure 27 : points de contact et habitats d'espèces d'amphibiens (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.6.3 Reptiles

Les espèces de reptiles rencontrées sur l'aire d'étude sont listées dans le tableau suivant. La localisation des observations, ainsi que les habitats d'espèces figurent en page suivante.

Espèces	Valeur patrimoniale				Rareté au niveau local				
	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau européen (UICN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau national (UICN)	Directive Habitats (Annexé)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régionale (Aquitaine)	Déterminante ZNIEFF Aq	Effectif observé sur l'aire d'étude	Statut biologique sur l'aire d'étude
Couleuvre helvétique	LC	LC	LC	-	article 2	LC	-	1 ind	Reproduction et hivernage sur le site
Couleuvre verte et jaune	LC	LC	LC	IV	article 2	LC	-	> 3 ind	
Lézard des murailles	LC	LC	LC	IV	article 2	LC	-	> 7 ind	

Légende :

Statuts de protection nationale : Article 2 : Individus et habitats protégés
Critères Liste Rouge : LC : Préoccupation mineure

Tableau 12 : Liste des espèces de reptiles contactées sur la zone d'étude (SIMETHIS)

→ Trois espèces ont été rencontrées sur la zone d'étude. Il s'agit d'espèces protégées intégralement au niveau national mais néanmoins très communes à l'échelle régionale et nationale :

- ✓ le Lézard des murailles, espèce très commune sur le territoire, est présent dans la partie urbanisée ;
- ✓ la Couleuvre verte et jaune, observée à plusieurs reprises, occupe tous types de milieux avec une préférence pour les milieux ouverts et secs mais à proximité d'une végétation buissonnante. Elle peut également être observée en zone humide ;
- ✓ la Couleuvre helvétique, observée sous une plaque lors du suivi, est une espèce semi-aquatique qui colonise principalement les zones humides occupées par des amphibiens. Elle peut également être rencontrée sur une grande variété de milieux et montre une affinité pour les végétations buissonnantes et de lisière.

→ Les espèces contactées sont localisées dans les habitats autour de la zone en eau, habitats forestiers mais également dans des zones plus éloignées, dans des zones plus ouvertes. Seul le Lézard des murailles se trouve au niveau des bâtiments. **L'enjeu pour ce groupe est donc considéré comme modéré sur le site.**

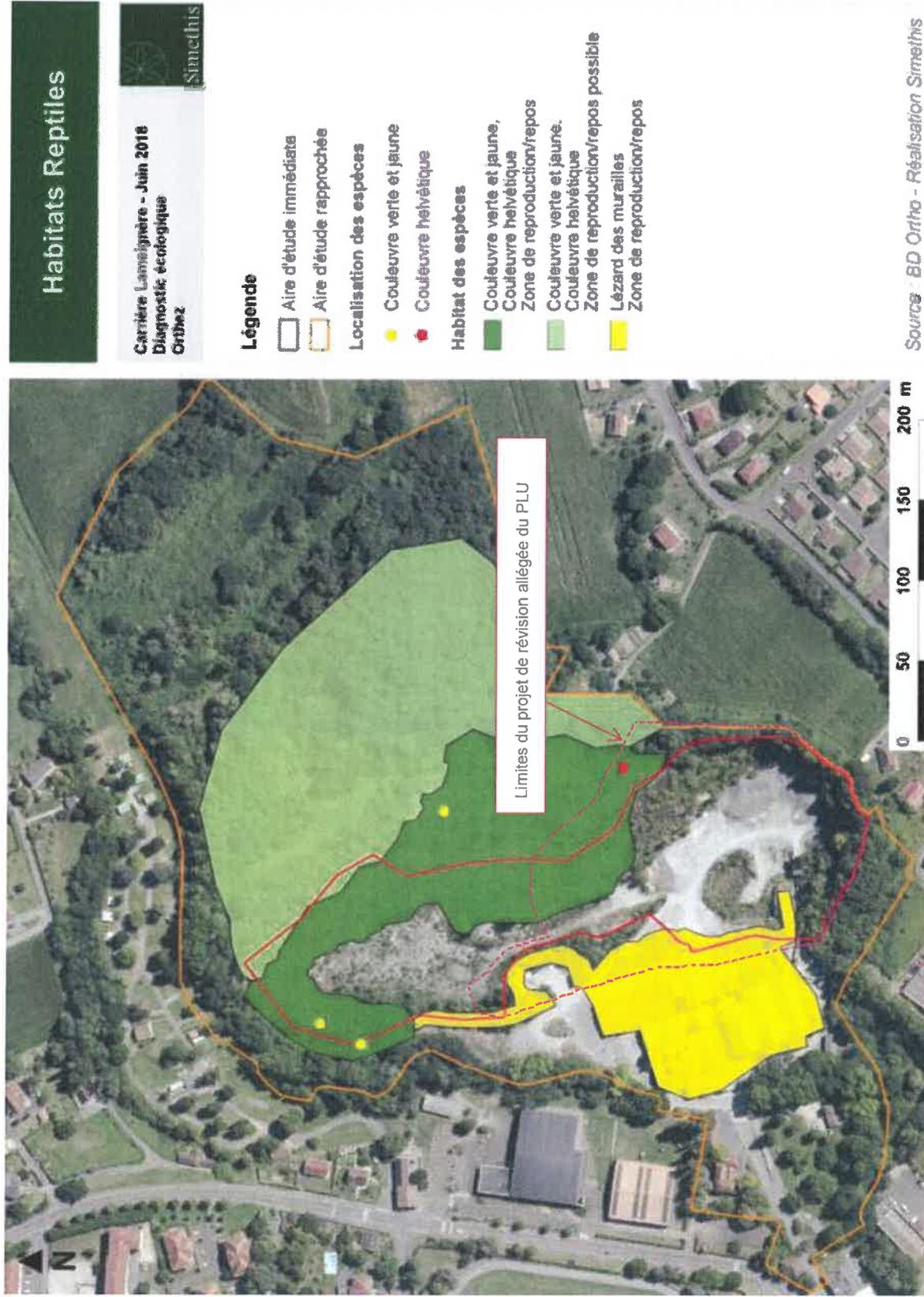


Figure 28 : points de contact et habitats d'espèces de reptiles (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.6.4 Mammifères (hors chiroptères)

Huit espèces de mammifères ont été observées, grâce à des traces et indices de présence, mais également avec des observations directes et via les images du piège photo.

Parmi ces espèces, une seule est protégée au niveau national mais très commune à l'échelle régionale : l'Écureuil roux.

Par ailleurs, le Lapin de garenne est une espèce chassable mais avec un statut « quasi menacé » sur la liste rouge de l'INPN.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Valeur patrimoniale						Rareté au niveau local					
		Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (IUCN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau européen (IUCN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau nationale (IUCN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Interdiction d'introduction	Espèce nuisible	Espèce chassable	Rareté régionale	Déterminants ZNIEFF Aq	Effectif observé sur l'aire d'étude	Statut biologique sur l'aire d'étude
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	oui	C	-	traces	-
Chèvreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	LC	LC	-	-	-	oui	oui	C	-	3 ind	Présence d'habitats favorables
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC	LC	LC	-	article 2	-	-	-	C	-	1 ind	-
Fouine	<i>Martes foina</i>	LC	LC	LC	-	-	-	oui	-	PCL	-	traces	-
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	NT	NT	-	-	-	oui	oui	TC	-	1 ind	l'ensemble du cycle de vie
Mouton sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	-	PCL	-	1 ind	-
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	oui	C	-	1 ind	-
Sauvage	<i>Sus scrofa</i>	LC	LC	LC	-	-	-	-	oui	C	-	1 ind	-

*En gras les espèces patrimoniales : espèces d'intérêt communautaire, espèces protégées au niveau national et dont le statut de conservation est défavorable d'après la liste rouge nationale, statut quasi menacé, vulnérable, en danger, etc.

Statuts de protection nationale : Article 2 : Individus et habitats protégés
 Critères Liste Rouge : NT : Quasi menacée ; LC : Préoccupation mineure
 Rareté régionale : TC : Très commune ; C : Commune ; PCL : Peu commune à localisée

Tableau 13 : liste des espèces de mammifères contactés sur la zone d'étude (SIMETHIS)

→ Le site ne présente pas un enjeu pour ce groupe faunistique.

3.3.6.5 Chiroptères

L'aire d'étude présente de nombreux bâtis qui ont fait l'objet d'une recherche de gîte. D'autre part, les cavités naturelles ont été recherchées sur les secteurs boisés.

→ Au cours de ces prospections, aucun arbre présentant des anfractuosités naturelles exploitables par les chiroptères n'a été décelé. En revanche un bâtiment désaffecté a été identifié comme gîte avéré avec 5 spots de guano et la présence de 3 individus de Grand ou Petit murin (identification certaine par capture). Il ne s'agit ni d'un site de reproduction, ni d'un site d'hibernation.

En complément, deux écoutes actives ont été réalisées le 26 juin et le 4 septembre 2018 : période de mise bas et d'élevage de jeune et période de transit automnal. Plusieurs espèces ont été identifiées en chasse lors de ces deux nuits d'écoute.

A noter qu'il n'est pas aisé d'aller jusqu'à l'espèce pour certains sons de Pipistrelles, avec par exemple une zone de recoupement fréquentiel entre les Pipistrelles de Kuhl et de Nathusius. La même chose est possible pour le groupe des Murins en général.

Le tableau suivant liste les espèces contactées et précise leur statut.

Famille	Nom français	Nom latin	Liste rouge nationale	Directive habitat faune-flore (annexe)	Aire d'étude
Minioptéridé	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	VU	B et IV	Immédiate et rapprochée
Vespertilionidé	Grand ou Petit Murin	<i>Myotis myotis / Myotis blythii</i>	LC/NT	B et IV	Rapprochée
Vespertilionidé	Murin indéterminé	<i>Myotis sp</i>	LC/NT	B et IV	Immédiate et rapprochée
Vespertilionidé	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	LC	IV	Rapprochée
Vespertilionidé	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	IV	Immédiate et rapprochée
Vespertilionidé	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	LC	IV	Immédiate et rapprochée
Vespertilionidé	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	NT	IV	Immédiate et rapprochée
Vespertilionidé	Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	<i>Pipistrellus kuhlii/nathusii</i>	LC/NT	IV	Immédiate

Tableau 14 : liste des espèces contactées sur la zone d'étude (SIMETHIS)

→ Globalement l'activité de chasse est moyenne sur le site avec des espèces chassant proche du feuillage comme les Murins et ubiquistes comme les Pipistrelles. **Le site présente un enjeu essentiellement en termes de transit et de chasse.**

La figure en page suivante localise les observations des chiroptères et leurs habitats.



Figure 29 : points de contact et gîtes favorables aux espèces de chiroptères (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.6.6 Insectes

3.3.6.6.1 Papillons

Les 27 espèces de papillons rencontrés sur l'aire d'étude sont listés dans le tableau suivant. Leur statut de protection et de menace est également précisé. Ce sont toutes des espèces communes à très communes, non protégées et avec un bon état des populations.

Espèces		Valeur patrimoniale			Rareté au niveau local				
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau européen (UICN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau nationale (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Rareté régionale	Déterminante ZNIEFF Aq	Statut biologique sur l'aire d'étude
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Argus brun	<i>Aricia agestis</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Azuré des nempuns	<i>Celastrina argiolus</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	LC	LC	LC	-	-	PC	-	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	Reproduction et alimentation
Machaon	<i>Papilio machaon</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Mélitée des scabieuses	<i>Melitaea parthenoides</i>	LC	LC	LC	-	-	PC	-	-
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Piéride de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	LC	LC	LC	-	-	PC	-	-
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Pointe de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	LC	LC	LC	-	-	PC	-	-
Soucis	<i>Colias crocea</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Tirois	<i>Pararge aegeria</i>	LC	LC	LC	-	-	C	-	-
Vulcain	<i>Venusa atalanta</i>	LC	LC	LC	-	-	TC	-	-
Zygène du trèfle	<i>Zygaena trifolii</i>	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-	-	PC	-	-

Tableau 15 : liste des papillons contactés sur la zone d'étude (source : rapport Simethis, janvier 2019)

→ Les vingt-sept espèces ne présentent donc pas d'enjeu de conservation particulier à l'échelle locale ou régionale, mais montrent une belle biodiversité présente sur la zone d'étude. L'enjeu pour ce groupe est donc considéré comme faible.

→ Les vingt-six espèces ne présentent donc pas d'enjeu de conservation particulier à l'échelle locale ou régionale, sans compter les deux espèces protégées. Cette richesse spécifique montre une belle biodiversité présente sur la zone d'étude et donc une forte attraction pour les odonates au niveau de la zone en eau. **L'enjeu pour ce groupe est donc considéré comme modéré à fort.**

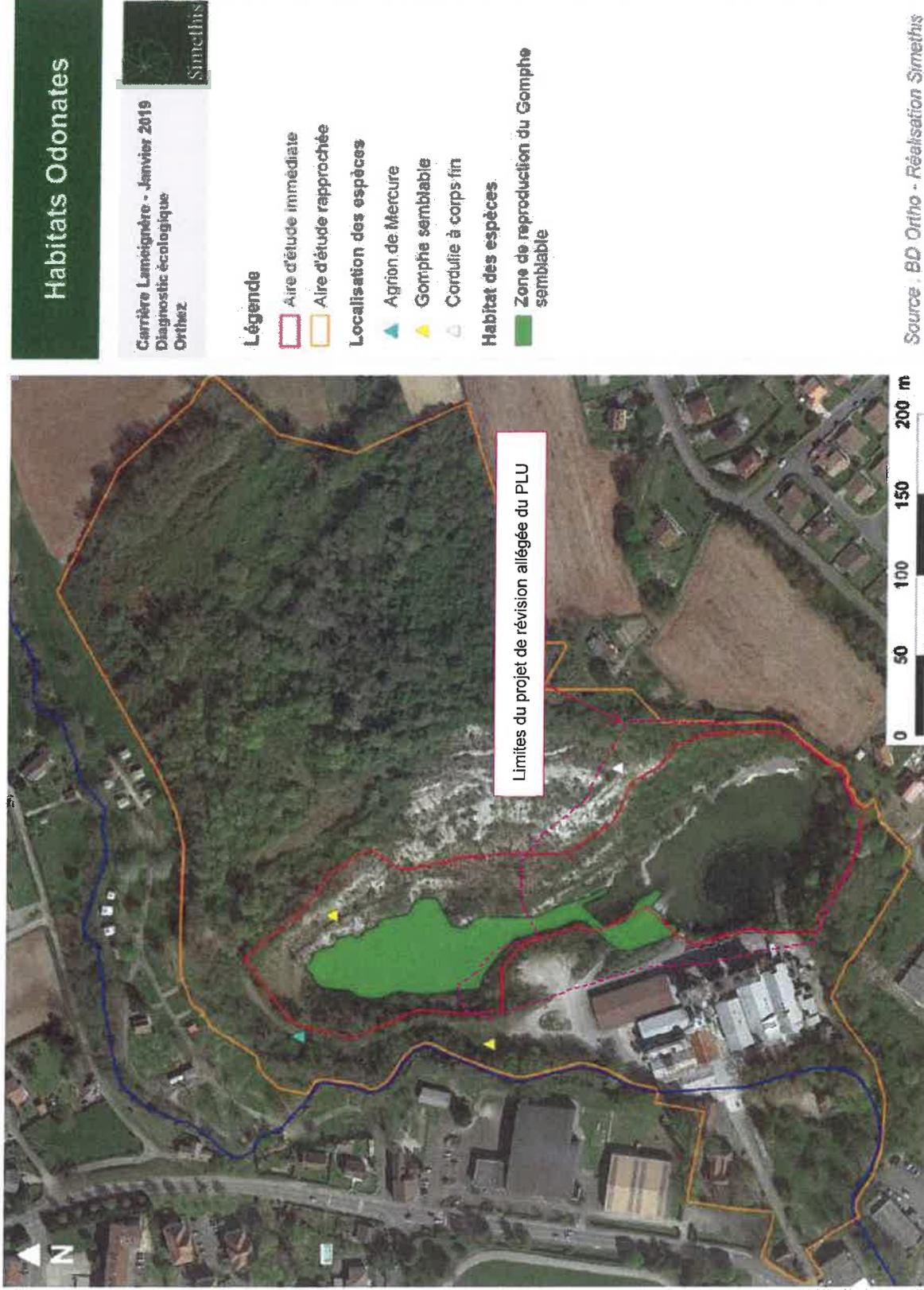


Figure 30 : points de contact et habitats d'espèces d'Odonates sur le site (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.6.6.3 Orthoptères

Les inventaires des orthoptères ont été réalisés en raison de l'attrait potentiel que peut présenter certains habitats pour ce groupe. On peut citer notamment les zones humides ou les landes pouvant accueillir des espèces patrimoniales. Les connaissances sur ce groupe faunistique sont actuellement en construction à l'échelle nationale et plus locale. Peu d'Orthoptères sont protégés à l'échelle nationale (seulement trois) mais certains connaissent une régression forte de par les pressions qui s'exercent sur leurs habitats.

Onze espèces communes d'Orthoptères ont été observées lors des différentes prospections sur site. Ces espèces ne présentent pas d'enjeu de conservation particulier.

Espèces		Valeur patrimoniale				Rareté au niveau local		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Liste rouge des espèces menacées au niveau mondial (UICN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau européen (UICN)	Liste rouge des espèces menacées au niveau nationale (UICN)	Directive Habitats (Annexe)	Protection Nationale	Liste rouge des espèces menacées au niveau régionale (Aquitaine)	Déterminante ZMIEFF Aq
Aiolope automnale	<i>Aiolopus strepens</i>	LC			-	-		-
Conocéphale bigaréné	<i>Conocephalus fuscus</i>	LC			-	-		-
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	LC			-	-		-
Criquet blafard	<i>Euchortippus elegantulus</i>	LC			-	-		-
Criquet de Barbarie	<i>Calliptamus barbarus</i>	LC			-	-		-
Criquet noir ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	LC			-	-		-
Criquet sp	<i>Chrotippus biqutulus/brunneus</i>	Non évalué		Non évalué	-	-	Non évalué	-
Decticelle grisâtre	<i>Platyceis albopunctata</i>	LC			-	-		-
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	LC			-	-		-
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caeruleascens</i>	LC			-	-		-
Phanéropère méridional	<i>Phaneroptera nana</i>	LC			-	-		-

Legende :

Critères Liste Rouge : LC : Préoccupation mineure

Tableau 17 : liste des orthoptères contactées sur la zone d'étude (SIMETHIS)

→ Il s'agit de onze espèces communes, sans protection nationale et en préoccupation mineure, il n'y a donc pas d'enjeu sur le site pour ce groupe faunistique.

3.3.6.6.4 Coléoptères

Les coléoptères saproxyliques patrimoniaux ont été recherchés : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et Pique-prune (*Osmoderma eremita*). Aucune de ces trois espèces n'a été contactée sur la zone d'étude. L'enjeu est donc faible.

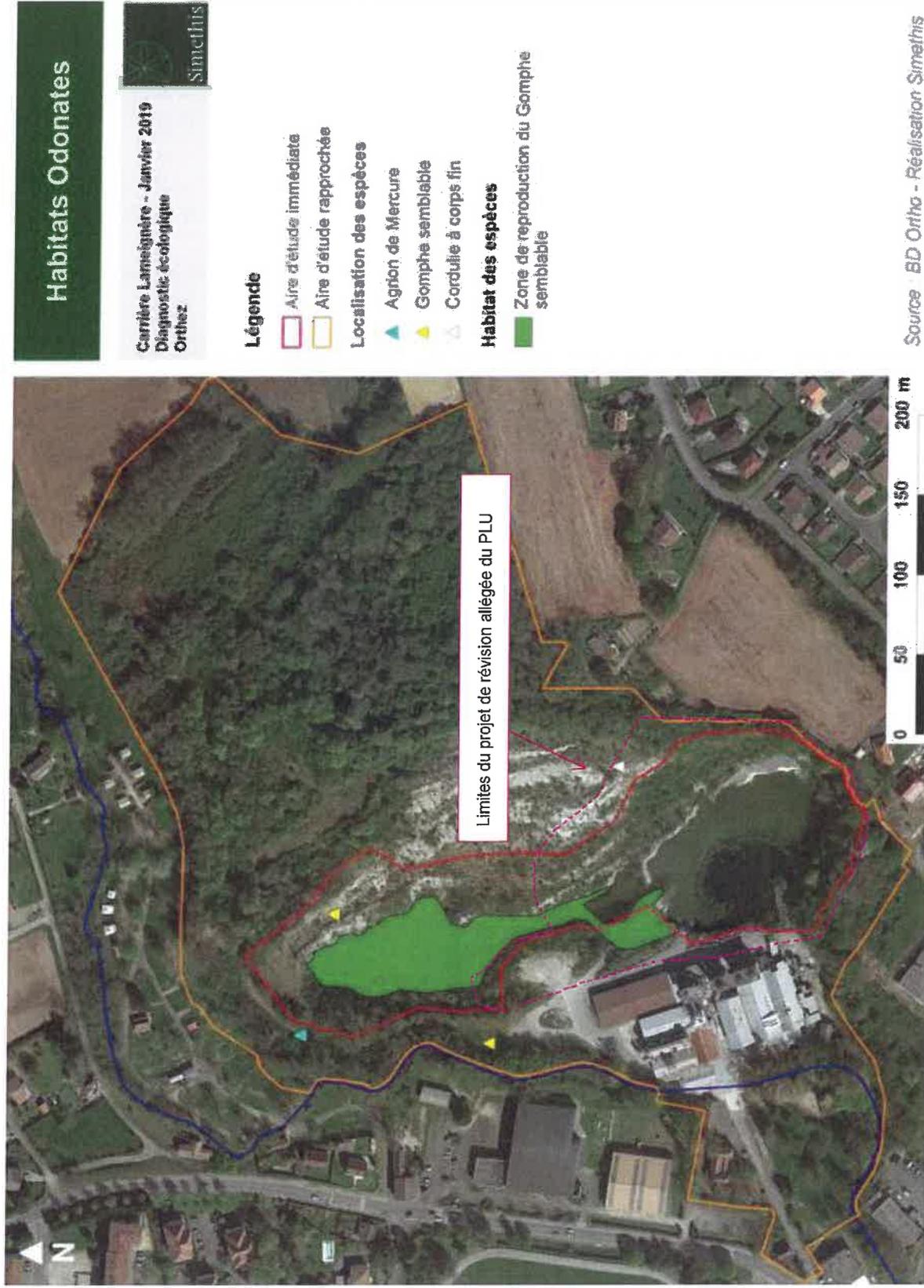


Figure 31 : carte des habitats d'espèces d'odonates sur le site de la carrière (extrait du diagnostic écologique de SIMETHIS, juin 2019)

3.3.7 Evaluation et hiérarchisation des enjeux écologiques

Dans l'optique de l'établissement d'un projet d'ISDI, une étude a été commandée pour la réalisation d'un diagnostic écologique sur l'ensemble de la zone d'étude soit 15,25 Ha, située sur la commune d'Orthez (64).

Le bureau d'études Simethis a réalisé l'étude de la faune, de la flore et des habitats naturels sur la base d'investigations réparties entre mars 2018 et janvier 2019. De manière générale, la zone d'étude présente une richesse floristique et faunistique moyenne avec la présence avérée de plusieurs espèces patrimoniales et/ou protégées.

Enjeux habitats-naturels/flore :

- ✓ Présence de 138,23 m² de zones humides selon les critères « végétation » et « habitats naturels » ;
- ✓ Présence de nombreux pieds de Sérapias en langue (non protégée mais listée NT sur la liste rouge nationale) ;
- ✓ Forte abondance des espèces exotiques envahissantes (13 espèces).

Pour la faune :

- ✓ Un cortège assez diversifié en ce qui concerne les oiseaux, avec la présence d'habitats de nidification pour le Faucon crécerelle, la Bouscarle de Cetti, le Rougequeue noir, le Martinet noir, le Martin pêcheur d'Europe et le Grèbe castagneux, espèces à fort intérêt patrimonial en raison de leur niveau de menace à l'échelle française (liste rouge UICN France);
- ✓ La présence de plusieurs dépressions humides ou plan d'eau favorables à la reproduction d'un cortège d'amphibiens moyennement diversifié ;
- ✓ La présence du Lézard vert sur les milieux ouverts et de Couleuvre helvétique et Couleuvre verte et jaune sur les milieux ouverts à faciès buissonnant ;
- ✓ Une richesse spécifique entomologique (odonates, rhopalocères et orthoptères) très diversifiée avec présence de 3 espèces patrimoniales dont deux protégées nationalement (l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin) et une non protégée (le Gomphe semblable) ;
- ✓ Sept espèces de chauves-souris avec un enjeu essentiellement en termes de transit et de chasse (absence de gîte arboricole mais présence d'un gîte anthropique) ;
- ✓ Faible diversité chez les mammifères (hors chiroptères).

Formations	Représentativité sur le site d'étude	Intérêt floristique	Intérêt faunistique	Enjeu écologique retenu
41.271 x 41.1 - Boisement de feuillus	44	<p>Faible</p> <p>Strate arborée et arbustive plus ou moins dominée selon les secteurs par des espèces invasives (Robinier, Ailanto, Erable négundo, Bambou...) Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial</p>	<p>Modéré</p> <p>Corridor de déplacement utilisable par les mammifères</p> <p>Habitat de repos et reproduction utilisable par les reptiles</p> <p>Fort</p> <p>Corridor de déplacement utilisable par les mammifères et les amphibiens</p> <p>Habitat de reproduction et repos pour les amphibiens</p> <p>Habitat de repos et reproduction utilisable par les reptiles</p> <p>Habitat de repos et de reproduction de la Bouscarie de Cetti</p>	<p>Faible (nvtuaire)</p> <p>Modéré (terrasse H-E)</p> <p>Modéré</p>
41.271 x 41.1 x 86.41 - Boisement de feuillus sur falaise calcaire	10	<p>Faible</p> <p>Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial</p>	<p>Modéré</p> <p>Habitat de repos utilisable par les reptiles</p> <p>Corridor de déplacement utilisable par les mammifères</p>	<p>Faible à Modéré</p>
38 x 87.1 - Prairie mésophile de fauche	0,5	<p>Faible</p> <p>Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial</p>	<p>Modéré</p> <p>Habitat de repos utilisable par les reptiles</p> <p>Corridor de déplacement utilisable par les mammifères</p>	<p>Faible à Modéré</p>
87.1 - Friche herbacée	6	<p>Faible</p> <p>Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial</p>	<p>Faible</p> <p>Habitat de repos utilisable par les reptiles</p> <p>Corridor de déplacement utilisable par les mammifères</p>	<p>Faible</p>
87.1 x 86.41 - Friche sur falaise calcaire	4	<p>Faible</p> <p>Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial</p> <p>Présence d'espèces invasives</p>	<p>Faible</p> <p>Habitat de repos et reproduction utilisable par les reptiles</p> <p>Habitat de repos de la Cordule à corps fin et du Gomphe semblable</p> <p>Habitat de reproduction et repos de la Bouscarie de Cetti</p>	<p>Faible</p> <p>Modéré (contact avec l'eau)</p>
87.1 x 86.41 - Friche herbacée à strate bryophytique dense sur rampe d'accès	< 0,5	<p>Faible</p> <p>Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial</p> <p>Présence d'espèces invasives</p>	<p>Modéré</p> <p>Habitat de reproduction pour les amphibiens</p> <p>Habitat de repos et reproduction utilisable par les reptiles</p>	<p>Faible</p>
87.1 x 86.41 x 31.8 - Fruticée	3	<p>Faible</p> <p>Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial</p>	<p>Modéré</p> <p>Corridor de déplacement utilisable par les</p>	<p>Faible</p>

atlantique calcaire semi-aride		patrimonial	mammifères et les amphibiens	Modéré (contact avec l'eau)
87.1 x 86.41 x 31.8 - Fruticée atlantique calcaire méso-hygrophile	1	Strate arbustive plus ou moins dominée selon les secteurs par des espèces invasives (Herbe de la Pampa, Buisson ardent, Cotonéaster horizontal et à grandes feuilles...)	Habitat de reproduction pour les amphibiens (zone en contact avec l'eau) Habitat de repos et reproduction utilisable par les reptiles Habitat de repos de la Cordulie à corps fin et du Gomphus semblable	Modéré (terrace N-E)
		<p>Faible</p> <p>Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial</p> <p>Présence d'une espèce listée NT (liste rouge nationale)</p> <p>Strate arbustive plus ou moins dominée selon les secteurs par des espèces invasives (Herbe de la Pampa, Buisson ardent, Cotonéaster horizontal et à grandes feuilles...)</p>	<p>Modéré</p> <p>Corridor de déplacement utilisable par les mammifères et les amphibiens</p> <p>Habitat de repos et reproduction utilisable par les reptiles</p> <p>Habitat de repos de la Cordulie à corps fin et du Gomphus semblable</p>	
86.41 - Ancienne carrière en eau	9	Absence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial	Corridor de déplacement utilisable par les amphibiens	Faible (zone peu profonde) Modéré (zone profonde)
		Absence d'une flore caractéristique des zones humides	Habitat de nidification du Grèbe castagnoux	

Tableau 18 : synthèse des enjeux écologique

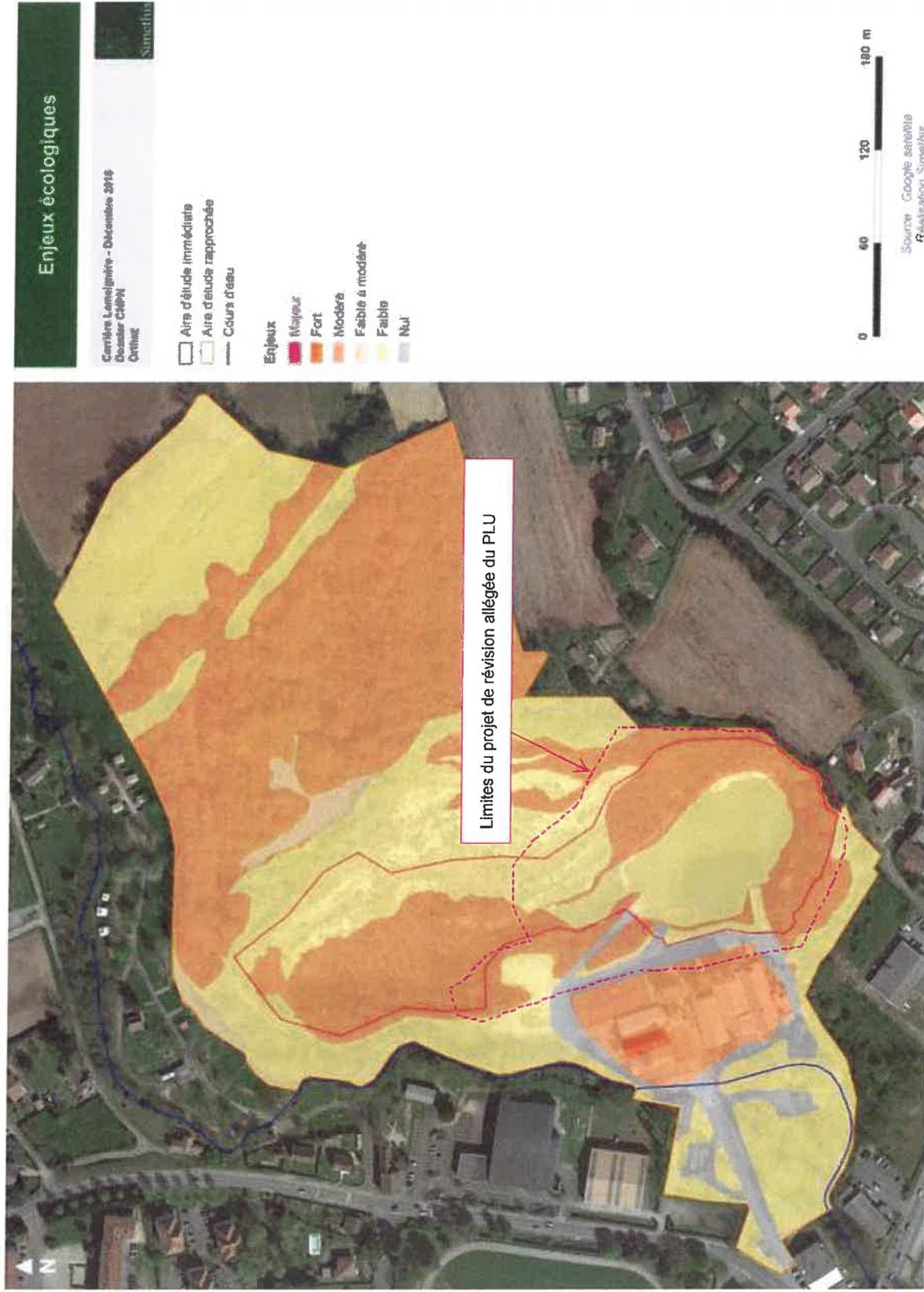


Figure 32 : carte des enjeux écologiques globaux (extrait du diagnostic écologique de SMETHIS, juin 2019)

3.3.8 Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (SCRE)

Les habitats naturels permettent aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire ou de se reposer et remplissent ainsi différents types de fonctions écologiques :

- ✓ rôle de refuge pour la faune sauvage ;
- ✓ rôle de réservoirs de biodiversité ;
- ✓ rôle de corridor écologique permettant à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales ;
- ✓ rôle tampon (contre le vent, le ruissellement des eaux, etc.).

La loi « Grenelle 1 et 2 » fixent comme objectif la constitution « d'une trame verte et bleue (TVB) », outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ». L'objectif est d'enrayer le déclin de la biodiversité, en préservant et restaurant les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (Trame verte) qu'aquatique (Trame bleue).

Cette trame verte et bleue régionale se traduit par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). En Aquitaine, ce document a été adopté par arrêté préfectoral du 24/12/2015 n°2016-02-40, avant d'être finalement annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) ; il ne s'agit donc pas d'un document opposable.

L'approche méthodologique de l'étude régionale, basée sur des critères d'écologie du paysage a conduit à l'identification de la TVB régionale qui se décline en 8 sous-trames :

- ✓ trame verte : boisements de conifères et milieux associés, boisements de feuillus et forêts mixtes, milieux ouverts et semi-ouverts, milieux côtiers, milieux rocheux d'altitude, systèmes bocagers ;
- ✓ trame bleue : cours d'eau ;
- ✓ interface : milieux humides.

→ Si l'on se réfère à la carte en page suivante, le Ruisseau de Rontrun et les milieux associés constituent des « Réservoirs de biodiversité - milieux humides » de la trame verte et bleue.

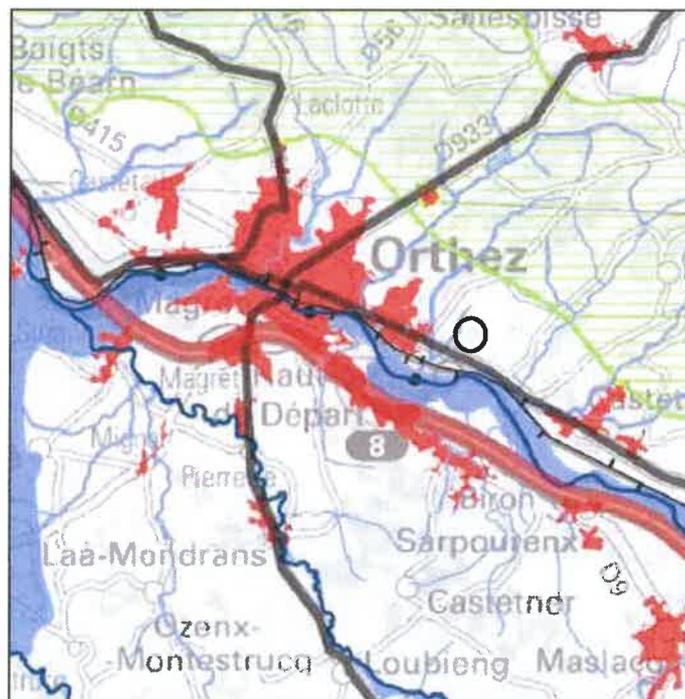


Figure 33 : cartographie des trames vertes et bleues dans la zone d'étude

3.3.9 Les enjeux liés au milieu naturel

Les enjeux écologiques de la zone d'étude ont été déterminés sur la base des passages terrain effectués entre les mois d'Avril et de juin 2018. Les enjeux sont localisés au niveau :

- ✓ Du groupement de bâtiments abandonnés au Sud ;
- ✓ De la moitié Nord et de la bordure du plan d'eau ;
- ✓ Des boisements sur falaises calcaires et sur le plateau au Nord ;
- ✓ Des pelouses calcaires subatlantiques semi-arides et méso-hygrophiles situées au Nord et à l'Est du plan d'eau (au-dessus des terrasses calcaires).

Au niveau floristique, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été identifiée. On note cependant la présence de trois espèces d'orchidées, dont une, le Sérapias en langue (*Serapias linguas*) est classée NT « Quasi menacée » sur la liste rouge des orchidées de France métropolitaine. Les deux autres sont classées LC « Préoccupation mineur » sur cette même liste.

De nombreuses espèces invasives ont été observées sur la zone d'étude. Celles-ci ont été retrouvées en abondance tant sur les boisements que sur les friches et les pelouses.

Concernant l'entomofaune, le diagnostic a permis de mettre en évidence une diversité d'insectes relativement importante en lien avec la présence d'habitats ouverts et/ou en eau.

Pour l'avifaune, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été contactée sur le site. On note cependant la présence de 10 espèces à enjeux de conservation (en statut VU et NT). La majorité des espèces rencontrées sont des espèces inféodées aux milieux forestiers et préforestiers mais également des espèces spécialistes des milieux aquatiques.

3.4 Environnement humain

3.4.1 Population

La commune d'Orthez couvre 45,86 km², pour une densité de population de 234 habitants/km² (en 2017).

Les données relatives à l'évolution de la population présentées ci-après sont issues des résultats des différents recensements de la population mis en ligne sur le site de l'INSEE¹¹.

Tableau 19 : évolution de la population sur la commune de Orthez (Source : INSEE)									
		1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2017
Commune d'Orthez	Population	10 002	10 855	10 922	10 159	10 121	10 329	10 866	10 722
	Densité moyenne (hab/km ²)	218,1	239,7	238,1	221,5	220,7	225,2	236,9	233,8
Canton	Population	16 317	16 570	16 880	16 190	16 164	16 723	17 483	17 545 (2012)
	Densité moyenne (hab/km ²)	89	90	92	88	88	91	95	96
Part d'Orthez dans le canton	Population	65%	66%	65%	63%	63%	62%	62%	61%

La commune d'Orthez connaît une stabilité de sa population depuis les années 60. Depuis 1968, elle atteint les 10 000 habitants.

3.4.2 Activités humaines

3.4.2.1 Activités économiques

En 2015, la commune d'Orthez comptait 6 217 actifs dont 61,2% ayant un emploi (INSEE).

La commune compte trois zones d'activités sur son territoire : zone des Saligues/Soarns, Louis et Naud.

Sur les 924 établissements actifs que compte la commune au 31/12/2015, les secteurs d'activités sont :

- ✓ les commerces, transports, hébergement et restauration avec 64,1 % des établissements ;
- ✓ l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale avec 17,9 % des établissements ;
- ✓ la construction avec 6,9 % des établissements ;
- ✓ l'industrie avec 6,9 % des établissements ;
- ✓ l'agriculture, la sylviculture et la pêche : 4,3%.

¹¹ www.rcensement.insee.fr

3.4.2.2 L'agriculture

L'agriculture représente encore aujourd'hui une activité prépondérante sur la commune d'Orthez.

L'enquête agricole a permis de constater :

- ✓ Un territoire contrasté
 - ✓ Une érosion du nombre d'exploitants agricoles
 - ✓ Un maintien des surfaces agricoles
 - ✓ Un dominante de production de maïs et des équipements d'irrigation importants
 - ✓ Une dominante d'élevage bovin et une spécialité en aviculture
 - ✓ Une population relativement jeune des exploitants agricoles
 - ✓ Des exploitations de taille conséquente
- ➔ Aucune exploitation agricole n'est recensée dans les environs du projet.

D'après l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune de Orthez se situe dans les zones d'IGP (Indication Géographique Protégée) suivantes :

- Agneau de lait des Pyrénées
- Bœuf de Chalosse
- Canard à foie gras du Sud-Ouest
- Jambon de Bayonne
- Kiwi de l'Adour
- Porc du Sud-Ouest
- Tome des Pyrénées
- Volailles de Gascogne
- Volailles des Landes
- Volailles du Béarn
- Compté Tolosan

La commune fait partie des zones d'Appellation d'Origine Contrôlée-Protégée (AOC-AOP) :

- Béarn blanc
- Béarn rosé
- Béarn rouge
- Ossau-Iraty

➔ Les terrains du projet ne sont pas plantés en vigne.

3.4.2.3 Le tourisme

Ancienne capitale du Béarn, ville étape de Gaston Fébus et des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle depuis le XI^e siècle, Orthez Sainte Suzanne possède un prestigieux passé historique. Des équipements de loisirs et culturels (musée Jeanne d'Albret, musée Moncade, arènes du Pesqué, jardins Maison Jeanne d'Albret, maisons béarnaises, ...) et un programme culturel (Férias d'Orthez, Saisons culturelles dont le Jazz Festival, ...) complètent l'offre patrimonial de la ville.

Orthez développe un tourisme sportif et aquatique (ski nautique, canoë-kayak, pêche). Le Gave et ses affluents offrent de nombreuses activités autour de l'eau et de la nature (kayak, pêche, promenade, sports de plein air, ...) et nautiques à la Base de loisirs et de plein air d'Orthez-Biron.

Il s'agit de l'équipement touristique le plus important de la commune (100 ha). La base de loisirs est gérée par la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

Son lac (40 ha) offre plusieurs activités : plage, baignade surveillée l'été, pédalos, ski nautique... Le reste du site propose lui aussi de nombreux divertissements : toboggan aquatique, aires de jeux, piste de bicross, tables de ping-pong, cours de tennis, parcours sportif de 3 200 mètres, aire de pique-nique et bar restaurant...

Les innombrables ressources piscicoles (carpes, truites, goujons, brochets, sandres, perches, saumon,) sont actuellement valorisées par la réalisation de nouveaux aménagements en cours.

La commune d'Orthez Sainte Suzanne est traversée par plusieurs itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT (Vieil Orthez, Laqueyre, Matachot).

Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle traverse le territoire par le biais de la voies de Vézelay, et drainent sur le territoire des pèlerins toujours plus nombreux.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques réalise une Vélo-Route qui traverse la commune d'Orthez Sainte Suzanne et le centre-ville d'Est en Ouest : véloroute Pyrénées Gave Adour.

- Ces infrastructures ou projet ne se situent pas à proximité des terrains objet de la présente révision du PLU.

3.4.2.4 Activités cynégétiques

Au niveau communal, l'activité de chasse est organisée en ACCA Gaston Phoebus Orthez/Sainte-Suzanne (Association Communale de Chasse Agréées) selon la loi Verdeille du 10 juillet 1964, qui doit obligatoirement adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Chaque ACCA est tenue par ses statuts d'ériger au moins 10% de son territoire en réserve de chasse et de faune sauvage, où la chasse est interdite.

Tous les types de chasse sont pratiqués sur Orthez, de la chasse individuelle au petit gibier à la chasse en battue du grand gibier.

- La zone d'étude n'est pas classée en « réserve de chasse » de l'ACCA et ne constitue donc pas un territoire de chasse.

3.4.3 Occupation du sol

L'occupation des sols, décrite dans les paragraphes qui suivent, a été réalisée sur le site du projet en lui-même ainsi que sur l'aire d'étude rapprochée.

3.4.3.1 Occupation des terrains du projet

L'occupation des terrains sur l'emprise du projet ISDI a été décrite dans le cadre de la description des habitats naturels. Le lecteur se référera donc au § 3.3.3 page 59 de la présente étude. S'agissant d'un ancien site de production de chaux, plusieurs éléments bâtis sont présents. Certains d'entre eux ont été démolis en début d'année 2019.

3.4.3.2 Occupation des terrains voisins du site du projet

Le voisinage du site comprend :

- ✓ vers le Sud, des boisements puis des habitations ou locaux commerciaux en bordure de la RD 817 ;
- ✓ vers l'Est, des prairies et habitations ;
- ✓ vers l'Ouest, des infrastructures sportives et un établissement primaire ;
- ✓ des résidences collectives au Sud-ouest ;
- ✓ un camping délimité par deux bras du cours d'eau de Rontrun, aujourd'hui plus en activité.

Les planches photographiques suivantes illustrent l'état des terrains du projet et ses alentours.

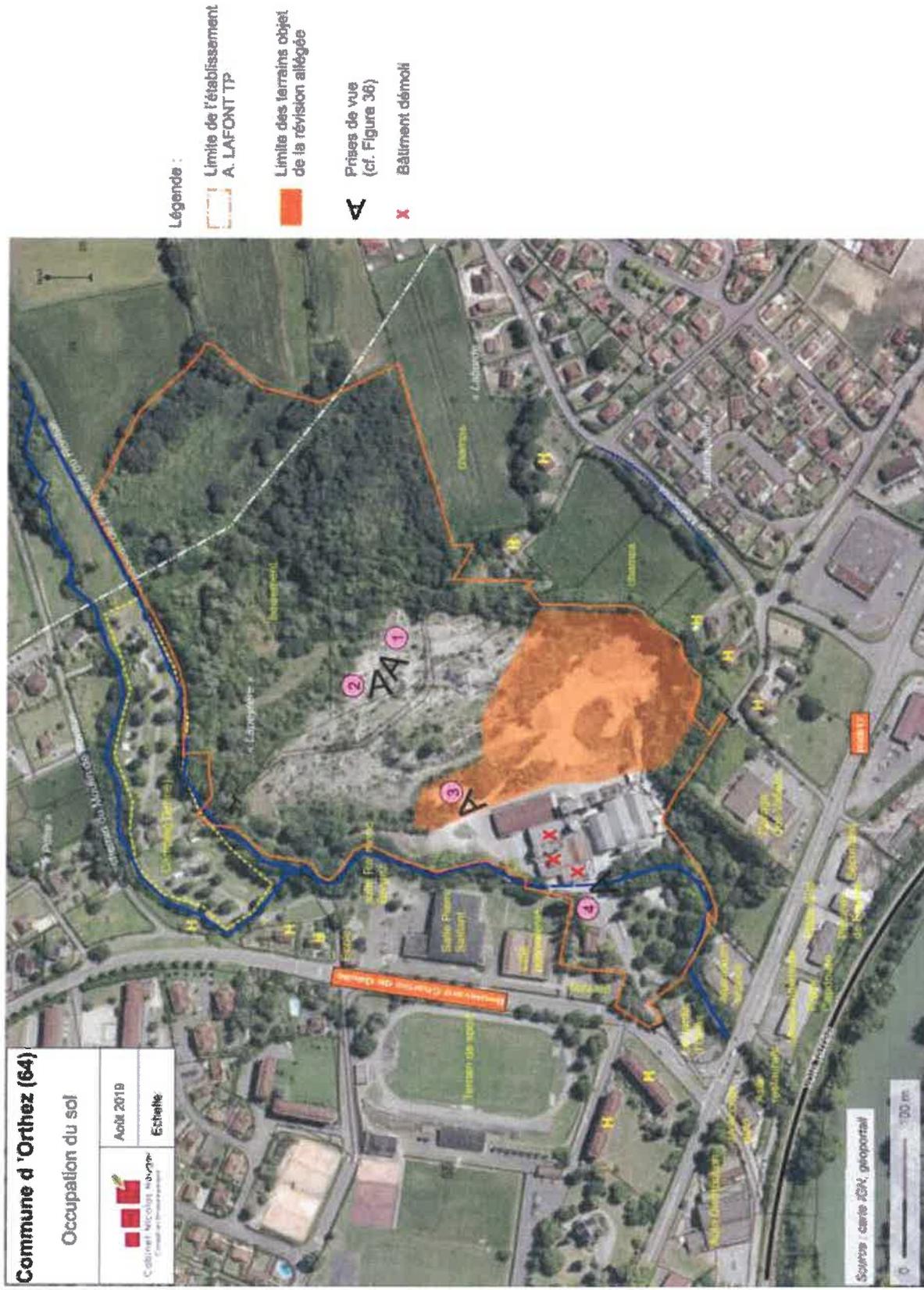


Figure 35 : occupation du sol autour du site projeté



Figure 36 : planche photographique - Vues des terrains du projet



3.4.3.3 Habitations

L'habitat traditionnel d'Orthez est dispersé et se présente sous forme de petits hameaux. L'urbanisation récente a accentué ce phénomène de diffusion des constructions sur la commune, en particulier avant la structuration d'un véritable bourg permettant de créer un « cœur de ville ».

Orthez regroupe une dizaine de quartiers qui, à partir de bâtis anciens, forment de petits noyaux d'habitat complémentaires au bourg¹².

Depuis les années 1980, la création de lotissements a peu à peu formé des quartiers agglomérés : lotissement Mayou, lotissement Betbeder, lotissement Preuilh et lotissement du Haou.

→ Le secteur du projet comporte des zones d'habitat dense dont les plus proches sont :

- ✓ trois habitations en limite Sud du projet, au lieu-dit « Labaraquette » ;
- ✓ deux habitations à l'Est au lieu-dit « Laborde »,
- ✓ deux résidences (logements collectifs) au sud-ouest, en face de l'entrée du site ;
- ✓ deux habitations entre l'école primaire et le camping au Nord-ouest.

Nous noterons en limite Nord, enchâssé entre les bras du ruisseau de Rontrun, un terrain de camping aujourd'hui fermé. La commune envisage sa réouverture prochaine.

3.4.3.4 Equipements et zone de loisirs

Le voisinage proche du site comporte un établissement sportif à proximité, au Nord-ouest : la salle Pierre Seillant et le stade Henri Cazenave.

On recense également à proximité une structure vouée à l'enseignement (école primaire). En revanche, il n'y a pas de structure de type maison de retraite ou hôpital à proximité immédiate des terrains du projet.

¹² Source : Rapport de présentation du PLU de Orthez

3.4.4 Voiries, trafic local et conditions de circulation

3.4.4.1 Réseau routier

L'espace communal est structuré par :

- ✓ l'autoroute A64 dite « La Pyrénéenne » reliant Toulouse à Bayonne ;
- ✓ une route départementale reliant Lannemezan à Saint-Martin-de-Seignanx (RD n°817) ;
- ✓ une route départementale reliant Navarrenx à Castets (RD n°947) ;
- ✓ la route départementale reliant Orthez à Mont-de-Marsan (RD n°933).

En dehors de ces voies, le territoire est seulement innervé par d'autres routes départementales (RD 415, RD9, etc) et voies communales qui lient les hameaux d'urbanisation traditionnelle d'habitat peu dense dits « zones de quartiers » au centre-ville d'Orthez.

D'après la carte du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (comptages routiers de 2016), le trafic routier sur les axes principaux qui traversent la commune d'Orthez sont les suivants :

Tableau 20 : comptages routiers dans le secteur d'Orthez			
Route	Poste de comptage permanent/temporaire	Trafic moyen journalier (année)	% poids de lourds
RD 817 - Castetis	temporaire	7219 (2016)	9,16%
RD 946 - Castetis	temporaire	1280 (2008)	7,03%
RD 817 - Bérenx	permanent	3945 (2016)	8%
RD 933 - Sallespisse	temporaire	4964 (2014)	9,92%

→ Le projet est délimité au Sud par la RD n°817, axe routier principal du secteur et par la RD n°933 à l'Ouest. D'après les données du Conseil Départemental 64, le trafic sur la RD817 est estimé à 3945 véhicules par jour dans les deux sens, dont 8 % de poids- lourds, à hauteur de Bérenx en 2016.

L'accès aux terrains du projet ISDI se fera par la RD n°933, près de l'intersection avec la RD n°817. L'entrée est existante puisqu'il s'agit de la reprise d'un ancien site industriel (carrière et fabrication de chaux).

Note : la RD n°817 est classée « route à grande circulation ». A ce titre et selon l'art. L.111-1-4 du code de l'urbanisme (amendement DUPONT), les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe (L. n°95-101, 2 fév. 1995, art. 52-I et II).

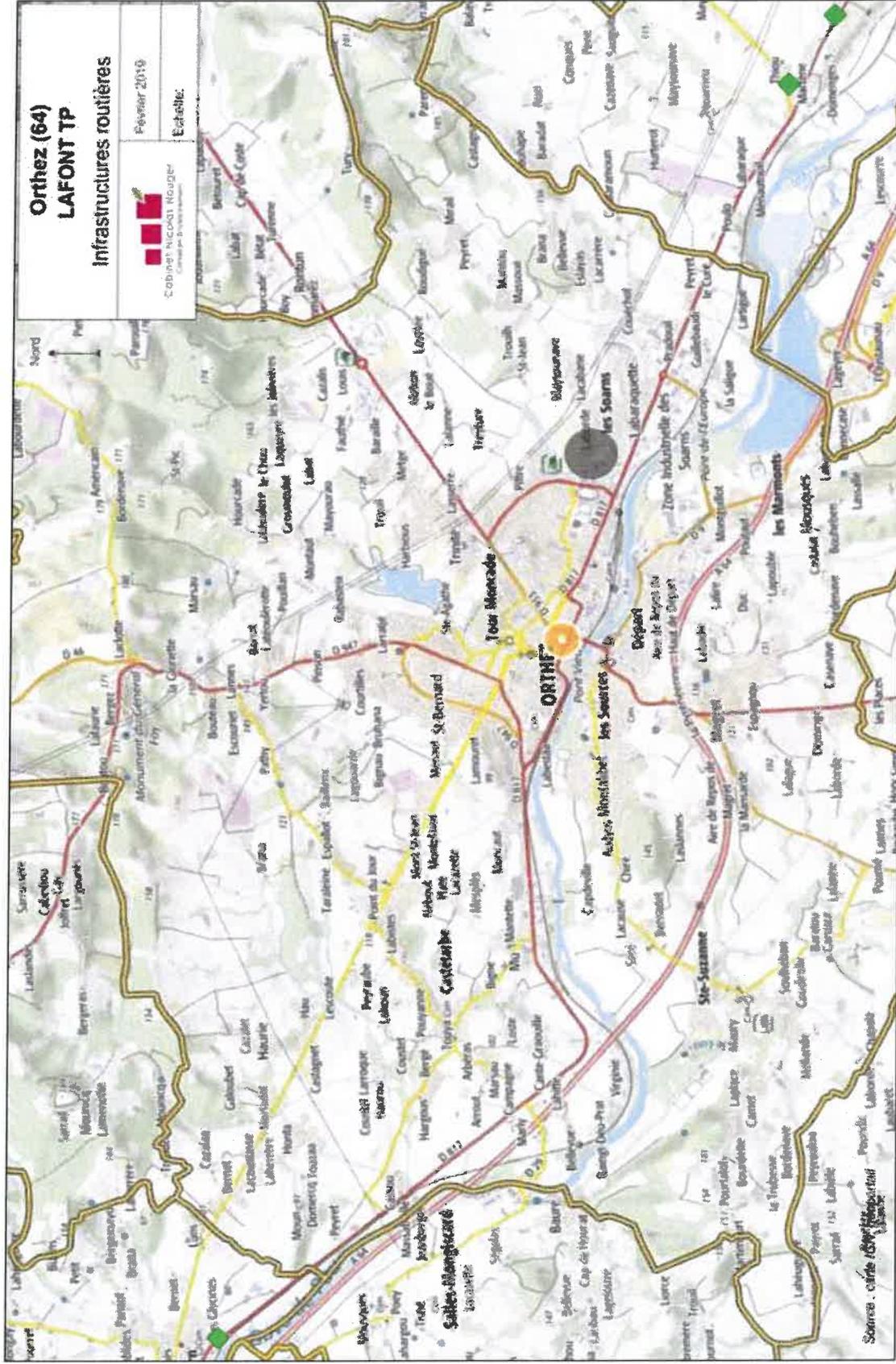


Figure 37 : cartographie du réseau routier sur la commune (Source : Geoportail)

3.4.4.2 Réseau ferroviaire

La commune d'Orthez est équipée d'une gare, située à 450 m à l'Ouest du projet. La voie ferrée qui longe le gave de Pau se situe à environ 150 m des terrains du projet.

3.4.4.3 Servitudes

La carte suivante, extraite du PLU, présente, dans la zone d'implantation du projet, les servitudes d'utilité publique et les secteurs soumis aux prescriptions d'isolation acoustique.



Figure 38 : carte des servitudes d'utilité publiques (plan de la commune au 1/100 000, source : PLU)

→ Aucune servitude d'utilité publique ne concerne les terrains du projet.

3.4.5 Bruit et paysage sonore

Dans le cadre de l'état initial du projet de A. LAFONT TP, une étude acoustique a été réalisée sur la zone d'étude. Cette étude avait pour objectif de caractériser la situation actuelle sonore aux abords des terrains du projet, avant exploitation du site, afin de pouvoir établir l'incidence sonore du projet.

Les mesures de niveaux sonores ont été réalisées à proximité des habitations les plus proches, dans les zones à émergence réglementée, le 22/02/2019, afin de connaître l'ambiance sonore locale du secteur (mesures du bruit résiduel). La carte en page suivante localise ces points de mesure acoustique.

Le jour des mesures, les conditions météorologiques étaient les suivantes : temps ensoleillé, ciel dégagé, température de l'air comprise entre 5°C et 14°C et pas de vent.

Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un sonomètre classe 1 équipé d'une bonnette anti-vent.

Tableau 21 : niveaux sonores résiduels					
Localisation de la mesure	Heure de la mesure	Niveau sonore résiduel mesuré			
		LAeq (dB(A))	Lmin (dB(A))	Lmax (dB(A))	L50 (dB(A))
Point 1 - camping	8 :49	51	45,3	60,8	49,5
Point 2 - Laborde	10 :02	48,5	43,8	63,7	47
Point 3 – limite Sud	10 :44	48	42,2	63,1	46,5

Les niveaux ont été arrondis au demi-décibel le plus proche, conformément à la norme de mesurage NF-S 31.010.

→ Les résultats montrent que l'ambiance sonore locale est caractéristique d'une zone urbaine, marquée par le trafic sur la RD n°817 et avenue de Charles de Gaulle pour le point 1, axes fortement fréquentés, ainsi que les activités de la zone. A noter également en fond le pépiement des oiseaux.

En l'absence d'activités sur le site en projet, les **niveaux sonores résiduels sont compris entre 48 dB(A) et 51 dB(A)**.

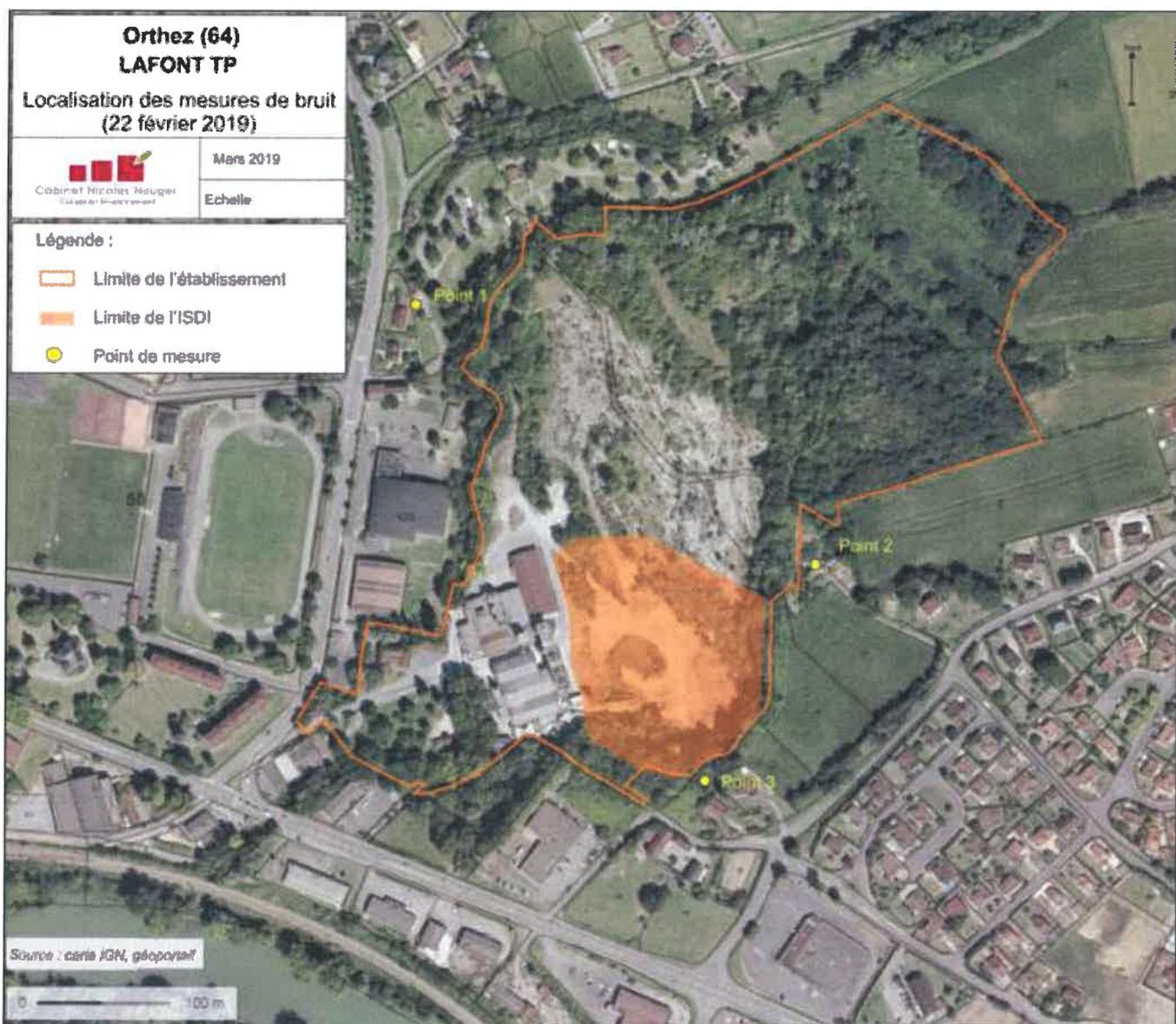


Figure 39 : carte de localisation des mesures de bruit (extrait du DDAE de A. LAFONT TP)

3.4.6 Les enjeux liés à la population et au cadre de vie

Les enjeux liés au cadre de vie sont :

- ✓ Maintien de la qualité de l'air en limitant les émissions de toute nature (émissions atmosphériques, émissions de bruit) ;
- ✓ Maintien de la qualité des sols agricoles en périphérie du projet ;
- ✓ Maintien de la propreté de la voirie et de la sécurisation de l'accès à la RD n°933.

3.5 Réseaux divers

Aucun réseau électrique, téléphonique, de gaz, ou canalisation (AEP, irrigation, ...) n'est présent sur les terrains du projet. Nous noterons cependant deux lignes très haute tension à 300 m au Nord-est.

3.6 Gestion des déchets

La commune d'Orthez a transféré la compétence de collecte et traitement des déchets à la Communauté de Communes Lacq-Orthez.

Les équipements de collecte et de traitement sont :

- ✓ 8 déchèteries ;
- ✓ un pôle de gestion des déchets ;
- ✓ une usine d'incinération des ordures ménagères à Mourenx.

Concernant la gestion des déchets du BTP (gravats et inertes) sur la commune d'Orthez et plus largement sur le territoire de la CCLO, les infrastructures et exutoires sont extrêmement limités.

Les enjeux sur la gestion des déchets résident en :

- ✓ un effort de tri des déchets pour en limiter la production ;
- ✓ une ouverture des installations de stockage pour prendre en charge les déchets inertes non valorisables.

3.7 Risques industriels

Le DDRM¹³ des Pyrénées-Atlantiques classe la commune d'Orthez comme présentant un risque de transport de matières dangereuses (TMD).

Par ailleurs, d'après la base de données des ICPE¹⁴, plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à « Autorisation » ou « Enregistrement » sont présentes sur la commune de Orthez ; il s'agit de :

- ✓ ARKEMA France, de statut SEVESO seuil haut (industrie chimique),
- ✓ André A.LAFONT TP (BTP),
- ✓ Communauté des Communes Lacq-Orthez (collecte et récupération de déchets),
- ✓ Delpeyrat Chevallier SAS (industrie alimentaire),
- ✓ Produits routiers orthéziens (fabrication de produits minéraux non métalliques),
- ✓ Saint-Pé Georges (stockage et récupération de métaux).

Enfin, le site georisque.gouv.fr recense plusieurs anciens sites industriels dont un à l'endroit du projet référencé AQI6401965. Il correspond à l'exploitation passée d'une usine de fabrication de chaux et d'une carrière.

S'agissant d'une carrière dont l'activité s'est achevée dans les années 80 et remise en état, aucun risque industriel ne persiste sur ce site. En revanche, **l'enjeu de réaménagement de cette friche industrielle, de manière à mieux l'intégrer dans le paysage, est l'enjeu principal du présent projet de révision allégée du PLU.**

¹³ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

¹⁴ <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

3.8 Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Les tableaux suivants synthétisent les enjeux issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement pour le « Milieu physique », le « Paysage et le patrimoine culturel », le « Milieu Naturel » et « l'Environnement Humain ».

Ils synthétisent les caractéristiques de la zone susceptible d'être affectée de manière notable par la mise en œuvre du plan.

La légende des couleurs utilisée est :

Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible	Absence d'enjeu significatif
------------	--------------	--------------	------------------------------

→ Rappel du 2° du R151-3 du CU :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement [...]

L'analyse des perspectives d'évolution d'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le PLU approuvé le 10 avril 2013.

La dernière colonne des tableaux synthétise les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement au regard du projet d'aménagement.

3.8.1.1 Milieu physique

Tableau 22 : synthèse de l'état initial du « Milieu Physique », enjeux et perspectives d'évolution			
Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux notables	Perspectives d'évolution
Relief	- projet situé dans l'ancienne fosse d'extraction de calcaires. Le relief, créé par les anciennes exploitations, est abrupt. - topographie des terrains du projet marquée, comprise entre environ 49 m NGF au point bas et 86 m NGF.	/	
Climat	- type océanique tempéré, doux et pluvieux	/	/
Contexte géologique et pédologique	- géologie : les terrains du projet appartiennent aux formations du flysch du maestrichien (crétacé supérieur) exploités jadis en carrière pour le calcaire - pédologie : sols des terrains du projet de type calcaire et marneux, peu perméables		
Eaux souterraines	- absence de nappe au droit des terrains - absence de captage d'eau potable à proximité du projet	/	/
Eaux superficielles	- terrains du projet dans le bassin versant du Gave de Pau - un cours d'eau se situe à proximité du projet, au Nord : le ruisseau de Rontrun. Il rejoint le gave de Pau, 140 m plus au Sud-ouest	Enjeu lié à la qualité du cours d'eau et au régime hydraulique	Altération de la qualité des eaux superficielles
Risques naturels sur les terrains du projet	- terrains situés en dehors de la zone inondable du gave de Pau et son affluent, le ruisseau de Rontrun - risque sismique modéré sur la commune d'Orthez	/	/

3.8.1.2 Paysage et patrimoine culturel

Tableau 23 : synthèse de l'état initial du « Paysage et Patrimoine culturel », enjeux et perspectives d'évolution

Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux	Perspectives d'évolution
Structures remarquables du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - paysage local urbain (habitation, infrastructures sportives, zone d'activité) ; des boisements des coteaux mais aussi des parcelles agricoles (maïs et prairies) sont présentes à l'Est. - peu de points de vue sur les terrains du projet du fait de la présence de nombreux écrans végétaux et de la topographie 	Maintien des écrans visuels pour limiter la visibilité sur les terrains du projet	Remise en état du site permettant une insertion paysagère harmonieuse avec les terrains alentour
Patrimoine archéologique, culturel et historique	<ul style="list-style-type: none"> - de nombreux monuments historiques sont recensés sur la commune mais aucun ne se situe dans un rayon de 500 m autour du projet - aucune co-visibilité entre les terrains du projet et les édifices présentant un intérêt historique ou architectural - site inscrit le plus proche situé à 550 m à l'Ouest du projet : Maison Chrestia 	/	/

3.8.1.3 Milieu naturel

Tableau 24 : synthèse de l'état initial du « Milieu naturel », enjeux et perspectives d'évolution

Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux	Perspectives d'évolution
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Les terrains du projet ne sont pas inclus dans un quelconque périmètre de la ZPS du « gave de Pau » - Le ruisseau de Rontrun qui s'écoule au Nord du projet rejoint le gave de Pau 	Un site NATURA 2000 est concerné indirectement par le projet	Altération de la qualité des eaux superficielles et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Habitats naturels/ Zones humides	- absence d'habitats d'intérêt communautaire et de zones humides	/	/
Flore	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune espèce végétale protégée ou d'intérêt communautaire n'a été observée sur l'emprise du projet - présence de 227 m² de station de Serapia en langue (non protégée mais listée sur la liste rouge nationale) - Présence d'espèces envahissantes 	Présence d'espèces exotiques envahissantes	Altération des habitats naturels par les espèces invasives
Faune sauvage	<ul style="list-style-type: none"> - Nidification avérée ou probable d'espèces d'oiseaux patrimoniales - Habitats de reproduction et de repos d'amphibiens, reptiles, insectes 	Présence d'habitats de repos et de reproduction d'espèces patrimoniales	Destruction d'habitat d'espèces protégées

3.8.1.4 Environnement humain

Tableau 25 : synthèse de l'état initial « Environnement humain », enjeux et perspectives d'évolution			
Thème	Caractéristiques sur l'aire d'étude	Niveaux de sensibilité / enjeux	Perspectives d'évolution
Population habitat	<ul style="list-style-type: none"> - zone du projet éloignée du centre d'Orthez (1,2 km à l'Est) - présence d'un lotissement à l'Est, aux lieux dits « Labaraquette », et « Laborde » et de résidences aux Sud-ouest - à l'Ouest et Nord-ouest du projet se trouvent le complexe sportif (salle Pierre Saillant) et une école primaire 	Projet éloigné du centre-ville mais présence d'habitations très proches, au Sud	/
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - zone urbaine - terrains à l'Est cultivés en maïs - site à proximité des zones d'activités de Soarns et des Saligues. 	Maintien de la qualité des sols agricoles	Création d'une activité économique sur la commune Pas de consommation d'espaces agricoles ou forestiers
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - RD n°817 au Sud du projet : axe routier principal du secteur, qui lie Bayonne à Peyrehorade puis Pau. Le trafic sur cette voie est estimé à 7298 véhicules par jour dans les deux sens, dont 7,8 % de Poids-lourds - accès aux terrains via l'ancienne usine ; l'accès est sécurisé depuis la RD n°933 	Maintien de la propreté de la voirie et de la sécurisation de l'accès	Dégradation de la RD n°933
Servitudes et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - absence de servitude d'utilité publique 		/
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - sources actuelles de bruit : la RD n°817 au Sud avec une forte circulation et les établissements de la zone d'activité des Soarns et des Saligues - niveaux de bruit résiduels compris entre 48 et 51 dB(A). 	Limitation des émissions sonores	Gêne des riverains les plus proches liés à la future installation
Réseaux divers	<ul style="list-style-type: none"> - aucun réseau gaz, électrique, canalisations enterrées, voirie, ne traverse la zone du projet. 		/
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - collecte et traitement des déchets par la Communauté des Communes Lacq-Orthez - besoins d'exutoire en matière de gestion des déchets du BTP 	Efforts de tri pour limiter la production des déchets	/
Risques industriels	<ul style="list-style-type: none"> risque « Transports de marchandises dangereuses » sur la RD n°817 site industriel recensé au droit du projet (carrière et usine de fabrication de chaux) 	Enjeu de réaménagement de cet ancien site industriel	Remise en état harmonieuse avec les terrains alentour

4 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET

4.1 Justification de la nécessité du projet

Sources :

- *Etat des lieux réalisé par l'AREC* et CERC *Nouvelle Aquitaine (rapport d'août 2017, étude des données de 2015)*
- *Base des installations classées (Ministère de la transition écologique et solidaire)*
- *Fédération française du Bâtiment (FFB)*

➔Rappel Article R151-1 du Code de l'Urbanisme :

Pour l'application de l'article L151-4, le rapport de présentation :

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

➔Rappel du 4° du R151-3 du CU :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

4.1.1 Un projet nécessaire à l'échelle du bassin de vie

Les divers chantiers de bâtiments et travaux publics sont à l'origine de la production de déchets inertes, valorisables ou non, sur le territoire de la Communauté des Communes Lacq-Orthez.

Les chantiers de travaux publics sont notamment à l'origine de terrassements qui occasionnent des volumes importants de terres non valorisables, pour lesquelles les entreprises de TP, dont A.LAFONT TP, sont confrontés au manque de filières locales.

Pour mémoire, le volume annuel moyen de déchets inertes issus des chantiers de l'entreprise LAFONT est estimé à 10 000 t/an, soit environ 1/3 des déchets qui seront accueillis sur le site d'Orthez.

La carte suivante localise les sites recensés dans un rayon de 40 km autour du projet, qui ont fait l'objet d'une « autorisation » au titre des ICPE pour recevoir des déchets inertes.

On recense dans ce rayon :

- ✓ 11 Installations de Stockage de Déchets Inertes (dont 5 dans le département des Landes)
- ✓ 30 déchèteries
- ✓ 2 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux
- ✓ 6 carrières
- ✓ 7 plateformes de valorisation

Dans le périmètre de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez, seule une ISDI est recensée sur la commune de Loubieng et présente une capacité limitée : 97 000 m³ (~194 000 t).

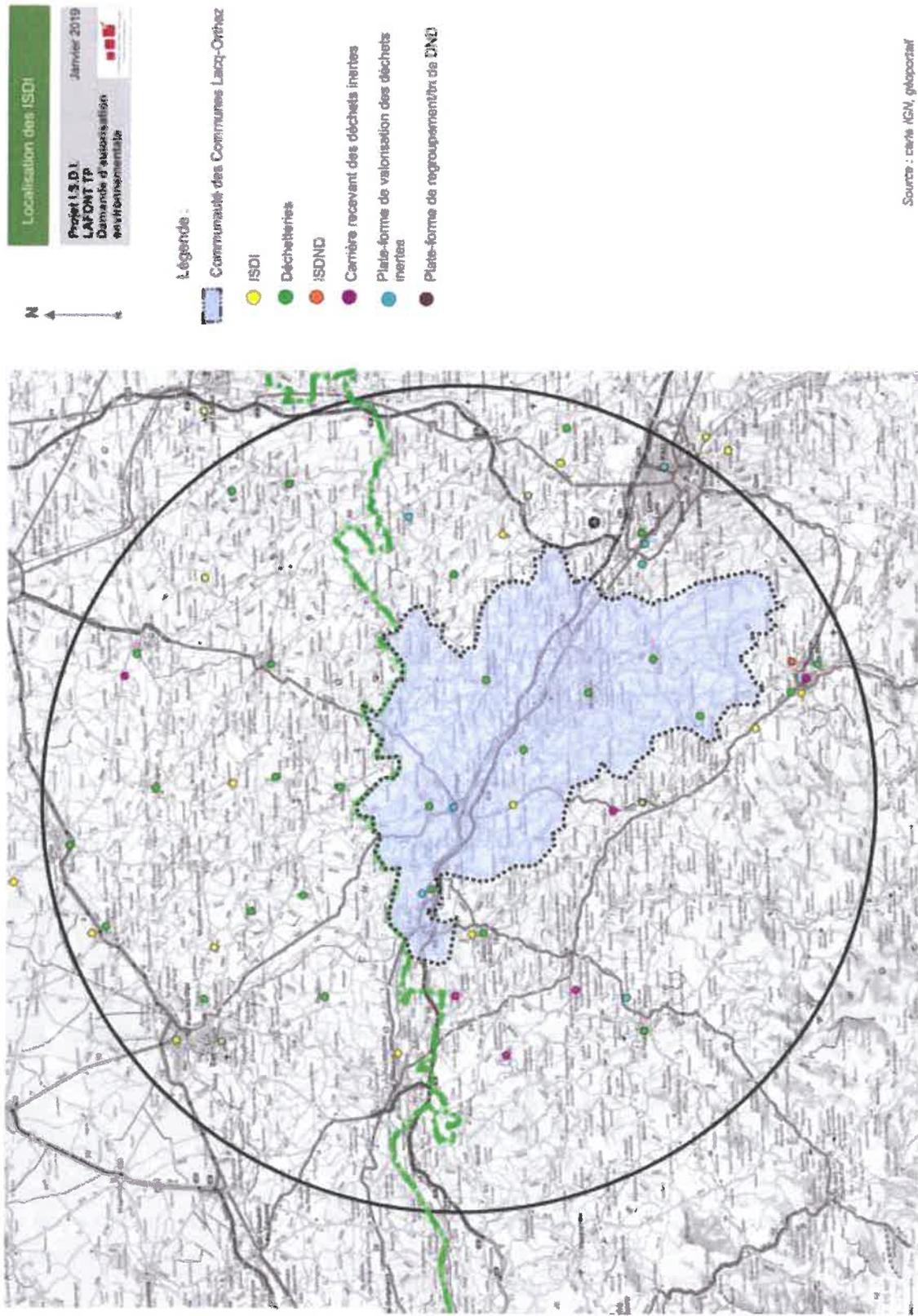


Figure 40 : localisation des ISDI dans un rayon de 40 km autour du projet A.LAFONT TP

→ Ces sites, privé et public, ne permettent pas de recevoir tous les déchets du BTP du secteur. Les entreprises locales du secteur du BTP sont confrontées au manque de filières pour leurs déchets de chantier, dans leur périmètre d'intervention.

C'est la raison pour laquelle l'entreprise A.LAFONT TP souhaiterait pouvoir créer une ISDI ouverte aux entrepreneurs locaux, pour éviter les dépôts sauvages.

Dans la zone géographique du territoire de la Communauté des Communes de Lacq-Orthez, il n'existe qu'une installation de stockage ultime de déchets inertes sur la commune de Loubieng.

4.1.2 Un projet en conformité avec le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets du BTP

4.1.2.1 Orientations et directives de l'Etat

Les directives européennes, les incitations de l'Etat au travers de ses engagements (Grenelle Environnement) et de la réglementation, et enfin, au niveau local, le soutien du Conseil Général sont autant d'acteurs qui prônent le développement de cette activité.

En effet, dans le cadre du Grenelle Environnement, trois engagements concernant directement les déchets du bâtiment ont été retenus :

- ✓ rendre obligatoires les audits préalables aux chantiers de démolition de bâtiments ;
- ✓ mettre en place un instrument économique pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage ;
- ✓ rendre obligatoires et concertés les plans de gestion des déchets du BTP.

Par ailleurs, la directive-cadre révisée relative aux déchets du 19 novembre 2008 constitue le nouveau texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union européenne. Elle fixe de nouveaux objectifs de valorisation matière que les États membres devront atteindre d'ici 2020, notamment les déchets de construction et de démolition devront être valorisés à 70%.

Les mesures prévues dans le cadre du Grenelle Environnement contribueront à l'atteinte de l'objectif défini par la directive. Le nouveau programme national de prévention des déchets 2014-2020 adopté en août 2014 fixe les objectifs suivants :

- réduire de 7% la quantité de déchets ménagers et assimilés produite par habitant entre 2010 et 2020 ;
- stabiliser à l'horizon 2020 les quantités actuelles de déchets du BTP produits.

La loi pour la transition énergétique dans son volet déchets, prolongement du volet économie circulaire (cf. le plan de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020), énonce pour sa part des objectifs à l'horizon 2025 :

- Un objectif de valorisation matière de 70 % des déchets du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics en 2020 ;
- Deux fois moins de déchets non dangereux non inertes en décharge, qu'en 2010. • Deux fois moins de déchets non dangereux non inertes, incinérés sans valorisation énergétique, qu'en 2010 ;
- La disparition de l'incinération sans valorisation énergétique.

4.1.2.2 Orientation au niveau régional

4.1.2.2.1 Données du CERC¹⁵ et l'AREC¹⁶ au plan régional

Les données du plan de gestion des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques sont un peu anciennes et une actualisation de ce plan est en cours, sous la direction de la Région Nouvelle Aquitaine. Les données ci-après s'appuient sur une enquête régionale réalisée par le CERC et l'AREC relative aux volumes et flux de déchets et matériaux du BTP.

→ Quelques chiffres à retenir :

- ✓ En Nouvelle Aquitaine, les différentes installations de gestion des déchets ont accueilli 6638 milliers de tonnes de déchets inertes ;
- ✓ le département des Pyrénées-Atlantiques représente 1 767 milliers de tonnes, soit 26,6% de la production régionale de déchets ;
- ✓ le gisement de déchets inertes dans les Pyrénées-Atlantiques est estimé à 1 240 milliers de tonnes en 2015, soit près de 11% du gisement régional, répartis :
- ✓ 186 kt pour le bâtiment (15%)
- ✓ 1 054 kt pour les TP (85%).

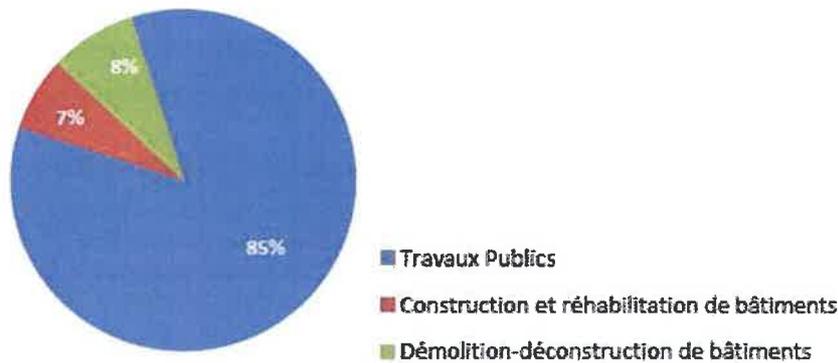


Figure 41 : gisement de déchets dans le département de la région Nouvelle Aquitaine (enquête CERC Nouvelle Aquitaine)

Le ratio de déchets inertes à l'échelle régionale est compris entre 2,77 et 1,96 t/an/hab.

Le canton d'Orthez auquel appartient la commune de Orthez compte environ 17 600 habitants (2014). Sur cette base, la production annuelle de déchets de terrassement peut être estimée à environ 34 500 tonnes/an.

D'après l'enquête réalisée dans le département, la prise en charge des déchets inertes du BTP est multiple :

- ✓ réutilisés sur chantier (~23%) ;
- ✓ recyclés : le département compte 18 plateformes de recyclages de déchets inertes ;
- ✓ envoyés vers des centrales fixes d'enrobage : 4 sites ;
- ✓ mis en décharge (ISDI) : 20 installations recensées en 2015 ;
- ✓ réutilisés pour la remise en état des carrières : 9 sites ;
- ✓ envoyés vers les centres de stockage de déchets non dangereux : 3 sites ;
- ✓ envoyés vers des déchèteries professionnelles.

¹⁵ Cellule Economique Régionale de la Construction Nouvelle Aquitaine (DREAL, Confédération de l'Artisanat et des petites entreprises du bâtiment, FFB, FRTP, UNICEM, ...)

¹⁶ Agence régionale d'Evaluation environnement et Climat

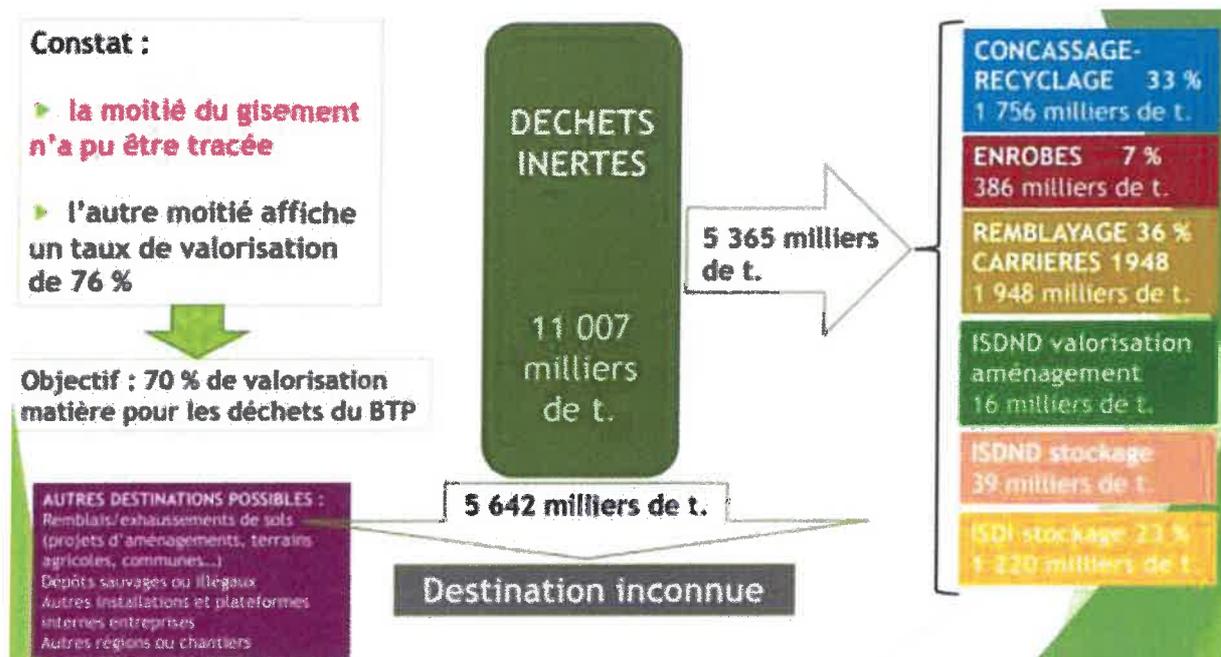


Figure 42 : filières de valorisation des déchets inertes en Nouvelle Aquitaine

La valorisation des déchets de chantiers (recyclage et remblaiement de carrières) représente 61% de la production des déchets.

A noter qu'un tiers des déchets inertes sont :

- utilisés dans des projets d'exhaussement de sols ;
- mis dans des dépôts sauvages (illégaux) ;
- autres installations et plateforme des entreprises,
- envoyés vers d'autres régions ou chantiers.

L'enquête du CERC réalisée à partir des acteurs du BTP a permis de dégager quelques axes de travail :

- ✓ prévention des déchets et réemploi des matériaux ;
- ✓ améliorer la connaissance des gisements ;
- ✓ valoriser les bonnes pratiques pour les déchets inertes et lutter contre les dépôts sauvages ;
- ✓ renforcer et consolider le maillage existant d'installations ;
- ✓ améliorer le tri sur chantier et la valorisation des déchets.

4.1.2.2.2 Evaluation prospective du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (janvier 2017)

→ Perspectives de gisement des déchets inertes du BTP

Les déchets de chantiers du BTP représentent en moyenne en 2015 dans les Pyrénées-Atlantiques : 1,96 t/hab/an.

Le PRPGD de Nouvelle Aquitaine estime que le ratio restera stable.

→ Perspectives de stockage en ISDI

Le stockage en ISDI ne représente que 10% du devenir des déchets, ce qui apparaît largement insuffisant. De nombreuses fermetures d'ISDI sont prévues d'ici 2020. Elles engendreront une diminution par 2 de la capacité départementale de stockage si, d'ici là, aucune nouvelle installation n'est créée.

Même avec la mise en œuvre d'une politique de prévention ambitieuse, et même si les objectifs de valorisation sont atteints (70 % de la production), les prévisions font état de gros écarts entre besoins et capacités de stockage sur le territoire.

L'étude départementale des déchets du BTP montre, dès 2020, une pénurie d'installations (cf. tableau ci-dessous).

Tonnages (à la centaine près)	2012	2022	2028
Besoin en stockage (30%)	534 400 t	561 100 t	582 400 t
Capacités de stockage	312 800 t	147 200 t	135 200 t
Solde négatif	- 220 000 t	- 414 000 t	- 447 000 t

Tableau 26 : déficit de stockage à l'horizon 2028 estimé par l'étude bilan déchet du BTP du Conseil Départemental 64

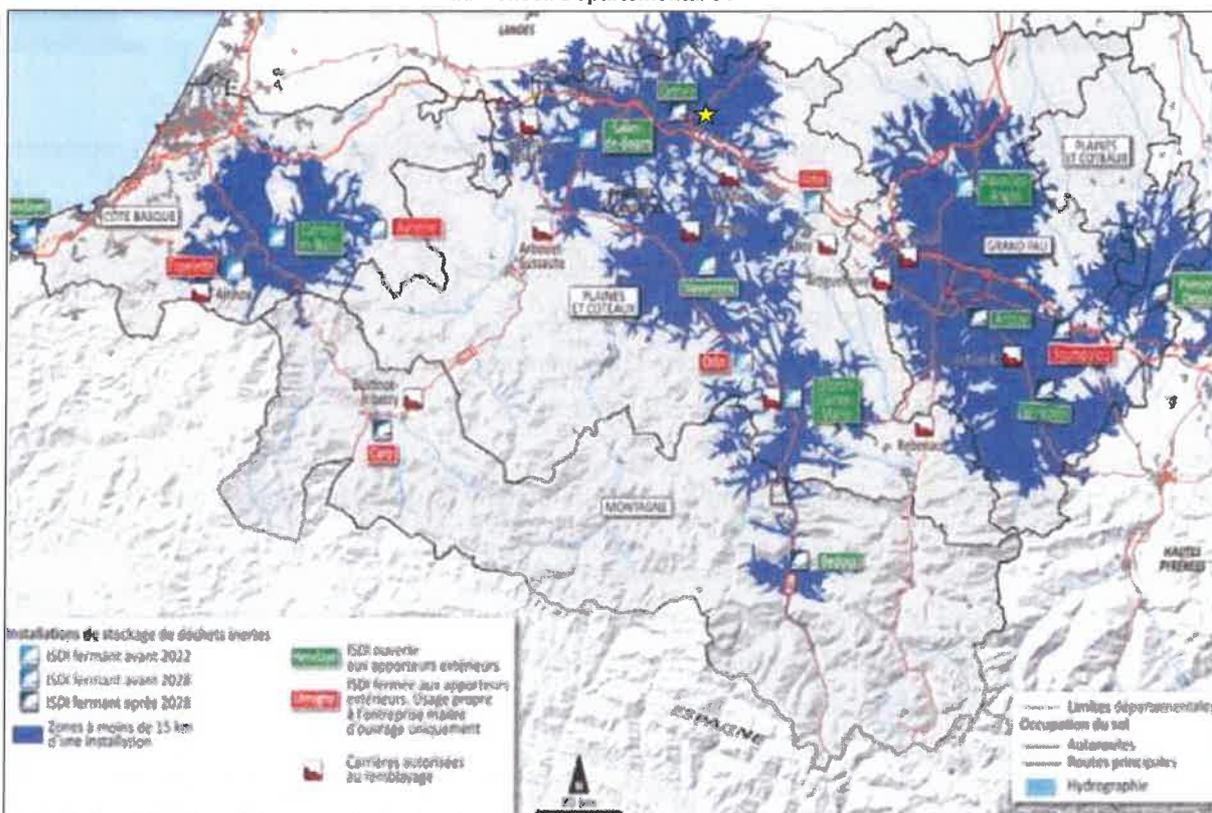


Figure 43 : installations de stockage des déchets inertes avant 2022

→ En réponse à ces différents constats et orientations, le projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes autorisée sur la commune de Orthez apparaît donc opportun : il répond aux besoins de l'amélioration de la gestion des déchets inertes par la création d'un nouveau site de stockage dont la capacité sera de 477 000 m³.

En somme, les objectifs poursuivis pour ce projet sont :

- ✓ lutter contre les décharges sauvages et diminuer les transports en étant un centre de proximité par rapport aux chantiers producteurs de déchets (rayon de 30 km) ;
- ✓ exercer des activités encadrées par un contexte règlementaire.

4.2 Le choix du site

Le projet a été retenu pour des raisons d'ordre géographique, économique et foncier.

En effet, la situation géographique des terrains considérés et l'obtention de futurs marchés dans le secteur sont des critères économiques prépondérants.

Les terrains considérés sont favorablement positionnés vis-à-vis des dessertes et des centres producteurs.

Le réseau routier local est suffisamment développé (RD 817) et la proximité de l'autoroute A64 est un atout important. Cette position privilégiée permet de desservir les communes des alentours sans emprunter les voies communales et traverser des bourgs.

La plateforme qui accueillera la base-vie, les bureaux et locaux sociaux est existante puisqu'utilisée auparavant par la société « la Carmeuse » lors de l'exploitation d'une usine de production de chaux. L'accès a été aménagé sur la route départementale (RD n°933) et des aménagements de sécurité sont déjà en place.

Le choix de la localisation du projet **d'installation de stockage des déchets inertes** se justifie quant à elle, par :

- ✓ l'existence d'une plateforme et des infrastructures exploitées jusqu'en 2016 par l'entreprise La Carmeuse ;
- ✓ l'accessibilité aux zones de remblai directement depuis cette plateforme ;
- ✓ le potentiel de stockage important dans l'ancienne fosse d'extraction (477 000 m³) ;
- ✓ la maîtrise foncière de ces terrains par le gérant de l'entreprise A.LAFONT TP ;
- ✓ la possibilité d'un classement des terrains au document d'urbanisme compatible avec l'activité projetée par le biais d'une révision allégée concomitante ;
- ✓ un accès au site favorable, par les réseaux routiers, permettant d'accueillir des déchets depuis l'agglomération paloise.

4.3 Analyse des variantes

Le contexte du projet présenté ci-dessus rappelle les préoccupations des entrepreneurs du BTP pour trouver un exutoire à leurs déchets de chantiers à l'échelle du bassin de vie, ici le secteur de Lacq-Orthez. Dans la localité, les terrains susceptibles de présenter une capacité d'accueil suffisante sont peu nombreux.

Le projet de l'entreprise A.LAFONT TP a été conçu au sein de l'emprise retenue et relève d'un choix multicritère :

- ✓ l'évitement au maximum des zones à enjeu environnemental ;
- ✓ la faisabilité technique en matière d'exploitation : accès, sécurité, ... ;
- ✓ une optimisation de la capacité du site à accueillir les remblais de manière à ce que l'activité soit économiquement réalisable.

Deux scénarios ont été envisagés et sont décrits ci-après.

4.3.1 Scénario n°1

Le projet d'ISDI était initialement prévu sur l'ensemble de la fosse créée par les extractions passées, comme présenté sur la figure 38 en page suivante.

→ Ce projet a été abandonné à la suite des inventaires écologiques menés entre mars 2018 et janvier 2019 révélant des enjeux forts dans la partie Nord (cf. §3.3.7 page 86).

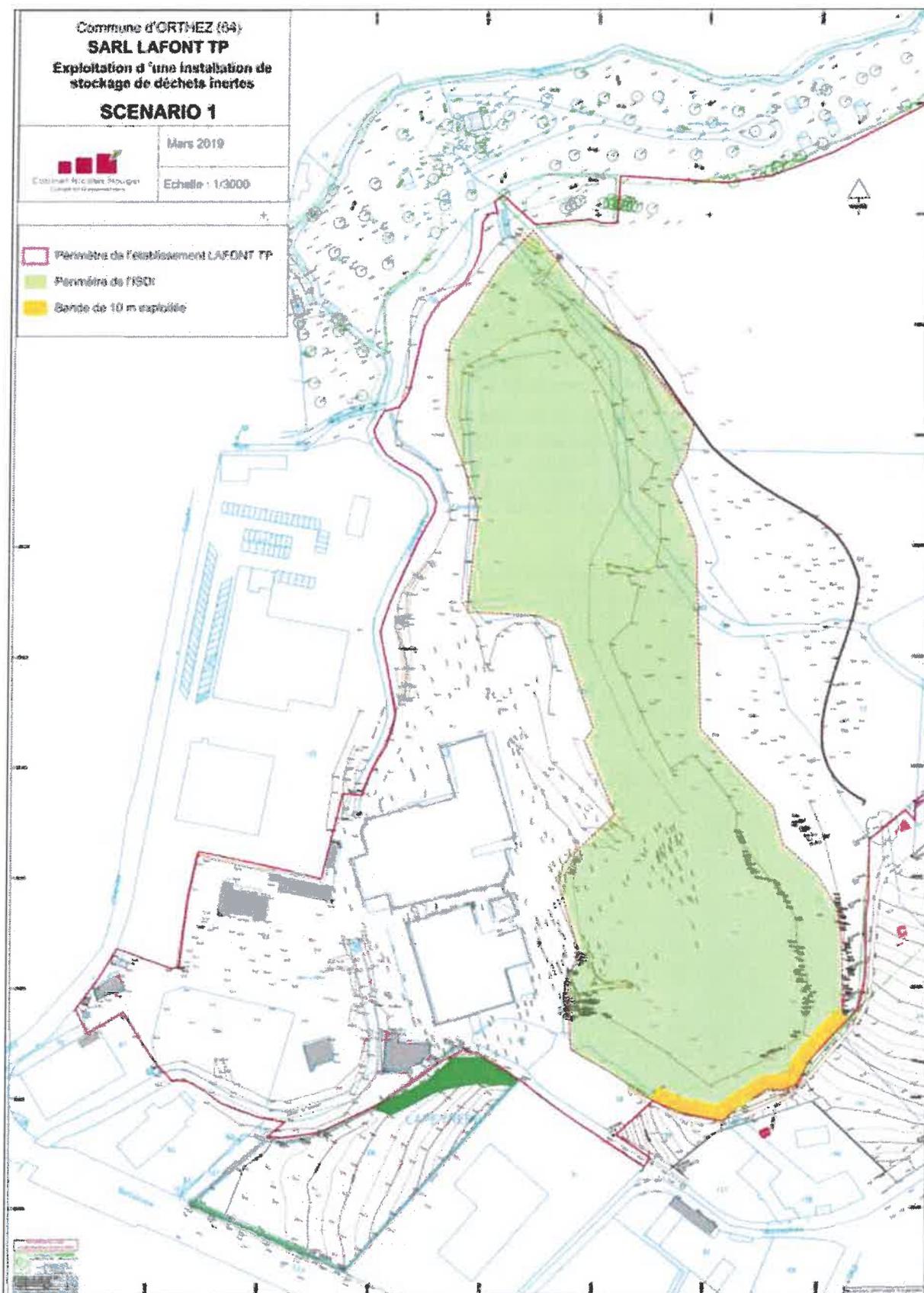


Figure 44 : terrains concernés par le projet ISDI – scénario 1 (extrait du DDAE de A.LAFONT TP)

4.3.2 Prise en compte des enjeux environnementaux et faisabilité technique - Scénario n°2

La conception du projet A.LAFONT TP a pris en compte la **séquence ERC** (« Eviter, Réduire, Compenser ») pour, en premier lieu, éviter les atteintes à l'environnement. En effet, une fois le diagnostic initial posé, les modalités du projet ont été affinées pour prendre en compte la vulnérabilité des milieux et éviter au maximum les incidences sur l'environnement et la santé.

L'emprise de l'ISDI ainsi proposée a été modifiée pour prendre en compte les enjeux environnementaux locaux mis en évidence dans le cadre de l'état initial de cette étude d'impact (cf. § 3.3.7, en page 86) tout en conservant la faisabilité technique du projet.

Les enjeux majeurs sont notamment liés à la présence d'habitats de reproduction et repos d'espèces protégées (reptiles, batraciens, avifaune), garant de la biodiversité locale.

Des zones sensibles à éviter ont ainsi été définies. Cette analyse a permis d'affiner et d'adapter le projet, notamment d'ISDI, aux différents enjeux identifiés.

Ainsi, la surface de remblai a été réduite afin d'éviter le plus possible les habitats et zones à enjeux écologiques, comme présenté sur la carte en page suivante : les habitats de la Bouscarle de Cetti, du Grèbe castagneux, du Lézard des murailles, de la Couleuvre helvétique, de la Couleuvre jaune et verte et de nombreux amphibiens (Alyte accoucheur, Rainette méridionale, Grenouille de Graf, grenouille agile, Grenouille rieuse, Triton palmé) ont été en partie évités.

→ La synthèse et la hiérarchisation des enjeux ont abouti à la définition d'un périmètre d'exploitation possible (scénario 2), cohérent vis à vis des objectifs de conservation des milieux naturels patrimoniaux en particulier.

Une zone destinée au remblai a ainsi été délimitée compte tenu des enjeux locaux et des terrains prévus pour la compensation.

Le périmètre d'exploitation retenu est présenté en page suivante.

Dans la mesure où la totalité des enjeux n'ont pu être évités, une « demande de dérogation à la destruction d'habitat d'espèces » est jointe à la « demande d'autorisation environnementale » déposée par l'entreprise A.LAFONT TP (instruction en cours).

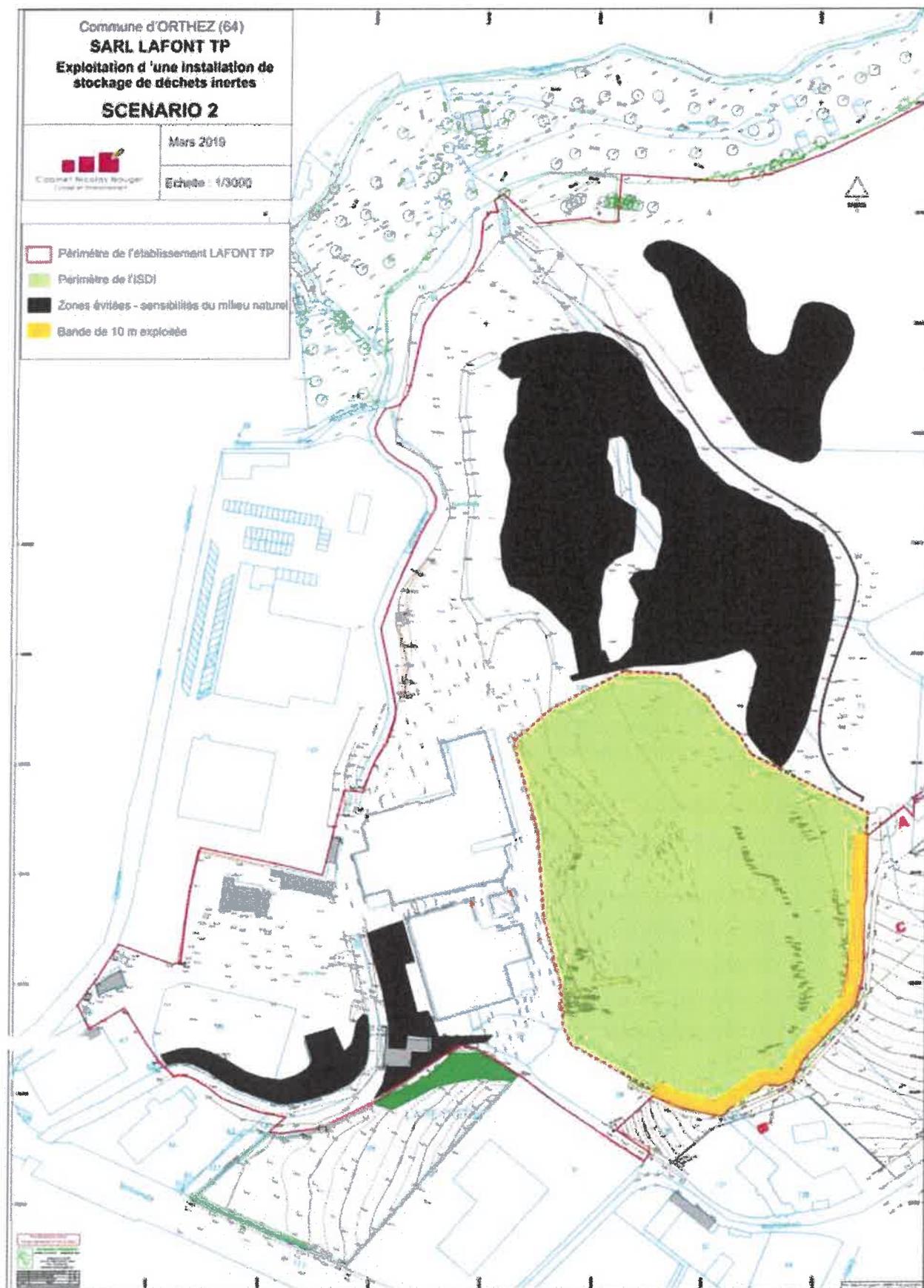


Figure 45 : emprise de l'exploitation ISDI suite à l'analyse des enjeux : scénario 2 1 (extrait du DDAE de A.LAFONT TP)

5 - DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

5.1 SCOT

La commune d'Orthez n'est concerné par aucun Schéma de COhérence Territorial.

5.2 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

La Directive cadre Européenne sur l'Eau (DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle a été adoptée le 23 octobre 2000 puis transposée en France par la loi du 21 avril 2004. La DCE donne priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Le premier SDAGE Adour Garonne date de 1996.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a renforcé la portée des SDAGE. Ils comportent désormais les objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat.

Le comité de bassin Adour-Garonne a renouvelé le 1^{er} décembre 2015 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2016 à 2021 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé.

Ce document comporte 4 orientations fondamentales et 154 dispositions. Les objectifs environnementaux fixés au niveau du bassin Adour Garonne sont d'atteindre le bon état écologique pour 60% des masses d'eau superficielles et le bon état chimique pour 58% des masses d'eau souterraines en 2015.

Les quatre orientations du SDAGE sont les suivantes :

- ✓ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs ;
 - Mieux connaître pour mieux gérer ;
 - Développer l'analyse économique dans la mise en œuvre des actions ;
 - Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;
- ➔ **Le projet est élaboré par la commune d'Orthez compétente en matière de développement économique.**
- ✓ Orientation B : Réduire les pollutions :
 - Agir sur les rejets en macro et micropolluants ;
 - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
 - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau ;
 - Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels ;
- ➔ **Le site du projet de révision pour l'activité de stockage de déchets inertes ne sera pas raccordé au réseau d'assainissement collectif (pas d'infrastructures prévues).**

→ **Concernant la gestion des eaux pluviales, le règlement de la zone N précise que :**

« Les aménagements nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération.

Tout terrain doit être aménagé avec des dispositifs adaptés à sa topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques de l'opération permettant l'infiltration, la rétention, la régulation et l'évacuation de ses eaux pluviales vers les canalisations ou fossés prévus à cet effet.

Ces dispositifs doivent répondre aux grands principes suivants : ralentir, stocker, infiltrer, piéger et traiter la pollution.

En tout état de cause, le système d'assainissement des eaux pluviales proposé doit être conforme aux préconisations issues du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. ».

- ✓ Orientation C : Améliorer la gestion quantitative de l'eau face au changement climatique en :
 - Réduisant la pression sur la ressource ;
 - Préservant les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit ;

→ **L'évolution envisagée n'a pas d'impact sur cette thématique.**

- ✓ Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques :
 - Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
 - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
 - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

→ **Sur la base des investigations menées par SIMETHIS sur les terrains du projet, aucune zone humide n'a été identifiée.**

→ **Le projet n'aura pas d'incidence notable sur les fonctionnalités des milieux aquatiques.**

→ **Le projet n'est pas concerné par le risque inondation.**

5.3 Compatibilité avec le SAGE

La commune d'Orthez n'est concerné par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

5.4 Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

La Communauté des Communes de Lacq Orthez a adopté son PCAET en décembre 2017.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir. Tous les domaines de la vie quotidienne : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

Les orientations pour la stratégie sont :

- ✓ **la maîtrise de la consommation d'énergie du secteur industriel** : la collectivité souhaite toujours recevoir des industriels sur son territoire et s'engage à trouver lors de leur implantation des solutions de maîtrise de l'énergie,
- ✓ l'implantation d'entreprise dans le domaine de **la transition énergétique dont le stockage de l'énergie**,
- ✓ **la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments** privés et publics du territoire pour la réduction de la précarité énergétique,
- ✓ **une option volontariste** : un engagement à réduire les consommations énergétiques des transports,
- ✓ **la réduction de la vulnérabilité** du territoire vis-à-vis de sa dépendance aux énergies fossiles et des aléas,
- ✓ **un environnement sain** pour les habitants et le territoire,
- ✓ **la création d'emplois** liés à la valorisation des ressources locales.

Le plan d'action de la collectivité comprend 61 fiches actions.

Tableau 27 : plan d'action du PCAET		
Orientations du document	Programme d'actions	Compatibilité entre le projet de révision du PLU et le PCAET
O1 - Une activité industrielle durable	A1 - Faciliter la mise en place de circuits courts	Projet non concerné par cette action
	A2 - Inciter à l'innovation dans le domaine de la transition énergétique	Projet non concerné par cette orientation
O2 - La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme	A3 - Prendre en compte les enjeux liés à l'alimentation	Projet non concerné par cette action
	A4 - Limiter les consommations énergétiques, les émissions de polluants et favoriser l'implantation d'Energies Renouvelables	Le projet de révision permettra la réalisation d'une activité peu consommatrice d'énergie. Un seul engin de chantier est prévu. Pas d'implantation d'énergies renouvelables
	A5 - Encourager la remise en gestion des forêts privées et soutenir la valorisation de la ressource bois	Projet non concerné par cette action
O3 - Se déplacer autrement	A6 - Développer de nouvelles mobilités	Projet non concerné par cette orientation
	A7 - Diminuer l'intensité carbone des carburants	
O4 - La rénovation de l'éclairage public	A8 - Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage public	Projet non concerné par cette orientation
O5 - Le lien avec les réseaux de distribution d'énergie	A9 - Suivre le développement des réseaux de distribution d'énergie	Projet non concerné par cette orientation
O6 - Favoriser un logement de qualité et adapté à tous	A10 - Accompagner les maîtres d'ouvrage	Projet non concerné par cette orientation
	A11 - Montrer l'exemple	
O7 - Zéro déchets non valorisés en 2030	A12 - Valoriser tous les déchets	La révision du PLU permettra la mise en service d'une activité peu génératrice de déchets (cf. § 6.8.4, page 133).
O8 - Vivre dans un environnement sain	A13 - Mieux Connaitre la vulnérabilité du territoire	
	A14 - Se protéger des d'aléas	Projet non concerné par cette orientation

Tableau 27 : plan d'action du PCAET		
Orientations du document	Programme d'actions	Compatibilité entre le projet de révision du PLU et le PCAET
	A15 - Suivre la qualité de l'air	La révision du PLU permettra la mise en service d'une activité peu génératrice d'émissions atmosphériques. Des mesures sont néanmoins prévues pour les limiter au maximum (cf. § 6.8.2, page 132).
O9 - Etre coordinateur de la transition énergétique	A16 - Etablir une gouvernance	Projet non concerné par cette orientation

5.5 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les lois "Grenelle 1 et 2" fixent comme objectif la constitution "d'une trame verte et bleue (TVB)", outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".

Cette trame verte et bleue régionale doit se traduire par l'adoption d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

L'ancienne région Aquitaine, comme la totalité des régions métropolitaines s'est engagée dans la démarche du SRCE, co-élaborée Etat-Région.

Le SRCE Aquitaine a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2015. Ce schéma a été annulé par le Tribunal Administratif de Bordeaux (jugement du 13/06/2017).

Le diagnostic actualisé n'a ainsi aucune portée juridique et n'est donc pas opposable.

Les éléments qui figurent ci-dessous sont donc présentés à titre informatif.

L'approche méthodologique de l'étude régionale, basée sur des critères d'écologie du paysage, a conduit à l'identification de la TVB régionale qui se décline en 7 sous trames :

- ✓ Trame verte : milieux boisés mixtes et feuillus, milieux ouverts et semi-ouverts, systèmes bocagers, systèmes dunaires.
- ✓ Trame bleue : zones milieux aquatiques stricts,
- ✓ Zones milieux aquatiques stricts humides et milieux aquatiques.

La trame verte et bleue est une mesure du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité.

Cette mesure consiste à préserver et restaurer les continuités écologiques au sein d'un réseau fonctionnel, aussi bien terrestre (Trame verte) qu'aquatique (Trame bleue).

L'établissement n'est concerné par aucune sous-trame si on se réfère à la cartographie présentée en page suivante.

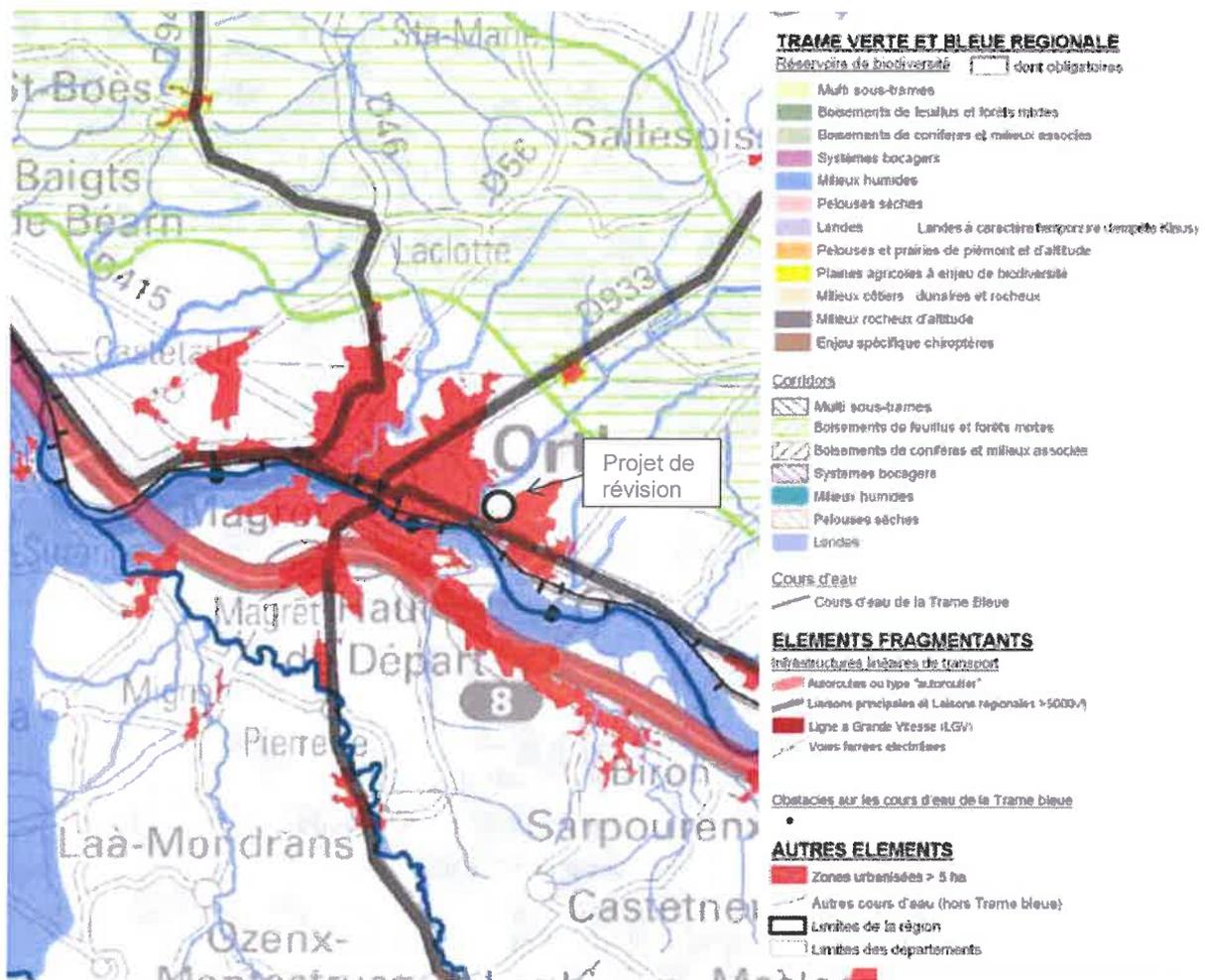


Figure 46 : extrait du SRCE d'Aquitaine

5.6 Plan de prévention des risques naturels

La commune d'Orthez dispose d'un plan de prévention pour le risque Inondation, approuvé le 09/01/2004. Il concerne le gave de Pau et ses ruisseaux contributeurs, dont fait partie le ruisseau de Lapeyrère ou de Rontrun (cf. figure en page suivante).

Les terrains du projet se situent en **limite extérieure de la zone orange** définie comme zone soumise à des risques importants d'inondation.

→ Aucune contrainte ou servitude particulière ne s'impose sur les terrains objet de la révision du PLU au regard du caractère inondable du secteur.

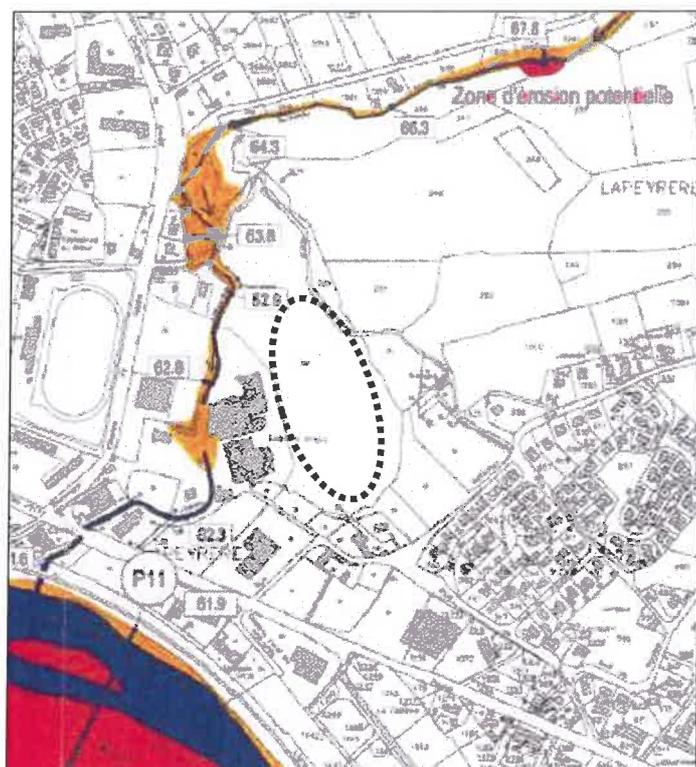


Figure 47 : extrait du PPRI de la commune d'Orthez

6 - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR LES EVITER, REDUIRE, COMPENSER

Nous rappellerons que la révision allégée n°1 du PLU d'Orthez a pour objectif de permettre le stockage de déchets inertes dans le cadre d'une réhabilitation d'une friche industrielle.

Ce chapitre analyse les différentes incidences de ce projet sur l'environnement et la santé, qu'ils soient positifs ou négatifs, en se basant sur :

- ✓ les sensibilités environnementales relevées lors de l'état initial ;
- ✓ les caractéristiques de l'aménagement prévu.

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, ainsi que les modalités de suivi associées, retenues au regard des sensibilités identifiées, sont présentées aux paragraphes suivants pour chacun des effets relevés.

Le cas échéant, les mesures de compensation pourraient être mises en œuvre après évaluation des impacts résiduels.

6.1 Natura 2000

La commune d'Orthez est concernée par le site Natura 2000 : "Gave de Pau" (FR 7200781) au titre de la Directive Habitats.

Le site Natura 2000 Gave de Pau, d'une surface de 8 194 ha, a été intégré au réseau des 69 sites d'importance communautaire présents en Aquitaine en décembre 2004. Ce site s'étend sur 2 départements : les Pyrénées-Atlantiques (64) et les Landes (40) et 132 communes. Son classement au titre de la Directive Habitat a été motivé par son vaste réseau hydrographique et son système de saignée vivace. Le site, marqué par un linéaire hydrographique important reliés en partie amont à des réseaux hydrographique montagnard présente un enjeu vis-à-vis des espèces piscicoles migratrices telles que le Saumon atlantique et la Lamproie de planer qui sont des espèces d'intérêt communautaire.

Aucun DOCOB n'a été validé ou n'est en cours d'élaboration à ce jour sur ce site. En revanche, le diagnostic écologique réalisé par le bureau d'étude Biotope a été validé.

Dans le site Natura 2000, les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 28 : NATURA2000 - Habitats naturels d'intérêt communautaire			
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha)	Présence / Absence au sein de l'emprise projet
Végétation aquatique ou hygrophile			
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>	7210*	0,285 ha	Absent
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitaires et des étages montagnards alpin	6430	64,795 ha	Absent
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe occidentale)	6230*	12,41 ha	Absent
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3110	0,027 ha	Absent
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	21,4 ha	Absent
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	0,058 ha	Absent
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240	0,10 ha	Absent
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260	26,115 ha	Absent
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	3270	79,35 ha	Absent
Tourbières basses alcalines	7230	2,645 ha	Absent
Tourbières de transition et tremblantes	7140	1,905 ha	Absent
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	7220*	0,013 ha	Absent
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	0,018 ha	Absent
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140	0,22 ha	Absent

Tableau 28 : NATURA2000 - Habitats naturels d'intérêt communautaire			
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat (ha)	Présence / Absence au sein de l'emprise projet
Landes			
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*	Non estimé	Absent
Landes sèches européennes	4030	10,91 ha	Absent
Pelouses et prairies			
Pelouses calcaires de sables xériques	6120*	0,155 ha	Absent
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	6410	10,287 ha	Absent
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	128,06 ha	Absent
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	6210	0,077 ha	Absent
Boisements			
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0*	573,14 ha	Absent
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	9190	2,53 ha	Absent

→ **Sur la zone du projet de révision allégée, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié.**

Les incidences potentielles indirectes du projet de stockage de déchets inertes sur le site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux pluviales dont le rejet s'effectuera dans le ruisseau de Rontrun, intégré au SIC du Gave de Pau.

Le règlement de la zone N (article N4) précise que « Les aménagements nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération.

Tout terrain doit être aménagé avec des dispositifs adaptés à sa topographie, à la nature du sous-sol et aux caractéristiques de l'opération permettant l'infiltration, la rétention, la régulation et l'évacuation de ses eaux pluviales vers les canalisations ou fossés prévus à cet effet.

Ces dispositifs doivent répondre aux grands principes suivants : ralentir, stocker, infiltrer, piéger et traiter la pollution ».

La révision du PLU n'engendrera pas d'impact direct sur les habitats et les espèces floristiques recensés dans le site Natura 2000 du « Gave de Pau ».

Les incidences indirectes seraient liées à la gestion des eaux pluviales vers le ruisseau de Rontrun. La gestion des eaux pluviales est réglementée dans l'article N4 du règlement de la zone N. L'exploitant de l'ISDI devra réaliser, sur son terrain et à sa charge, les dispositifs appropriés et dimensionnés pour collecter les eaux et les traiter avant rejet vers le milieu naturel. Le débit de rejet vers le ruisseau de Rontrun devra être régulé.

6.2 Milieu naturel

6.2.1 Habitats naturels

Le secteur du projet de révision ne comporte aucun habitat d'intérêt communautaire ni de zone humide. Les terrains sont caractérisés par un plan d'eau, une zone de boisements de feuillus sur falaise calcaire et des friches herbacées sur falaise calcaire.

→ **Le projet n'aura aucune incidence sur les habitats naturels ou semi-naturels protégés.**

La remise en état du site prévoit la restauration d'habitats naturels et d'habitats fonctionnels par la création d'un boisement de feuillus. Le réaménagement se fera progressivement.

6.2.2 Faune

L'impact du projet de réhabilitation de la zone sur les espèces protégées sera lié au remblaiement sur 2,20 ha qui va entraîner la destruction de ces habitats. Les espèces concernées sont : le Léopard des murailles, la Couleuvre helvétique et la Couleuvre verte et jaune, plusieurs espèces d'amphibiens (Triton palmé, Grenouille agile, etc.), oiseaux (Grèbe castagneux, Bouscarle de cetti).

Le projet entraînera un dérangement des espèces (effarouchement) au moment des travaux. Le risque de destruction d'espèces est beaucoup plus limité en raison de la forte mobilité de la plupart des espèces (Oiseaux, reptiles).

→ **Le projet aura une incidence sur les habitats d'espèces protégées. Le porteur du projet industriel joint à son dossier de « demande d'autorisation environnementale » une « demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées.**

6.2.3 Flore

Aucune espèce végétale protégée n'a été rencontrée sur les terrains du projet de révision allégée. A noter cependant la présence de nombreux pieds de Serapia en langue, espèce non protégée mais listée NT (quasi menacée) sur la liste rouge nationale ainsi que de nombreuses espèces floristiques envahissantes (herbe de la pampa, buddleia de David, le robinier faux-acacia, etc.).

→ **Le projet aura une incidence permanente sur la flore patrimoniale bien que non protégée (destruction de 227 m² de stations de Serapia) et une incidence temporaire sur la prolifération des espèces envahissantes par la création de milieux pionniers potentiellement favorables.**

Un suivi et une gestion des espèces exotiques seront menés pendant l'exploitation du site. Un suivi écologique sera mené sur l'ensemble de la zone et permettra d'assurer la conservation des stations de Serapia évitées par le projet.

6.2.4 Fonctionnalité écologique

A l'échelle de la Trame verte et bleue régionale, le site ne s'insère pas dans un espace référencé comme réservoir de biodiversité, corridor de déplacement ou sous-trame écologique et est entouré, à l'Est à l'Ouest et au Sud, par des zones urbanisées. D'autre part, le site du projet de révision allégée n'est traversé par aucun cours d'eau.

Au niveau local, le site possède plusieurs fonctionnalités : plusieurs espèces d'odonates, oiseaux et amphibiens ont colonisé le plan d'eau, ses abords et les boisements en pente modérée. Ces trois groupes d'espèces utilisent ces habitats pour leur reproduction et leur repos.

→ **Le projet aura une incidence permanente sur les fonctionnalités écologiques du milieu.**

Afin de limiter cet impact, le projet initial a été modifié pour prendre en compte les enjeux environnementaux mis en évidence tout en conservant la faisabilité technique du projet. Les zones les plus sensibles ont été évitées du projet, réduisant le périmètre d'exploitation à 2,20 ha.

6.3 Paysage et patrimoine

Le secteur du projet se situe au droit d'une ancienne carrière de calcaire exploitée jusque dans les années 80 pour la production de chaux dans l'usine implantée sur les terrains attenants.

Le paysage a été profondément modifié par les extractions passées laissant aujourd'hui un plan d'eau surmontée par des fronts, dont un à l'Est de plus de 20 m de hauteur.

L'aménagement de ce secteur permettra de donner aux terrains un modelé topographique adapté aux terrains naturels environnants. En supprimant à terme les fronts résiduels et l'excavation, le site ne présentera plus de dangers pour le public.

La plateforme, les banquettes et talus seront reboisés d'essences locales (chêne pédonculé, chêne tauzin, chêne sessile, frêne commun, l'érable champêtre, etc.) au fur et à mesure de l'exploitation. A terme des îlots de senescence pourront être maintenus. Ces îlots ainsi que quelques mares créées constitueront des habitats favorables à la nidification des oiseaux forestiers et aux chiroptères avec la création de gîtes arboricoles et le développement d'un important réseau d'habitat de chasse.

→ **Le projet aura une incidence permanente sur le paysage.**

L'impact visuel autour du projet sera possible depuis les habitations les plus proches à l'Est. Depuis l'extérieur et les voies de communication alentour, il n'y a pas de fenêtre visuelle sur les terrains du projet.

→ **Le projet aura une incidence faible sur la perception du site.**

Le secteur du projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique, ni de sites inscrit ou classé ou encore d'élément du patrimoine communal. En outre, les terrains se situent en dehors du territoire de l'AVAP d'Orthez.

→ **Le projet n'aura aucune incidence sur les éléments du patrimoine culturel et historique.**

En l'état actuel de nos connaissances, aucun vestige archéologique n'a été mis en évidence lors des extractions passées.

→ **Le projet n'aura aucune incidence sur les éléments du patrimoine archéologique.**

6.4 Infrastructures et réseaux

Le secteur du projet de révision allégé n'est concerné par aucun tracé de réseau (électricité, gaz), canalisation (eau potable, assainissement, irrigation), voies de communication, etc...

En outre, le projet ne prévoit pas de raccordement au gaz, eau, électricité, ni la construction de bâtiment ou autres infrastructures.

→ **Le projet de révision allégée n'aura aucune incidence sur les infrastructures et réseaux.**

6.5 Risques naturels et technologiques

Le secteur de projet, objet de la présente révision, se trouve en dehors des périmètres des zones inondables du gave de Pau et du ruisseau de Lapeyrère. Il n'est pas concerné par les prescriptions du PPRI.

Les terrains du projet comme l'ensemble de la commune d'Orthez sont classés en zone de sismicité modérée. Le projet ne prévoit aucune construction ou infrastructures particulières.

→ **Le projet n'aura aucune incidence sur les risques naturels et technologiques.**

6.6 Pollutions

6.6.1 Eau

6.6.1.1 Alimentation en eau potable

La commune d'Orthez est alimentée par les sources de Baure et des Bains situées sur la commune de Salles-Mongiscard.

Le secteur du projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de captages d'eau potable. Le projet d'aménagement ne nécessite aucun apport en eau potable.

→ **Le projet n'aura aucune incidence sur la ressource en eau potable du secteur.**

6.6.1.2 Assainissement

Le projet d'aménagement ne nécessitera aucune infrastructure sanitaire.

→ **Le projet n'aura aucune incidence sur le réseau d'assainissement.**

6.6.1.3 Réseau hydrographique

Le projet ne concerne directement aucun fossé ou cours d'eau. En revanche, l'aménagement de cette zone entraînera le comblement partiel d'un plan d'eau.

Ce comblement nécessitera la vidange d'une partie du plan d'eau et la création d'un exutoire permanent vers le ruisseau de Rontrun (ou Lapeyrère).

→ **Le projet aura une incidence permanente sur le réseau hydrographique.**

L'exploitant devra s'assurer, en phase travaux puis en phase exploitation, de prendre les précautions nécessaires pour ne pas entraîner de pollutions sur la partie du plan d'eau préservée au Nord ainsi que sur le ruisseau de Lapeyrère.

Le débit de rejet vers le ruisseau de Rontrun devra être régulé.

6.6.1.4 Eaux pluviales

Le projet entraînera l'imperméabilisation de 2,2ha de sols. Les écoulements superficiels seront localement modifiés.

La gestion des eaux pluviales est réglementée dans l'article N4 du règlement de la zone N. L'exploitant de l'ISDI devra réaliser, sur son terrain et à sa charge, les dispositifs appropriés et dimensionnés pour collecter les eaux et les traiter avant rejet vers le milieu naturel. Le débit de rejet vers le ruisseau de Rontrun devra être régulé.

6.6.2 Sols/sous-sol

Le secteur de projet, objet de la présente révision, ne se trouve pas sur ou à proximité immédiate d'un site pollué ou potentiellement pollué. En revanche, le site BASIAS (georisque.gouv.fr) recense un ancien site industriel à l'endroit du projet référencé AQI6401965 correspondant à l'exploitation passée des terrains en carrière.

Le projet prévoit la réhabilitation de cette friche industrielle par l'apport de déchets inertes.

→ **Le projet aura une incidence positive sur les sols et sous-sols en garantissant le réaménagement de la zone, avec une activité de remblayage sous contrôle administratif et par l'intermédiaire d'apport de déchets inertes et non pollués.**

6.7 Effet sur le climat et les gaz à effet de serre

L'exploitation de l'installation de stockage engendrera un trafic routier pour l'apport des déchets et le fonctionnement d'un engin sur le site pour les opérations de remblaiement. Les effets sur le climat seront localisés et liés aux rejets des gaz d'échappement (CO₂). Les incidences seront faibles compte tenu des cadences d'apports envisagées et du nombre limité d'engins, et temporaire, liées à la durée du chantier.

→ **Le projet aura une incidence faible et temporaire sur le climat et la production de gaz à effets de serre.**

6.8 Cadre de vie

6.8.1 Bruit

Le secteur du projet objet de la présente révision se trouve à proximité d'un axe routier classé comme bruyant (RD n°817) et d'autres sources de bruit sont à signaler à proximité du site : zone d'activité des Soarns et des Saligues.

Le projet engendrera des nuisances sonores liées au fonctionnement d'un engin de chantier et au trafic routier. Ces effets seront temporaires, liés à la durée de l'exploitation du site. À l'issue de la remise en état, cette zone à vocation naturelle retrouvera sa quiétude.

→ **Le projet aura une incidence faible et temporaire sur le bruit.**

L'exploitant de l'ISDI vérifiera l'absence de gêne pour le voisinage par la réalisation de contrôles des niveaux sonores à une fréquence triennale.

6.8.2 Qualité de l'air

Sur la zone d'étude, la qualité de l'air peut être qualifiée de relativement bonne. Les principales émissions atmosphériques sont liées au trafic routier sur la RD n°817 et la RD n°933 fortement fréquentées.

Le projet de réhabilitation de la zone entraînera des émissions supplémentaires temporairement, le temps de l'exploitation du site (30 ans). Le fonctionnement d'une chargeuse et des camions apportant les déchets généreront des envois de poussières par roulage sur les pistes ainsi que des gaz de combustion.

Ces émissions non quantifiables seront néanmoins limitées par le nombre d'engin sur le site. Compte tenu de la présence de boisements en limite de propriété, les incidences sur les riverains et cultures seraient faibles et temporaires.

→ **Le projet aura une incidence faible et temporaire sur les émissions atmosphériques.**

L'exploitant prendra les mesures nécessaires pour limiter ces envois : renforcement des haies d'arbres à l'Est, entretien de l'engin, limitation de la vitesse sur le site, arrosage des pistes en période sèche ou venteuse, etc.

L'exploitant procédera à des contrôles des niveaux d'empoussièrement de son site.

6.8.3 Transport

Les terrains du projet sont desservis par les routes départementales n°817 et 933 (avenue de Charles de Gaulle). L'accès est permis par les infrastructures de l'ancienne usine de production de chaux. Les voies d'accès sont déjà très fréquentées dans la mesure où le site se situe dans un contexte urbanisé et dans une zone d'activité (Les Soarns).

Le projet de réhabilitation de la zone par l'apport de déchets inertes entraînera un trafic routier estimé à 4,5 rotations de camions par jour en moyenne pouvant atteindre 7,5 rotations. Ce trafic représentera jusqu'à 2,2% du trafic actuel sur la RD n°817.

→ **Le projet aura une incidence faible et temporaire sur le trafic routier.**

Aussi l'enjeu du trafic desservant le site sera plutôt lié à la sécurisation de l'accès sur la RD n°933 qu'à l'augmentation du nombre de véhicules.

L'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la propreté sur la voirie publique et éviter l'entraînement de poussières, boues ou encore la création d'ornières.

6.8.4 Gestion des déchets

La Communauté des Communes Lacq-Orthez déteint la compétence en matière de gestion des déchets ménagers.

L'activité menée sur les terrains objet de la révision allégée conduira à une production négligeable de déchets. Ils seraient issus du refus de tri des bennes des camions. En effet, seuls des déchets inertes non valorisables seront accueillis sur ce site après un contrôle strict et rigoureux. Une benne sera présente à proximité de la zone de stockage pour contenir les éventuels déchets indésirables.

Ces déchets seraient éliminés vers des filières adaptées.

En matière de gestion des déchets du BTP, le projet s'avère une opportunité pour les entrepreneurs locaux. Le projet de réhabilitation permettra le stockage de terres et cailloux en toute sécurité.

→ **Le projet aura une incidence positive sur la gestion des déchets du BTP et une incidence négligeable sur la production de déchets ménagers ou industriels.**

7 - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

→ Rappel Article R151-1 :

Pour l'application de l'article L151-4, le rapport de présentation :

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

→ Rappel du 6° du R151-3 du CU :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 [...].

Les mesures de suivi pour évaluer le plan seront centrées sur les indicateurs suivants :

Tableau 29 : critères et indicateurs			
Thème	Type de suivi	Source	Délai de réalisation/ Périodicité
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien du site et ses abords * Plantations de haie en limite Sud * Remise en état du site 		<ul style="list-style-type: none"> * Annuel * Dès le début de l'exploitation * Progressive et étalée sur 30 ans
Fonctionnalités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> * Mise en défens des zones écologiques sensibles évitées par le projet, * Gestion des espèces envahissantes * Suivis de chantier par un écologue 		<ul style="list-style-type: none"> * Dès le début de l'exploitation, * Fréquence annuelle pour le suivi écologique
Eau	<ul style="list-style-type: none"> * Analyse de la qualité des eaux rejetées dans le cours d'eau de Rontrun * Contrôle et entretien des dispositifs de gestion des eaux 		<ul style="list-style-type: none"> * Dès le début de l'exploitation, fréquence des analyses et des vérifications annuelle
Déplacement/transport	Vérification de l'état de la voirie (salissures, ornières)		<ul style="list-style-type: none"> * Dès le début de l'exploitation, contrôle hebdomadaire
Cadre de vie	Contrôle des niveaux sonores et des mesures d'empoussièrement		<ul style="list-style-type: none"> * Dès le début de l'exploitation, fréquence annuelle pour les poussières et triennale pour le bruit

8 - RESUME NON TECHNIQUE

8.1 Description du projet de révision allégée

La présente révision allégée n°1 a été prescrite le 6 mars 2019 aux fins d'adapter le zonage et le règlement du PLU pour permettre la réhabilitation d'une friche industrielle, par stockage de déchets inertes issus du BTP, tout en garantissant la vocation ultérieure de la zone, à savoir une vocation naturelle à l'issue de l'exploitation.

En l'occurrence, la présente révision consiste à réduire la protection stricte d'un espace naturel sensible que constitue le classement actuel en zone naturelle dite « **NS** » (naturelle stricte).

Le projet de révision allégée du PLU d'Orthez permettra de créer une sous-zone « **Ny** » qui autorisera le stockage des déchets inertes (activité classée au titre de la réglementation des ICPE) ainsi que les infrastructures et installations nécessaires à son fonctionnement (bassin de gestion des eaux pluviales). Une surface de 2,40 ha sera soustraite à la zone Ns à la faveur de la création de la zone **Ny**.

Le bilan des modifications dans le PLU d'Orthez est synthétisé dans le tableau suivant.

Tableau 30 : bilan des modifications du PLU d'Orthez	
Rapport de présentation	Complément au diagnostic et rapport de présentation Modification de la traduction réglementaire Evaluation environnementale des modifications
PADD	Pas de modification
Règlement	Une nouvelle zone est créée (Ny) et un article du règlement de la zone N est modifié
Plan de zonage	Une nouvelle zone est créée sur 2,4 ha ouvert à l'activité de stockage des déchets
OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)	Création d'une OAP

8.2 Description du projet de stockage et de réaménagement

L'entreprise A. LAFONT TP envisage d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) en provenance des entreprises du BTP intervenant dans un rayon de 50 km maximum autour du site. Il s'agira de déchets de chantiers de terrassement, non valorisables, composés de terres et de cailloux.

Le site sera exploité sous le contrôle administratif de la DREAL pendant une durée de 30 ans.

Au final, l'installation se présentera sous la forme d'une plateforme dans la partie sommitale, surmontant de 3 talus de hauteur maximale de 10 m, séparés par des banquettes de 3 m, se raccordant à la plateforme des infrastructures de l'ancienne usine.

Lorsque la cote finale de remblayage sera atteinte, une couche de 30 à 50 cm de terre végétale sera régalée sur les zones de remblais (plateforme, talus, banquettes) pour favoriser la reprise de la végétation et le développement des plantations. Des essences autochtones seront achetées à un pépiniériste du canton d'Orthez. Les espèces exotiques ou les formes ornementales seront prohibées.

Ainsi, à l'issue de l'exploitation, la zone retrouvera une vocation d'espace naturel.

8.3 Synthèse des impacts/mesures du projet

Le tableau suivant présente une synthèse des impacts du projet objet de la révision allégée, ainsi que des mesures d'évitement et de réduction prévues.

Thématique	Incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, directes ou indirectes	Mesures	
Biodiversité et milieux naturels	Faune	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mortalité de la faune - Destruction d'habitats de reproduction, de repos d'espèces protégées : Bouscarle de Cetti, Grèbe castagneux, amphibiens, reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> - Malgré les mesures d'évitement, le projet prévoit une « demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et habitats d'espèces protégées » - Mesures de compensation prévues sur site - Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans.
	Flore	Destruction de Sérapias en langue	<ul style="list-style-type: none"> - Des mesures d'évitement et réduction seront mises en œuvre pour cette espèce végétale - Gestion des espèces envahissantes - Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans.
	Habitats naturels	Zone de stockage va nécessairement entraîner la disparition des habitats naturels (impact permanent)	Etablissement d'un plan de gestion écologique sur 30 ans.
	Corridors écologiques	Pas de fragmentation des corridors écologiques	Sans objet
	Zonages réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Le site Natura2000 « Gave de Pau » n'est pas intercepté par le projet - Incidences indirectes liées aux rejets des eaux de ruissellement vers le ruisseau de Rontrun 	L'étude d'impact comprend une évaluation des incidences au titre de Natura 2000
Milieu physique	Modification de la topographie inhérente à l'activité projetée (Impact permanent)	<ul style="list-style-type: none"> - Méthode d'exploitation respectera les pentes de stabilité des matériaux mis en dépôt - Remise en état intégrant le site dans son environnement 	

Thématique	Incidences positives ou négatives, temporaires ou permanentes, directes ou indirectes	Mesures
Paysage	Modification du paysage (impact permanent)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la végétation en limite de site au Sud - La remise en état prévoit des plantations de la zone remblayée afin que le site retrouve un aspect naturel et en harmonie avec les boisements alentour.
Zonages réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune incidence sur les limites de zones inondables définies dans le PPRI - Aucune incidence sur la protection des captages d'eau potable (pas de périmètres de protection intercepté) 	Sans objet
Eaux souterraines	- Pas d'incidences sur les eaux souterraines	Sans objet
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'imperméabilisation du sol → Modification du ruissellement sur cette zone - Rejet d'eau dans le ruisseau de Rontrun - Pas de production d'effluents industriels 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet A.LAFONT TP prévoit une gestion rigoureuse des eaux de ruissellement : dimensionnement de bassins de décantation, contrôle de la qualité des eaux rejetées dans le ruisseau de Rontrun - Réduction du nombre de points de rejet : un seul rejet prévu - Contrôle de la qualité des eaux rejetées
Risques, pollutions et nuisances	<p>Nouvelle activité industrielle entraînant des impacts temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nuisances sonores et émissions de poussières - trafic de camions supplémentaire - risques pour la sécurité publique 	<p>Des mesures sont prévues dans le dossier de demande d'autorisation afin de maîtriser et de limiter ces nuisances éventuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi environnemental sera mis en place par l'entreprise pour surveiller ses émissions. - Pas de solutions alternatives à l'utilisation de camions pour acheminer les déchets

